RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR

Ontario

IPPERWASH

VOLUME 1 Enquête et conclusions

VOLUME 2 Analyse des politiques

VOLUME 3 Processus d'enquête

VOLUME 4 Résumé

L'honorable Sidney B. Linden, commissaire

RAPPORT

DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR

IPPERWASH

VOLUME 4 Résumé

L'honorable Sidney B. Linden, commissaire

Publié par le
ministère du Procureur général

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario 2007

Conception de la couverture : *Tania Craan Design*
Mise en page : *Emerson Group*

ISBN du document : 978-1-4249-3855-1

ISBN du volume 4 : 978-1-4249-3859-9

Des exemplaires de la présente publication et d'autres publications du gouvernement de l'Ontario sont disponibles auprès de Publications Ontario, au 880, rue Bay, Toronto. Les clients de l'extérieur peuvent écrire à Publications Ontario, 50, rue Grosvenor, Toronto M7A 1N8. Téléphone : 416 326-5300 ou sans frais, en Ontario, 1 800 668-9938. Télécopieur : 416 326-5317. Internet : www.publications.serviceontario.ca. Les personnes malentendantes peuvent composer sans frais, en Ontario, le 1 800 268-7095. Les cartes MasterCard et Visa sont acceptées. Les chèques et les mandats poste doivent être établis à l'ordre du ministre des Finances. Le paiement anticipé est exigé. Ce rapport est également accessible à l'adresse www.ipperwashinquiry.ca durant l'année suivant sa date de publication et, par la suite, à l'adresse www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca.

TABLE DES MATIÈRES

ENQUÊTE ET CONCLUSIONS, VOLUME 1 — RÉSUMÉ 1

ANALYSE DES POLITIQUES, VOLUME 2 — RÉSUMÉ 93

RECOMMANDATIONS 113

Volume 1 — Enquête et conclusions 113

Volume 2 — Analyse des politiques 117

Volume 3 — Processus d'enquête 135

RÉSUMÉ, ENQUÊTE ET CONCLUSIONS
VOLUME 1

Anthony O'Brien George, connu sous le nom de Dudley George, était un Autochtone dont les parents, les proches et les ancêtres étaient originaires de la réserve de Stoney Point. Il avait trente-huit ans. Lui et d'autres hommes, femmes et enfants des Premières nations ont occupé le parc provincial Ipperwash le jour de la fête du Travail, le 4 septembre 1995, principalement pour protester contre le refus du gouvernement fédéral de restituer la réserve de Stoney Point. Le gouvernement fédéral s'était approprié cette réserve pour en faire un site de formation militaire en 1942 en vertu de la *Loi sur les mesures de guerre* et avait promis de la restituer aux Autochtones après la Seconde Guerre mondiale. Mais depuis, plus de cinquante ans s'étaient écoulés et le gouvernement fédéral n'avait pas restitué la réserve de Stoney Point. En dépit des tentatives répétées des Autochtones pour convaincre le gouvernement du Canada de leur restituer leurs terres, ce dernier ne l'a pas fait. La frustration a augmenté de façon régulière pendant plus de cinq décennies.

L'occupation du parc provincial Ipperwash par les anciens résidants de la réserve de Stoney Point ainsi que par leurs descendants et d'autres membres des Premières nations est survenue en début de soirée le 4 septembre 1995. Deux jours plus tard, un affrontement s'est produit entre la Police provinciale de l'Ontario et les Autochtones à l'extérieur du parc. Dudley George a été abattu par la police et est décédé.

La connaissance de l'histoire de Kettle Point et de Stoney Point est importante afin de comprendre les raisons pour lesquelles les Autochtones ont décidé d'occuper le parc provincial Ipperwash.

HISTOIRE DE STONEY POINT ET DE KETTLE POINT

Avant la conquête britannique de la Nouvelle-France au milieu du XVIII[e] siècle et au moment de cette conquête, les ancêtres de Kettle Point et de Stoney Point étaient des Anishnabeks vivant dans la région du lac Huron et de la rivière Sainte-Clair. Les Britanniques ont donné le nom de « Chippewas » aux Anishnabeks.

Après la guerre de Sept Ans avec la Nouvelle-France en 1760, la Couronne britannique a commencé à se préoccuper de ses relations avec les Autochtones

de cette région. Les Britanniques voulaient s'assurer que les Français demeurent à l'extérieur de ce territoire et exercer le contrôle du commerce de la fourrure. Pour atteindre ces objectifs, ils ont pensé qu'ils devaient établir des relations de coopération amicale avec les membres des Premières nations de la région.

En 1763, le roi George III a fait de la protection des terres autochtones une politique officielle de la Couronne. Il a émis une proclamation royale, également connue sous le nom de charte des droits des Indiens[1], qui établissait un territoire au-delà des colonies établies où la colonisation était interdite. Ce territoire devait être volontairement cédé à la Couronne avant que des pionniers non autochtones puissent l'occuper. La proclamation avait pour but d'interposer la Couronne entre les pionniers et les « Indiens » afin d'éviter l'exploitation. La région occupée par les ancêtres de Kettle Point et de Stoney Point se situait à l'intérieur de la « contrée indienne » protégée.

Les témoins experts qui ont comparu devant la Commission d'enquête ont souligné l'importance de la Proclamation royale de 1763 dans l'histoire autochtone. La Proclamation royale renferme plusieurs principes importants, le plus fondamental étant que les membres des Premières nations doivent être traités avec honneur et justice.

Sir William Johnson, du ministère britannique des Affaires indiennes, a été chargé de distribuer des exemplaires de la proclamation royale aux Autochtones de la région des Grands Lacs et d'établir une alliance avec les Anishnabeks. En 1764, il a rencontré plus de 1 500 chefs et guerriers anishnabeks à Niagara Falls. Le traité de Niagara n'a pas été rédigé sous forme alphabétique; il a plutôt été fait conformément au protocole autochtone, avec la prononciation de discours et la remise de ceintures wampums. Sir William Johnson a consommé l'alliance avec les Anishnabeks en remettant deux magnifiques ceintures wampums, qui ont été acceptées par les Autochtones. Il a offert la « grande ceinture de la chaîne d'alliance » et la « ceinture des vingt-quatre nations » aux Anishnabeks et a promis qu'ils ne deviendraient pas pauvres et que l'on ne s'emparerait pas de leurs terres.

Les Britanniques et les Français étaient au courant de l'importance des cimetières pour les Anishnabeks. Les Jésuites se sont eux aussi intéressés aux rites de sépulture des Anishnabeks et à l'attachement des vivants aux morts. Ils ont appris que les Anishnabeks étaient obligés de prendre continuellement soin de leurs ancêtres décédés. Par exemple, les Anishnabeks sont tenus

1 Elle est également appelée la grande charte des Indiens du Canada.

de nourrir et de protéger les morts. Il existe des rituels très clairs à l'égard des tombes, de l'emplacement des cimetières et de l'obligation des vivants de rendre visite aux morts et de les fêter. Dès leur jeune âge, les enfants autochtones apprennent ces rituels et ces responsabilités envers leurs ancêtres. Malheureusement, les pionniers anglais de cette région n'ont toutefois pas partagé la vénération des Anishnabeks pour les lieux de sépulture. Les tombes des Autochtones étaient pillées et les lieux de sépulture étaient perturbés.

En dépit de la promesse des Britanniques selon laquelle les Anishnabeks ne deviendraient pas pauvres et qu'on ne s'emparerait pas de leurs terres, la superficie de celles-ci a été grandement diminuée. Dans le Huron Tract Treaty de 1827, les Chippewas (les Anishnabeks) cédaient 2,1 millions d'acres de terres à la Couronne. Les Chippewas ont cédé 99 pour cent de leur territoire traditionnel à la Couronne, conservant seulement un pour cent de leurs terres.

Après la signature du Huron Tract Treaty en 1827, le ministère britannique des Affaires indiennes a commencé à participer davantage à l'administration des collectivités autochtones. Le ministère des Affaires indiennes a entrepris un programme visant à encourager les réserves à subdiviser leurs terres en lots distincts. Chaque famille recevrait un billet de location, qui constituait essentiellement un permis d'utilisation d'un lopin de terre particulier. Ce programme avait pour objectif d'encourager les Premières nations à adopter un mode de vie individualiste et à cultiver leurs terres : « au fond, à être comme les Blancs ». C'était un « plan plutôt ambitieux [...] "visant à civiliser les Indiens" et à faire en sorte qu'ils deviennent sédentaires, qu'ils vivent à un endroit, qu'ils deviennent agriculteurs et qu'ils deviennent chrétiens ». Le ministère des Affaires indiennes voulait que les Autochtones renoncent à leur mode de vie traditionnel[2].

Le ministère britannique des Affaires indiennes traitait les Chippewas des différentes réserves qui avaient signé le Huron Tract Treaty comme une seule grande bande ayant un intérêt partagé dans les quatre réserves : Walpole Island, Sarnia, Kettle Point et Stoney Point.

En 1860, Walpole Island s'est officiellement séparée de la bande. À

2 Cela a continué après la Confédération. Comme ses prédécesseurs, le gouvernement du Canada a voulu que les membres des Premières nations soient assimilés dans la population. Par le biais de lois fédérales, le gouvernement a conçu des politiques sociales, des plans de développement économique et des systèmes d'éducation qui visaient à diminuer les droits ancestraux dans le but d'assimiler les Autochtones. Par le biais de *l'Acte pourvoyant à l'émancipation graduelle de 1869* et des lois sur les Indiens dans les années 1870 et 1880, le gouvernement fédéral a cherché à assimiler les membres des Premières nations dans l'espoir que les Indiens, en tant que peuple distinct, disparaîtraient.

compter des années 1880, les habitants des réserves de Kettle Point et de Stoney Point ont commencé à faire campagne en vue de se séparer de la réserve de Sarnia. Les collectivités vivant dans les réserves de Kettle Point et de Stoney Point étaient mécontentes de l'influence de la réserve de Sarnia. Sarnia comptait plus du double de la population des autres réserves et avait donc davantage de pouvoir et d'influence relativement à la prise des décisions. Le surintendant des Indiens était installé à Sarnia et toutes les séances du conseil avaient lieu dans la réserve de Sarnia.

Après des années d'agitation et de pétitions des Autochtones, le ministère fédéral des Affaires indiennes a fini par accepter de séparer les réserves de Kettle Point et de Stoney Point de celle de Sarnia. Le ministère des Affaires indiennes a créé deux bandes aux termes de la *Loi sur les Indiens* : la bande de Sarnia et la bande de Kettle et Stony Point. La création de ces bandes a été officiellement approuvée par décret le 1er mai 1919.

Il y a eu des cessions de terres dans les réserves de Kettle Point et de Stoney Point. Des pressions ont commencé à s'exercer sur les Autochtones en 1912 pour qu'ils cèdent la rive à la réserve de Kettle Point à des fins d'aménagement récréatif et de colonisation.

En 1927, MacKenzie Crawford, un promoteur immobilier, a dit à l'agent des Indiens qu'il désirait acheter une partie de la rive dans la réserve de Kettle Point. L'agent des Indiens et le ministère des Affaires indiennes étaient tous deux bien disposés à l'égard de la cession de ces terres, qui avaient peu de valeur selon eux puisqu'elles ne pouvaient pas servir à des fins agricoles.

Parmi les trente-neuf Autochtones admissibles au vote, vingt-sept ont voté en faveur de la cession. Il y a eu une protestation contre la cession. Les Autochtones avançaient que le vote avait été obtenu par voie de corruption et de fraude. Malgré les plaintes et les préoccupations, le ministère des Affaires indiennes a tout de même donné suite à la cession, approuvée par décret le 11 mai 1927.

Le rivage de la réserve de Stoney Point a été cédé en 1928. M. Scott, promoteur immobilier et politicien de Sarnia, a abordé le ministère des Affaires indiennes parce qu'il voulait acheter la totalité de la rive dans la réserve de Stoney Point. Il avait besoin que les terres soient cédées à la Couronne pour pouvoir acheter ce bien-fonds.

Les agents des Indiens ont exercé d'énormes pressions sur les Autochtones pour qu'ils cèdent les terres de la réserve. Le chef de la bande de Kettle Point

et Stony Point a adopté une résolution demandant au conseil de tenir compte de la demande. La bande a accepté la cession et 377 acres ont été prises. Cela représentait 14 pour cent des terres et englobait la totalité de la rive de la réserve de Stoney Point.

À compter de 1932, les résidants locaux ont fait pression sur le gouvernement provincial et lui ont présenté des pétitions pour qu'il crée un parc public à Stoney Point. Les résidants locaux étaient mécontents du fait qu'une grande partie de la rive du lac Huron appartenait à des propriétaires privés ayant des chalets sur ce bien-fonds. Ils ont mené une campagne en faveur de l'accessibilité de la rive au public. Le ministère des Terres et des Forêts du gouvernement provincial a inspecté les lots donnant sur le lac Huron et Stoney Point et en est venu à la conclusion qu'un lot d'environ 109 acres convenait à de telles fins publiques.

La province s'est adressée à MM. Scott et White, qui avaient acheté 377 acres (quatre lots) en 1928 après la cession des terres situées sur la réserve de Stoney Point. En 1936, le gouvernement de l'Ontario a versé la somme de 10 000 $ à MM. Scott et White pour le lot en question. Le décret de décembre 1936 autorisait l'achat et la création du parc public qui était régi par la *Loi sur les parcs provinciaux*.

En 1937, un an après la création du parc provincial Ipperwash, le chef et le conseil de la bande de Kettle et Stony Point ont informé les autorités de l'existence d'un lieu de sépulture dans le parc. La bande a demandé que ce lieu soit protégé. Le gouvernement de l'Ontario n'a pris aucune mesure pour préserver ou protéger les lieux de sépulture.

Des restes humains ont été trouvés dans le parc provincial Ipperwash en 1950. La femme du directeur du parc a pris des photographies du lieu de sépulture.

Selon les témoignages d'experts qu'a entendus la Commission d'enquête, aucun dossier ne laisse supposer que des mesures ont été prises par le gouvernement de l'Ontario avant les années 1990 pour protéger, d'une quelconque façon, les lieux de sépulture autochtones décrits dans la demande présentée par la bande de Kettle et Stony Point en 1937.

APPROPRIATION DE LA RÉSERVE DE STONEY POINT

Durant la Seconde Guerre mondiale, le ministère de la Défense nationale (MDN) a décidé qu'il voulait établir un camp d'instruction de l'armée dans

la réserve de Stoney Point. Les membres de la bande de Kettle et Stony Point ont protesté et clairement fait comprendre qu'ils ne voulaient pas céder les terres de leur réserve. Ils faisaient référence à la Proclamation royale de 1763 et au serment du roi Georges à l'égard des terres : « réservant expressément à ladite nation indienne et à sa postérité en tout temps par la suite, pour son propre usage et sa propre jouissance ». Les Autochtones ont précisé en termes non équivoques qu'ils voulaient conserver leur réserve.

Le lien étroit que les Autochtones entretiennent avec ces terres était évident. Trois générations de témoins autochtones ont déclaré lors des audiences que la réserve de Stoney Point était une collectivité autochtone autosuffisante, une communauté encline au partage qui fonctionnait en grande partie par consensus. Certains témoins autochtones sont nés dans la réserve et ont passé une partie ou la totalité de leur enfance à Stoney Point. D'autres avaient des parents qui ont vécu, travaillé et participé aux activités communautaires dans la réserve de Stoney Point pendant de nombreuses années avant que le gouvernement ne les force à quitter leurs terres. Il y a eu une troisième génération, des adolescents et de jeunes enfants, qui ont découvert la vie à Stoney Point par ce que leurs grands-parents et leurs parents leur ont dit, en visitant cette terre avec des membres de leur famille et en écoutant les histoires que des aînés leur ont racontées.

Ces Autochtones avaient un véritable attachement à leur terre. Leur réserve était autosuffisante — la terre leur donnait leur nourriture, leurs remèdes et les ressources nécessaires pour subvenir à leurs besoins. Les résidants de Stoney Point avaient une orientation communale : les gens de la réserve s'entraidaient et se partageaient les ressources.

L'ancienne chef Bonnie Bressette[3] a parlé des identités distinctes des réserves de Kettle Point et de Stoney Point antérieurement à 1942. Les deux collectivités étaient autosuffisantes, chacune ayant son propre attachement à la terre sur laquelle elle vivait. Les relations entre les deux collectivités étaient bonnes. Des représentants de chacune des réserves se rencontraient régulièrement pour discuter de questions d'intérêt commun. Les Autochtones qui vivaient à Stoney Point et à Kettle Point fonctionnaient sur le principe anishnabek de consensus.

D'après les trois générations de témoins autochtones que la Commission

3 Bonnie Bressette a été chef de la Première nation Kettle and Stony Point de 1988 à 1990. Elle est conseillère de la bande depuis 1968.

d'enquête a entendues, il a paru évident que les habitants de Stoney Point ont un attachement affectif et spirituel profond à leur réserve. Ils croient que le Créateur les a mis sur cette terre, de même que les lacs, les forêts et les plantes nécessaires à leur fournir de la nourriture, un toit et des remèdes. Ils entretiennent également une relation étroite avec les lieux de sépulture où sont enterrés leurs ancêtres.

Malgré les protestations de la bande de Kettle et Stony Point, l'agent des Indiens a ordonné la tenue d'un vote sur la cession le 1er avril 1942. Au début de l'assemblée, le chef et le conseil ont annoncé qu'ils s'opposaient à la cession. Parmi les quatre-vingt-trois personnes qui avaient droit de vote, soixante-douze ont assisté à l'assemblée et cinquante-neuf ont voté contre la cession. Les Autochtones n'étaient manifestement pas intéressés à vendre ou à louer la réserve de Stoney Point. Malgré le vote décisif des habitants de Stoney Point, le gouvernement a poursuivi son plan visant à s'emparer de la réserve de Stoney Point.

Deux semaines après le vote sur la cession, l'ordonnance 2913 du Conseil privé autorisait l'appropriation de la réserve en vertu de la *Loi sur les mesures de guerre*. Le 14 avril 1942, le décret précisait que le ministère de la Défense nationale avait besoin de la réserve de Stoney Point, d'une superficie de 2 240 acres, pour créer un centre de formation militaire avancée. Le décret reconnaissait que la bande indienne avait voté contre la proposition du gouvernement. Le décret indiquait explicitement que, si le ministère de la Défense nationale n'avait plus besoin de la réserve après la guerre, des négociations seraient entamées pour restituer les terres aux Indiens à un juste prix.

La décision de déloger les membres des Premières nations et de les déménager de la réserve de Stoney Point à la réserve de Kettle Point a continué de rencontrer de l'opposition. Les services d'un avocat ont été retenus en vue de contester l'acquisition de la réserve. Des lettres ont été envoyées au ministère des Affaires indiennes peu de temps après l'invocation de la *Loi sur les mesures de guerre*, mais il était clair que le gouvernement n'avait nullement l'intention d'annuler son plan d'établir un camp militaire à la réserve de Stoney Point.

Dans une lettre adressée au ministère des Affaires indiennes le 24 avril 1942, Mme Beattie Greenbird, une résidante âgée de Stoney Point, insistait sur les traités et les engagements des gouvernements britannique et canadien. Elle soutenait que la réserve avait été promise à la bande pour sa postérité et faisait référence au traité de 1827. Elle s'est également plainte du fait que

les jeunes hommes de la bande combattaient à la guerre pendant que le gouvernement était en train de vendre leurs terres.

De nombreux membres de la bande de Kettle et Stony Point étaient fermement convaincus que le ministère de la Défense nationale n'avait pas particulièrement besoin d'utiliser leurs terres comme camp d'entraînement militaire. D'autres terrains dans la région auraient tout aussi bien répondu aux besoins des militaires. Les résidants de la réserve croyaient que le gouvernement fédéral n'a pas prêté suffisamment attention à l'attachement spirituel et à la dépendance économique des habitants de Stoney Point envers cette terre.

Faisant fi de l'opposition manifestée par la bande de Kettle et Stony Point et du résultat du vote indiquant clairement que les Autochtones ne voulaient pas quitter leurs terres, le gouvernement fédéral a contraint les habitants de Stoney Point à déménager au printemps 1942. Le gouvernement canadien leur a dit que les terres leur seraient rendues et que la réinstallation ne serait que temporaire.

La réinstallation forcée des habitants de Stoney Point par le gouvernement fédéral a été dévastatrice. Les témoins autochtones ont fait état des troubles affectifs résultant de leur réinstallation forcée, la perte de leurs moyens de subsistance et d'autosuffisance, ainsi que les frictions entre les Autochtones de Kettle Point et de Stoney Point qui en ont découlé.

Le bouleversement émotif et physique de ce jour de printemps de 1942 lorsque les habitants de Stoney Point ont été expulsés de leurs terres est profondément gravé dans leurs mémoires. Certains foyers ont été rasés au bouteur, tandis que d'autres ont été déplacés sur des blocs. Le déménagement s'est fait durant la journée et les Autochtones sont revenus du travail pour trouver leur réserve abandonnée, leurs maisons détruites et leurs affaires brisées.

Les gens ont reçu une somme dérisoire pour la réinstallation. Le terrain où les gens avaient été relogés à Kettle Point était beaucoup plus petit et n'offrait pas les ressources nécessaires pour y faire vivre les familles.

À leur retour de leur service dans l'armée canadienne, les soldats autochtones de la réserve de Stoney Point ont découvert que leurs foyers et leur collectivité avaient disparu. Le déménagement s'est avéré tumultueux pour les aînés de la réserve de Stoney Point, sur lesquels il a eu des répercussions affectives et physiques. Les habitants de Stoney Point ont eu de la difficulté

sur le plan économique à assurer leur subsistance sur les petites parcelles de terrain où ils ont été obligés de déménager à Kettle Point. Le transfert des gens de la réserve de Stoney Point à celle de Kettle Point a créé des tensions entre les deux collectivités.

À leur retour de leur service militaire après la Seconde Guerre mondiale, les soldats autochtones de la réserve de Stoney Point ont été bouleversés par la disparition de leurs maisons et de leur collectivité. Ils avaient vu des soldats et des civils grièvement et mortellement blessés en Europe et avaient enduré des conditions physiques difficiles. Ils avaient grandement besoin du confort et du soutien de leur collectivité pour les aider à récupérer des horreurs de la guerre. Pourtant, ils sont retournés sur leur réserve pour y trouver des casernes de l'armée à la place de leurs maisons et pour découvrir que leurs parents, leurs frères et sœurs, leurs amis et leurs aînés avaient été déplacés. Les membres de la réserve ont lutté pour s'adapter, sur les plans affectif et économique, au déménagement forcé.

Les habitants de Stoney Point ont été foudroyés de voir que les tombes et les lieux de sépulture dans leur réserve n'étaient pas protégés, malgré la promesse du gouvernement du Canada. Lorsque les soldats autochtones sont revenus de la guerre, ils ont été bouleversés de voir la profanation du cimetière de Stoney Point. Le manque de respect et l'insensibilité des militaires à l'égard de ces lieux sacrés ont profondément touché les Autochtones.

L'appropriation a eu des répercussions importantes sur la bande de Kettle et Stony Point. La superficie avait été réduite, passant de 5 096 acres au moment de la signature du traité à tout juste plus de 2 000 acres. De plus, la population avait beaucoup augmenté.

Les divisions résultant du relogement qu'a imposé le gouvernement fédéral en 1942 demeurent omniprésentes au sein de la bande de Kettle et Stony Point. L'appropriation continue d'avoir des répercussions importantes sur la bande.

Les anciens résidants de la réserve de Stoney Point espéraient que le gouvernement fédéral leur restituerait les terres du Camp Ipperwash peu de temps après la guerre. Ce qui n'a toutefois pas été fait.

Les Autochtones ont tenté à plusieurs reprises au fil des décennies de négocier la restitution de la réserve de Stoney Point, mais le ministère de la Défense nationale n'a pas changé de position, à savoir qu'il avait besoin du camp à des fins d'entraînement miliaire. Les militaires ont clairement indiqué

que les terres ne seraient pas restituées dans un avenir prévisible. Elles étaient principalement utilisées comme camp pour la formation des cadets.

Après la guerre, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et la Division des affaires indiennes ont tous deux fait pression sur le ministère de la Défense nationale pour qu'il prenne des mesures visant à protéger le cimetière de l'ancienne réserve de Stoney Point.

Dans une lettre envoyée en 1947, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social aborde la question du retrait des pierres tombales et de la présence de traces de tir dans les quelques pierres tombales restantes. Le mauvais entretien du cimetière y est décrit, ainsi que la grande préoccupation des habitants de Stoney Point à l'égard du « vandalisme » et du « manque de respect » envers leur lieu sacré. La responsabilité du gouvernement fédéral, dont les activités militaires étaient probablement responsables d'une partie des dommages, envers les Autochtones a été soulevée. Les représentants du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, auxquels Robert George a montré le cimetière, ont décrit leurs observations et ont vivement recommandé qu'on prête attention à cette question d'une grande importance pour les Autochtones.

Au début des années 1970, Jean Chrétien, alors ministre des Affaires indiennes, a déployé des efforts concertés pour inciter le ministère de la Défense nationale à restituer la réserve de Stoney Point aux Autochtones. Contrairement aux attentes de M. Chrétien, le ministère de la Défense nationale n'a pas semblé intéressé à régler cette question.

Dans une lettre exaspérée adressée au ministère de la Défense nationale en 1972, M. Chrétien abordait la responsabilité morale du gouvernement fédéral à l'égard de ces Autochtones. Il mentionnait que, pendant vingt-six ans, des tentatives avaient été faites par le ministère des Affaires indiennes pour régler cette question avec le ministère de la Défense nationale, sans aucun succès.

Cependant, le gouvernement fédéral n'a pris aucune mesure à l'égard de la restitution du Camp Ipperwash.

Après des décennies de frustration grandissante et de tentatives pour convaincre le gouvernement fédéral de restituer leur réserve, les anciens résidants de la réserve de Stoney Point et leurs descendants ont décidé d'occuper les champs de tir du Camp Ipperwash en mai 1993.

OCCUPATION DES CHAMPS DE TIR DU CAMP IPPERWASH EN MAI 1993 ET OCCUPATION DU CAMP MILITAIRE EN JUILLET 1995

En mai 1993, un groupe d'habitants de Stoney Point a occupé pacifiquement les champs de tir du Camp Ipperwash. Les occupants sont entrés dans le camp militaire par l'entrée principale pour se rendre dans la zone bâtie avec des tentes et une remorque. Certains membres du groupe s'y sont installés indéfiniment. Aucun policier n'était présent. L'objectif de l'occupation était de réclamer les terres et de relancer les négociations. L'atmosphère parmi les Autochtones était débordante de joie; les gens étaient ravis d'être de retour sur leurs terres.

À l'été 1993, les habitants de Stoney Point ont planté un arbre de paix et ont tenu une cérémonie pour « enterrer la hache de guerre », ce qui voulait dire qu'aucune arme ne serait utilisée pour revendiquer les terres et que ce serait fait de façon pacifique. Ils ont allumé un feu sacré autour duquel les gens se sont rassemblés pour se raconter des histoires et partager des connaissances, des documents et des souvenirs sur la région et l'occupation. Marcia Simon a enseigné à certains jeunes les traditions, la langue et l'histoire des Anishnabeks.

Il y a eu des tensions entre les occupants et les militaires à la suite de l'occupation des champs de tir. Parmi les incidents qui ont marqué les tensions entre les habitants de Stoney Point et les militaires, notons celui qui a mis en cause les possessions et la résidence d'un occupant en août 1993 et les coups de feu tirés en direction d'un hélicoptère militaire le 23 août 1993. Un occupant a décrit la relation entre les occupants et les militaires de mai 1993 à juillet 1995 comme étant « un harcèlement mutuel. Comme des voisins qui passent leur temps à se quereller. »

Les membres du groupe de Stoney Point ont poursuivi leurs efforts en vue de la restitution de leurs terres; ils ont marché sur Ottawa en septembre 1993 et sont demeurés sur les terres au cours des hivers difficiles. En février 1994, le ministère de la Défense nationale a annoncé que le Camp Ipperwash serait fermé et que les terres seraient par la suite restituées à la Première nation Kettle and Stony Point. Toutefois, les militaires n'ont pas remis les terres aux Autochtones.

En mars 1994, les habitants de Stoney Point ont rendu hommage à Clifford George et à Dudley George en tant que constructeurs de la nation à la suite de l'hiver difficile qu'ils ont passé au champ de tir.

En 1995, la frustration des occupants s'est accrue en raison de l'obstination des militaires à rester sur les terres. Durant l'été, les militaires ont prévu de retirer tout le matériel et autres biens d'Ipperwash avant le 17 juillet 1995. Toutefois, le personnel militaire et le matériel étaient toujours au camp militaire le 28 juillet 1995.

À la fin de juillet 1995, les habitants de Stoney Point ont décidé qu'il était temps de reconquérir les terres de la caserne militaire. L'occupation de la caserne du Camp Ipperwash le 29 juillet n'était pas impulsive. Les membres des Premières nations ont discuté d'avance des raisons pour lesquelles ils croyaient qu'il était temps de reprendre la zone bâtie, c'est-à-dire les quartiers et les bâtiments administratifs utilisés par les militaires. Ils ont également planifié la façon de procéder à l'occupation des lieux.

Les Autochtones étaient exaspérés de la futilité des tentatives qu'ils faisaient pour récupérer la réserve de Stoney Point. Les campagnes épistolaires et autres tentatives de négociation avec le gouvernement fédéral s'étaient soldées par un échec. Les Autochtones étaient frustrés par le manque d'intérêt et d'attention du gouvernement fédéral et par ce qu'ils croyaient être un manque de bonne volonté à remplir la promesse qu'on leur avait faite en 1942 de leur remettre leurs terres après la Seconde Guerre mondiale.

Les habitants de Stoney Point étaient également exaspérés des sarcasmes et des altercations incessantes avec le personnel militaire depuis l'occupation du champ de tir en 1993. La tension augmentait entre les soldats et les Autochtones. Il y avait de l'antagonisme des deux côtés.

Une autre raison à l'origine de la décision d'occuper la caserne de l'armée était de déménager dans des abris plus chauds avant l'automne et l'hiver, car la température devenait plus froide. Les occupants du champ de tir n'avaient pas les installations nécessaires pour subir les mois d'hiver. On se préoccupait particulièrement du fait que les personnes âgées devaient avoir des logements plus chauds, car les températures avaient baissé au cours des derniers mois de 1995. Clifford George, âgé de soixante-treize ans, était l'un des aînés qui avaient habité sur les champs de tir du Camp Ipperwash durant les saisons hivernales.

Le fait que le gouvernement fédéral n'était intéressé qu'à communiquer avec la bande de Kettle et Stony Point a aussi causé de la frustration. Le gouvernement refusait d'entreprendre des discussions avec les occupants, dont beaucoup étaient des descendants d'anciens résidants de la réserve de Stoney

Point, dont s'était approprié le ministère de la Défense nationale en 1942.

Les membres des Premières nations, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la collectivité, appuyaient activement l'occupation puisqu'ils croyaient fermement que les terres appartenaient aux habitants de Stoney Point — il était temps de les reprendre au gouvernement fédéral.

En début d'après-midi le 29 juillet 1995, des membres des Premières nations sont entrés dans le camp militaire à partir de différents endroits. Harley George, âgé de cinquante ans, conduisait un autobus d'écoliers jaune appartenant à son père pour se rendre au nord de la zone bâtie. Environ dix garçons prenaient place à bord de l'autobus. L'autobus faisait « diversion » selon le plan. Pendant que l'autobus transportant les enfants des Premières nations entrait dans un secteur patrouillé par les militaires, des Autochtones — hommes, femmes et aînés — sont entrés dans la zone bâtie à partir d'autres endroits du camp militaire.

Comme l'autobus approchait du nord de la zone bâtie, une barrière l'empêchait d'entrer. Harley George a fait demi-tour, a reculé dans la barrière, a brisé la serrure de la chaîne et s'est rendu au terrain de parade du Camp Ipperwash. Il s'est approché de la porte de la salle d'exercices et a commencé à la pousser avec l'autobus. Ensuite, il a reculé dans une jeep militaire, la poussant sur une distance d'environ quarante ou quarante-cinq pieds. Une altercation s'est ensuivie et la police militaire a pulvérisé du gaz poivré au visage de Harley George. Un autre Autochtone a défoncé les portes de la salle d'exercices en se servant d'un chariot élévateur à fourche appartenant aux militaires.

Les militaires du Camp Ipperwash n'ont reçu aucun préavis les informant que les membres des Premières nations tenteraient de prendre possession du camp militaire. Le commandant de la base, le capitaine Smith, s'est vite rendu à l'évidence qu'il « ne pourrait pas conserver la base » — les choses étaient « chaotiques » et des « mini-affrontements » se produisaient « partout » sur la base.

Le capitaine Smith a communiqué avec Robert Antone, un négociateur des Premières nations qui avait reçu une formation en résolution de conflits et gestion de crise. On avait fait appel à lui durant la crise d'Oka survenue au Québec en 1990. En compagnie de Bruce Elijah, il avait animé une séance de formation sur la sensibilisation transculturelle avec les militaires les 12 et 13 juillet 1995 pour tenter de créer des relations entre les habitants de Stoney Point qui occupaient le champ de tir et les militaires. Bruce Elijah était

également négociateur des Premières nations en plus d'être gardien de la paix de la Première nation Oneida.

Après avoir discuté avec les occupants, il est devenu évident pour MM. Antone et Elijah qu'il était improbable que les membres des Premières nations quittent le camp et que la seule solution pour les militaires était de « les faire sortir de force ». Le capitaine Smith leur a clairement dit qu'il ne voulait pas être impliqué dans un affrontement physique avec les membres des Premières nations.

Avec l'aide de MM. Antone et Elijah, les militaires ont quitté le camp militaire à environ 23 h 30 le 29 juillet. De trente à quarante militaires ont quitté le camp en passant par l'entrée principale à bord de véhicules militaires et particuliers et le capitaine Smith a été le dernier à quitter les lieux. Le ministère de la Défense nationale n'a fait aucune tentative de retourner à l'intérieur de la zone bâtie après l'occupation du 29 juillet 1995. Plusieurs Autochtones ont élu domicile dans le camp militaire le 29 juillet et dans les jours suivants.

La Police provinciale de l'Ontario a fait le nécessaire pour que douze agents de l'équipe d'intervention en cas d'urgence (EIU) se rendent dans cette région. L'inspecteur John Carson a affecté quatre agents de la Police provinciale de l'Ontario, déguisés en campeurs, au parc Ipperwash.

Des agents en uniforme de l'EIU ont aussi été déployés dans le parc Ipperwash et aux alentours du Camp Ipperwash.

Les membres de la Police provinciale de l'Ontario ainsi que les membres de la bande de Kettle et Stony Point s'inquiétaient du fait que des membres des Premières nations provenant d'autres réserves et régions étaient à l'intérieur du camp militaire. Des Autochtones en provenance d'Oneida, de Walpole Island et de Moravintown sont venus offrir leur appui, tout comme l'ont fait des gens du Michigan et d'autres régions des États-Unis.

Deux jours après l'occupation du camp militaire, Julie Jai, directrice des services juridiques par intérim du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario[4], a convoqué une réunion du comité interministériel sur les situations de crise relatives aux Autochtones. M^me^ Jai y a appris que les occupants autochtones prétendaient qu'il y avait un site sacré à l'intérieur du parc provincial. Elle a aussi appris que les Autochtones avaient des plans visant à se rendre maîtres du parc provincial.

---

4 Le Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario faisait partie du ministère du Procureur général.

La réunion du comité interministériel du 2 août sur les « situations de crise relatives aux Autochtones : parc Ipperwash » a été la première qu'a présidée Julie Jai. L'objectif de la réunion était de rassembler des renseignements et de préparer des recommandations concernant la prise de possession du Camp Ipperwash par le groupe de Stoney Point et de discuter de la possibilité que ce groupe occupe le parc provincial Ipperwash.

À la fin de la réunion, les membres du comité interministériel ont convenu de rester en étroite communication et de s'informer les uns les autres des faits nouveaux. Comme l'a dit un avocat du gouvernement : « nous avions décidé d'attendre et de voir ». On a convenu que le CIM ne « ferait vraiment rien » à propos de ce qui était perçu comme une situation à faible risque.

Les membres du comité interministériel sont sortis de la réunion avec le sentiment que l'inaction du gouvernement fédéral dans le dossier de la réserve de Stoney Point était à la source de bon nombre des actions des membres des Premières nations. Comme l'a dit un représentant du gouvernement : « [...] nous comprenions que l'indécision du gouvernement fédéral créait un problème relativement au camp et que [...] la collectivité autochtone de la région était frustrée de l'inaction concernant le transfert du [camp] à ses propriétaires légitimes ». Plusieurs membres du comité interministériel comprenaient que « les habitants de Stoney Point avaient un titre de propriété valable à l'égard du camp et que la seule question en litige était le moment [...] la cession étant retardée par le refus du gouvernement fédéral ». Les participants à la réunion ne croyaient pas que ces questions relevaient du gouvernement provincial.

Il est important de remarquer que la revendication des membres des Premières nations selon laquelle un cimetière existait dans le parc n'a pas fait l'objet d'une discussion à la réunion du comité interministériel. Mme Jai, qui présidait le comité interministériel, n'a pas pris de mesure après le 2 août afin de vérifier les allégations voulant que des sites sacrés existaient dans le parc : « [L]a décision était juste de ne vraiment rien faire, juste de surveiller la situation jusqu'à ce que le parc soit effectivement occupé. »

La perspective de nommer un tiers intervenant, un facilitateur ou un négociateur n'a pas non plus été étudiée à la réunion du comité interministériel. Pourtant, de nombreux membres du comité interministériel ont compris qu'il est fondamental d'établir une relation de confiance avec les Autochtones pour apaiser un conflit.

À mon avis, la nomination d'une tierce partie — un intervenant, un facilitateur, un négociateur ou la Commission sur les Indiens de l'Ontario — afin

de connaître les préoccupations des membres des Premières nations dans la région d'Ipperwash aurait pu apaiser la tension et peut-être permettre d'éviter les problèmes qui allaient surgir durant l'occupation du parc Ipperwash le mois suivant.

Il convient de noter qu'aucun représentant du gouvernement fédéral n'était présent à la réunion du comité interministériel du 2 août. Le document du comité interministériel intitulé Guidelines for Responding to Aboriginal Emergencies mentionne clairement que le comité peut être « élargi par la participation de représentants de [...] ministères fédéraux » tels que « le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ». En préparant le premier niveau de réponse du gouvernement, il aurait été utile pour les membres du comité interministériel et d'autres membres du personnel politique et gouvernemental de parler des intentions du gouvernement fédéral relativement au Camp Ipperwash. Il est clair que la participation du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien aurait permis aux membres du comité interministériel de bien comprendre les intérêts historiques des habitants de Stoney Point et les aurait aidés au moment de délibérer et de formuler d'éventuelles recommandations à l'intention des ministères concernés.

À la fin de juillet et au début d'août, le premier ministre Harris et les ministres ont été mis au courant de l'occupation du camp militaire. À l'instar des représentants des ministères du Solliciteur général et des Richesses naturelles, le premier ministre et son personnel n'ont pas prêté beaucoup d'attention à l'occupation du camp militaire. Bien que le premier ministre Harris ait été au courant, « cette question n'était pas prioritaire » pour lui ou son gouvernement; « elle était perçue comme relevant essentiellement du gouvernement fédéral ».

PRÉPARATION DE LA POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO À L'OCCUPATION DU PARC PROVINCIAL IPPERWASH

En août 1995, la Police provinciale de l'Ontario a commencé à se préparer à l'occupation du parc provincial Ipperwash. Des agents d'infiltration étaient dans le parc Ipperwash pendant le mois d'août. L'inspecteur Carson a eu la confirmation, le 16 août, que les Autochtones prévoyaient se rendre maîtres du parc. Bert Manning avait avisé les agents de la Police provinciale de l'Ontario

que le parc leur appartiendrait après la fête du Travail. La Police provinciale a été informée que Glenn George avait annoncé que le parc Ipperwash appartiendrait aux occupants après la fête du Travail. Des déclarations à cet effet avaient été faites à la police après l'occupation de la base militaire à la fin de juillet 1995. Il semblait maintenant y avoir une date concrète pour les gestes que les Autochtones proposaient de poser.

La tension montait entre les membres de la bande de Kettle et Stony Point et les occupants du camp militaire. Les membres de la bande estimaient que les négociations avec le gouvernement fédéral étaient en perte de vitesse en raison de l'occupation du camp militaire survenue au cours de l'été. Les occupants du camp militaire étaient également frustrés du fait que le gouvernement fédéral ne négociait pas directement avec eux pour la restitution de leur réserve.

Une réunion des hauts dirigeants de la Police provinciale de l'Ontario a eu lieu le 28 août. Parmi les représentants qui ont assisté à la réunion se trouvent le surintendant en chef Coles, le surintendant Parkin, l'inspecteur Carson, l'inspecteur Hutchinson et le sergent intérimaire Ken Deane. Les tactiques éventuelles à utiliser en cas d'occupation du parc Ipperwash ont été abordées. On a suggéré que des équipes d'intervention en cas d'urgence (EIU) et une unité tactique et de secours (UTS) soient mises sur pied dans le cadre de la planification logistique. Le recours à une unité de commandement mobile et l'emplacement du poste de commandement ont également été abordés. On a décidé que le commandant des opérations sur le lieu de l'incident John Carson dirigerait une séance de planification au quartier général de district de la Police provinciale de l'Ontario à London.

Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright, le sergent intérimaire Deane, le sergent Korosec et le sergent Grant étaient présents à la réunion qui s'est tenue à London le lendemain. Divers scénarios relativement à l'occupation du parc provincial Ipperwash ont été abordés. La réunion avait pour objet de définir des stratégies pour cette occupation imminente, qui devait se produire après la fin de semaine de la fête du Travail.

Ils ont parlé de la possibilité que l'UTS soit postée au parc The Pinery et que des bateaux de la police patrouillent les eaux à l'extérieur du parc Ipperwash. Ils ont aussi envisagé la possibilité d'utiliser des véhicules blindés comme moyen de défense. L'inspecteur Carson a expliqué qu'une remorque de commandement de la Police provinciale de l'Ontario serait déplacée de London à Forest.

Les rôles des différentes unités de la Police provinciale de l'Ontario — EIU, UTS, négociateurs, enquêteurs criminels — ont été abordés et un tableau des tâches assignées à chaque unité a été dressé. Cet organigramme a finalement été incorporé dans l'Opération Maple.

Le 1er septembre, le vendredi de la fin de semaine de la fête du Travail, l'inspecteur Carson a convoqué une autre réunion pour l'élaboration de l'Opération Maple. L'inspecteur Carson a invité une vingtaine d'agents, faisant chacun partie d'une équipe désignée, pour qu'ils élaborent des options dans leur propre domaine de compétence. L'inspecteur Carson a précisé que l'objectif de l'Opération Maple était de « contenir et négocier un règlement pacifique ».

On a décidé à la réunion que les membres des Premières nations qui essaieraient d'entrer dans le parc seraient informés par les représentants du MRN, puis par la Police provinciale de l'Ontario, qu'ils entraient sans autorisation. S'ils refusaient de quitter le parc, le MRN prendrait des dispositions pour demander une injonction du tribunal. On a bien fait comprendre à la réunion que, dans le passé, il n'y avait « jamais eu de situation où la Police provinciale de l'Ontario a été menacée avec une arme à feu » par ces Autochtones. Il n'y avait eu aucun incident armé entre les agents de la Police provinciale de l'Ontario et les Autochtones qui occupaient le champ de tir depuis 1993 et le camp militaire depuis 1995. L'inspecteur Carson ne croyait pas que les habitants de Stoney Point utiliseraient des armes à feu contre les agents de la Police provinciale de l'Ontario.

Un organigramme des diverses fonctions des agents a été achevé le lendemain. L'inspecteur Carson a été désigné à titre de commandant des opérations sur le lieu de l'incident et le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright à titre de commandant adjoint. Le sergent Korosec était chargé de diriger les EIU et le sergent d'état-major intérimaire Skinner était chargé de l'UTS. Le sergent-détective Bell était responsable du renseignement et le sergent Seltzer agirait à titre de chef des équipes de négociation.

Quatre EIU, comptant chacune quinze agents, ont été affectées à la région d'Ipperwash, pour un total de soixante agents. On a décidé que les agents des EIU porteraient leur uniforme gris et auraient des « armes d'épaule » ou des carabines dans le coffre de leur véhicule. Il s'agissait d'armes semi-automatiques mini Ruger.

À la réunion du 1er septembre, les agents ont discuté de cohabitation, c'est-à-dire de la présence de membres des EIU dans le parc avec les occupants autochtones. L'inspecteur Carson a souligné ce qui suit : « [L]orsque nous abordons les Autochtones pour leur demander de partir, nous restons toujours devant eux. » Le commandant des opérations sur le lieu de l'incident voulait que, durant la cohabitation, les agents soient près physiquement des occupants. Il voulait que la Police provinciale de l'Ontario interagisse et communique avec les membres des Premières nations pour tenter de garder la situation aussi calme que possible. L'inspecteur Carson croyait que les risques de préjudice diminueraient si les agents engageaient le dialogue avec les Autochtones.

Le plan de l'Opération Maple comportait plusieurs points faibles. Le plan d'intervention relatif aux négociations ne renfermait pas les éléments suivants : 1° une stratégie de communication concernant les messages importants qui devaient être transmis aux occupants, 2° les aspects techniques de la façon dont la Police provinciale de l'Ontario communiquerait avec les occupants, à l'aide de porte-voix ou de brochures par exemple, et 3° les personnes précises à l'extérieur de la Police provinciale de l'Ontario qui communiqueraient avec les occupants. La Police provinciale de l'Ontario a commis un manquement grave en ne dressant pas, avant l'occupation imminente, une liste des négociateurs des Premières nations, comme Bruce Elijah, Robert Antone ou le chef national Ovide Mercredi — des personnes qui pourraient peut-être aider à régler les questions qui pouvaient surgir lors de l'occupation autochtone du parc Ipperwash. De plus, aucun effort n'a été déployé pour préparer une liste des personnes respectées et dignes de conf-iance de la collectivité d'Ipperwash, comme les aînés ou l'ancienne chef Bonnie Bressette, qui étaient eux aussi susceptibles d'aider à régler les problèmes survenant entre les occupants autochtones, la Police provinciale de l'Ontario et le MRN.

Pour aggraver la situation, le chef du plan d'intervention relatif aux négociations n'avait aucune formation en matière de négociation en situation de crise durant une occupation ni de culture ou d'histoire des Autochtones et n'était pas au courant des protocoles ou des politiques pour aborder ce genre de situation.

L'aspect renseignement de l'Opération Maple comportait aussi plusieurs points faibles. L'élément du renseignement a été omis au départ dans

l'organigramme de l'Opération Maple. Dans cet organigramme, on voit clairement que le renseignement est un « ajout » ou une « réflexion après coup ».

Le renseignement avait quatre fonctions dans l'Opération Maple : 1° identifier le plus grand nombre d'occupants possible, 2° dresser le profil biographique des occupants identifiés, 3° tenter d'identifier les visiteurs se rendant dans la région d'Ipperwash et 4° recueillir, analyser et diffuser tous les renseignements pertinents se rapportant à cette opération. Selon l'Opération Maple, le sergent-détective Bell était en charge du renseignement général.

L'unité du renseignement devait faire rapport au sergent-détective Richardson, qui communiquerait à son tour les renseignements à l'inspecteur Carson. Au lieu que le sergent-détective Bell relève directement du commandant des opérations sur le lieu de l'incident, à titre de chef de l'unité du renseignement, il relevait du sergent-détective Richardson. Toutefois, le sergent-détective Richardson ne possédait aucune spécialisation à titre d'agent du renseignement.

Le système du renseignement « classique » n'a pas été mis en place dans le cadre de l'Opération Maple. Dans une opération normale, le commandant des opérations sur le lieu de l'incident compte sur son équipe du renseignement pour qu'elle fournisse un produit fini dans lequel les données brutes sont passées par le cycle du renseignement. Dans le modèle du renseignement traditionnel, toutes les données brutes passent par l'unité du renseignement pour être ensuite transmises au commandant des opérations sur le lieu de l'incident. Ce modèle permet d'éviter que de la désinformation ou des renseignements non analysés soient communiqués au commandant des opérations sur le lieu de l'incident.

Un autre problème résidait dans le fait que l'inspecteur Carson n'avait eu aucune formation précise dans le renseignement en 1995. Il affirmait qu'il ne prendrait pas de décision opérationnelle en fonction du renseignement. Il est clair que le renseignement ne jouait pas un rôle central pour le commandant des opérations sur le lieu de l'incident à Ipperwash. Il y avait un manque de formation en matière d'opérations liées au renseignement, à la fois chez le commandant des opérations sur le lieu de l'incident et les autres cadres supérieurs de la Police provinciale de l'Ontario. Il est important que le chef de l'unité du renseignement relève directement du commandant des opérations sur le lieu de l'incident. Cela n'était pas le cas dans le cadre de l'Opération Maple.

OCCUPATION DU PARC PROVINCIAL IPPERWASH PAR DES MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS LE 4 SEPTEMBRE 1995

Le lundi 4 septembre 1995, au début de la soirée de la fête du Travail, des membres des Premières nations ont pénétré dans le parc provincial Ipperwash. Ils avaient l'intention de se rendre maîtres de ces terres et d'occuper le parc. Les membres des Premières nations qui ont les premiers franchi la barrière du parc comprenaient des descendants des résidants de la réserve de Stoney Point, des habitants de Kettle Point, ainsi que des partisans provenant d'autres régions.

Des adultes comme Dudley George, Marlin Simon et David George, des adolescents comme Nicholas Cottrelle, Wesley George et J.T. Cousins et des femmes comme Tina George et Carolyn George ont été parmi les premières personnes à entrer dans le parc à environ 19 h 30. Lorsque la plupart des campeurs eurent quitté le parc pour la journée et pour la saison, des Autochtones provenant d'autres réserves et d'autres régions à l'extérieur de Forest, y compris des États-Unis, se sont eux aussi joints au groupe qui occupait le parc.

Les témoins autochtones ont parlé des raisons pour lesquelles ils ont décidé d'occuper le parc provincial Ipperwash le 4 septembre 1995. Selon eux, les terres du parc provincial faisaient partie d'Aazhoodena (Stoney Point), leur territoire traditionnel. Ils croyaient que les habitants de Stoney Point avaient droit à ces terres et qu'historiquement, l'agent des Indiens n'avait pas bien représenté les intérêts des résidants de la réserve de Stoney Point originale. Leurs griefs s'adressaient à la fois au gouvernement provincial et au gouvernement fédéral. Ils étaient également frustrés du fait que la réserve de Stoney Point n'avait pas été restituée après la Seconde Guerre mondiale, comme l'avait promis le gouvernement fédéral dans les années 1940, puis de nouveau en 1994.

La protection des lieux de sépulture sacrés se trouvant à l'intérieur du parc a constitué une autre raison pour s'en rendre maître. Des occupants avaient été informés par leur grands-parents respectifs qu'il y avait des tombes dans le parc. Les Autochtones étaient troublés par le fait que le gouvernement n'avait pris aucune mesure pour ériger une clôture autour des sépultures dans le parc afin de s'assurer que les lieux sacrés étaient protégés, entretenus et respectés.

Les occupants qui sont entrés dans le parc en début de soirée le 4 septembre étaient convaincus que le parc provincial appartenait aux habitants de Stoney Point.

Des témoins autochtones ont fait comprendre clairement durant les audiences que le processus de récupération de leurs terres avançait beaucoup trop lentement.

Au cours de l'après-midi du 4 septembre, avant l'occupation du parc, une altercation était survenue entre deux hommes autochtones et la Police provinciale de l'Ontario. Stewart George a brusquement ouvert une portière de voiture, qui est allée frapper une voiture de patrouille et a causé quelques dommages mineurs. Un vif échange s'est ensuivi entre Stewart George, Roderick George et la Police provinciale de l'Ontario relativement à la propriété de Matheson Drive.

Tôt dans la soirée, vers 19 h 30, les membres des Premières nations sont entrés dans le parc Ipperwash par la barrière est. La chaîne et le verrou de la barrière ont été coupés à l'aide d'un coupe-boulons. La Police provinciale de l'Ontario n'a pas tenté d'empêcher les Autochtones de pénétrer dans le parc provincial. La Police provinciale de l'Ontario prévoyait cohabiter ou coexister avec les membres des Premières nations à l'intérieur des limites du parc. Les agents de la Police provinciale de l'Ontario ont demandé aux occupants de leur permettre d'évacuer le reste des campeurs se trouvant dans le parc.

Les agents de la Police provinciale de l'Ontario sont demeurés dans le parc lorsqu'il a commencé à faire nuit. Les membres des Premières nations ont demandé à la police de quitter le parc à plusieurs reprises.

Juste avant 21 h 30, environ deux heures après que les membres des Premières nations étaient entrés dans le parc, une altercation est survenue. Un Autochtone a lancé des fusées éclairantes en direction des agents.

Roderick George s'est approché de la police en tenant un bâton de trois pieds dans sa main. Il était agité, a crié des injures et dit à la police de quitter le parc. Roderick George a commencé un compte à rebours pour que les agents de police montent dans leur voiture et quittent ce qu'il considérait comme un bien appartenant aux Premières nations. La tension était « élevée » et « montait ». Roderick George a brandi son bâton et fracassé la lunette arrière d'une voiture de patrouille.

Après avoir communiqué avec l'inspecteur Carson, le sergent Korosec a ordonné à ses agents de se retirer parce qu'il ne voulait pas que quelqu'un soit blessé.

Peu après 23 h, le MRN et la Police provinciale de l'Ontario ont tenté de signifier des documents juridiques aux occupants. L'agent Vince George a accompagné le directeur du parc Les Kobayashi, flanqués de huit à dix membres de l'EIU, pour descendre à pied la route sombre menant à la guérite du parc. Les Autochtones ont refusé d'accepter la signification des documents. Ils ont ordonné à l'agent George et au directeur du parc de « quitter leur terre » et leur ont dit : « [N]ous ne faisons pas d'affaires la nuit. »

5 SEPTEMBRE 1995

Il semblait évident à l'inspecteur Carson, au matin du 5 septembre 1995, que le chef Tom Bressette de la bande de Kettle et Stony Point n'appuyait pas l'occupation du parc Ipperwash. Le chef Bressette a confirmé qu'il n'y avait aucune revendication territoriale de la part de la bande de Kettle et Stony Point à propos du parc Ipperwash.

Tout au long de la journée, des membres des Premières nations sont arrivés au parc Ipperwash pour appuyer l'occupation. Il y avait des gens de Stoney Point habitant au camp militaire, des résidants de Kettle Point et des gens d'autres réserves et collectivités comme Oneida et Walpole Island, ainsi que des Chippewas de la Thames.

Le 5 septembre, l'inspecteur Carson a fait des efforts pour s'assurer que la police pouvait surveiller les occupants du haut des airs en hélicoptère, du lac Huron en bateau et dans l'obscurité à l'aide de lunettes de vision nocturne. Le commandant des opérations sur le lieu de l'incident a en outre consacré beaucoup de temps à tenter d'organiser le transport de véhicules blindés vers la région d'Ipperwash comme moyen de défense.

Selon moi, le temps et les efforts que le commandant des opérations sur le lieu de l'incident et d'autres agents de la Police provinciale de l'Ontario ont consacré aux véhicules blindés, aux armes et autre matériel sont anormalement élevés. Le commandant des opérations sur le lieu de l'incident a lui-même consacré trop de temps aux questions de logistique. Les enjeux importants, notamment le recours à un négociateur pour tenter de régler l'occupation, la détermination de la façon dont la Police provinciale de l'Ontario pourrait communiquer ses intentions aux membres des Premières nations et le renseignement dans le but de vérifier l'information reçue avant que le commandant des opérations sur le lieu de l'incident prenne des décisions critiques, n'ont donc pas reçu tout le temps voulu.

Le surintendant Parkin de la Police provinciale de l'Ontario a clairement indiqué à l'inspecteur Carson le 5 septembre qu'il voulait une lignée téléphonique privée non enregistrée pour parler de l'occupation du parc Ipperwash avec le commandant des opérations sur le lieu de l'incident. Le surintendant Parkin a exprimé cette demande en dépit du fait qu'il savait que, pour des raisons d'imputabilité et pour assurer l'exactitude des dossiers, les discussions et les décisions opérationnelles doivent être enregistrées.

Selon moi, il est important que les communications en provenance ou à l'intention du poste de commandement soient enregistrées au cours d'une opération policière. L'enregistrement des appels téléphoniques et autres communications au poste de commandement assure la transparence et l'imputabilité de la prise de décision par la police. Il fournit également de l'information précieuse à la Police provinciale de l'Ontario pour l'analyse après incident de l'opération policière et peut être utile à d'autres organismes pouvant participer à l'examen de l'incident. La demande d'une ligne non enregistrée n'avait pas sa place à Ipperwash. La Police provinciale doit prendre des mesures pour s'assurer que toutes les conversations téléphoniques du poste de commandement sont enregistrées et conservées de façon permanente.

Le 5 septembre, le député provincial de la région, Marcel Beaubien, a communiqué avec le sergent d'état-major Lacroix de la Police provinciale pour discuter de ses préoccupations au sujet de l'occupation du parc Ipperwash. M. Beaubien connaissait le sergent d'état-major Lacroix depuis quinze ou vingt ans, lui avait vendu une assurance habitation et l'avait décrit comme une bonne connaissance. Il était évident au sergent d'état-major Lacroix, à l'issue de son entretien avec le député provincial le 5 septembre, que M. Beaubien était « plutôt furieux ». Le sergent d'état-major Lacroix a fait part des préoccupations du député à l'inspecteur Carson. Au breffage de l'équipe de commandement, l'inspecteur Carson a avisé ses cadres supérieurs que le sergent d'état-major Lacroix avait communiqué avec le député local Beaubien qui « tenait le premier ministre au courant de la situation ».

Le directeur général de l'administration de la ville de Bosanquet, Ken Williams, a également communiqué avec la Police provinciale le matin du 5 septembre. Il s'est présenté au détachement de Forest de la Police provinciale de l'Ontario pour rencontrer l'inspecteur Carson. L'objet de sa visite était de transmettre les préoccupations du maire au sujet de l'occupation et d'obtenir une mise à jour sur les activités de la Police provinciale dans le secteur d'Ipperwash.

Le maire Fred Thomas et la ville de Bosanquet ont publié un communiqué plus tard au cours de la journée. Le ton du communiqué était agressif, exagéré et hystérique. Dans ce communiqué intitulé « Reign of Terror Continues » (le règne de la terreur se poursuit), le maire y décrit les occupants des Premières nations comme étant engagés dans des « activités terroristes [et] illégales ». Il y déclare que les résidants sont « terrifiés » et que, « selon les rumeurs, les gens font l'acquisition d'armes à feu pour protéger leur famille ». Le maire Thomas reprochait également à la Police provinciale de l'Ontario de ne pas avoir arrêté ces « Indiens ».

À mon avis, ce communiqué a aggravé la situation et nourri l'anxiété des résidants locaux. Le ton de cette déclaration publique inspirait la peur et creusait l'écart entre les Autochtones et les propriétaires de chalets et les résidants de la région d'Ipperwash et de la ville de Forest.

RÉUNION DU 5 SEPTEMBRE DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL

La directrice des services juridiques par intérim du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario, Julie Jai, a convoqué une réunion du comité interministériel le 5 septembre pour aborder l'occupation du parc Ipperwash. Participaient à la réunion des membres du personnel politique et des fonctionnaires de divers ministères, dont ceux du Procureur général, des Richesses naturelles et du Solliciteur général, et du bureau du premier ministre. On pouvait sentir la tension entre certains membres du personnel politique et les fonctionnaires. Plusieurs participants au comité interministériel appuyaient une démarche patiente, mesurée, prudente et lente en réponse à l'occupation du parc Ipperwash, tandis que d'autres, notamment l'attachée de direction du premier ministre, M^me^ Hutton, exprimaient un « sentiment d'urgence » et étaient d'avis que le gouvernement « devrait en faire davantage et plus rapidement ».

M^me^ Hutton a tenté de convaincre les membres du comité interministériel qu'il s'agissait d'une situation d'urgence nécessitant une intervention rapide. Elle a clairement indiqué que le gouvernement ne pouvait attendre deux semaines pour obtenir une injonction. Deb Hutton a également clairement fait comprendre que « ce gouvernement traite les peuples non autochtones et les peuples autochtones de la même façon ». Plusieurs membres du comité interministériel ont été déconcertés par les commentaires de M^me^ Hutton.

Cette dernière a été perçue comme la porte-parole du premier ministre Harris; elle parlait avec son autorisation.

Il semblait évident aux participants présents à la réunion que ce gouvernement misait sur la résolution rapide de l'occupation. Assermenté quelque dix semaines auparavant, le nouveau gouvernement voulait concentrer ses efforts sur les promesses de la campagne de 1995 et ne voulait pas être distrait par des questions comme l'occupation du parc par les Premières nations. Le gouvernement voulait également signifier à la population qu'il traitait l'occupation de façon rapide et d'une main ferme.

À mon avis, le comité interministériel n'a pas consacré suffisamment de temps à la discussion sur l'apparence de droit des peuples autochtones, c'est-à-dire, la revendication que le parc leur appartenait. Ce concept aurait dû être expliqué en profondeur pour permettre à tous les membres du comité interministériel de comprendre la raison qui pouvait justifier, selon les Autochtones, leur présence dans le parc Ipperwash. Malgré le fait que plusieurs membres du comité interministériel savaient que celui-ci avait le pouvoir de nommer un facilitateur ou un négociateur, il n'en a pas été question lors de la réunion. La nomination d'un négociateur ou d'un facilitateur était conforme à la démarche « lente » et réfléchie préconisée par plusieurs membres du comité interministériel et aurait amélioré les chances de résolution pacifique ou non violente de la situation. Toutefois, elle n'était pas conforme à la démarche axée sur la loi et l'ordre du personnel politique, comme M^me^ Hutton.

On a demandé aux représentants des ministères présents à la réunion du comité interministériel s'ils avaient des renseignements relatifs à un lieu de sépulture possible dans le parc. À ce moment-là, les gouvernements fédéral et provincial détenaient des documents indiquant que les membres des Premières nations avaient affirmé, dès 1937, l'existence de lieux de sépulture dans le parc et en demandaient la protection. Pourtant, les membres du personnel politique et les fonctionnaires présents à la réunion du comité interministériel ignoraient cette information. Ils en ont été informés une semaine après le décès de Dudley George. De toute évidence, il était important que le comité interministériel dispose de cette information dans le cadre de ses délibérations sur les recommandations à proposer au gouvernement quant à la gestion de l'occupation. Il aurait également été utile que des représentants fédéraux assistent à la rencontre du comité interministériel du 5 septembre.

À la conclusion de la réunion du comité interministériel, le ministre des Richesses naturelles, Chris Hodgson, a été désigné porte-parole à court terme. Cette directive provenait de Deb Hutton du bureau du premier ministre. Le MRN a reçu instruction d'informer le public que : 1° la province détenait un titre de propriété valide sur le parc Ipperwash, 2° la province avait avisé les occupants que leur entrée n'était pas autorisée et leur avait demandé de quitter les lieux et 3° la province prendrait des mesures pour expulser les occupants le plus tôt possible.

Après la réunion du comité interministériel, Ron Fox et l'inspecteur John Carson de la Police provinciale de l'Ontario ont discuté de cette réunion et de l'évolution de la demande d'injonction. Ron Fox a fait part des opinions du premier ministre à l'inspecteur Carson.

Après cet appel, l'inspecteur Carson a rencontré son équipe de commandement et a partagé certains renseignements transmis par M. Fox, y compris la situation « brûlante sur le plan politique » et la volonté du premier ministre de faire sortir les Autochtones du parc. L'inspecteur Carson a dit que le premier ministre avait clairement indiqué que les occupants autochtones ne recevraient « aucun traitement différent de celui des autres ».

Selon le témoignage du commissaire O'Grady de la Police provinciale de l'Ontario, les opinions du premier ministre importaient peu au commandant des opérations sur le lieu de l'incident. Même si le commissaire de la Police provinciale croit que l'inspecteur Carson n'a pas été incité à changer sa démarche relative à l'occupation une fois au courant des opinions du premier ministre Harris, le risque qui en découle est la perception possible que le commandant des opérations sur le lieu de l'incident ait cédé aux pressions politiques.

Selon moi, le commandant des opérations sur le lieu de l'incident n'aurait pas dû communiquer à ses agents à Ipperwash le contenu de ses discussions avec le sergent d'état-major Lacroix et Ron Fox à propos des pressions politiques provenant de Queen's Park ou des politiciens locaux comme Marcel Beaubien. Cela accentuait le risque ou la perception de risque que les interventions des agents soient influencées par l'exaspération de M. Beaubien qui croyait que la Police provinciale ne prenait pas de mesures suffisantes pour mettre fin à l'occupation ou par les opinions du premier ministre et d'autres membres du personnel politique voulant que l'occupation prenne fin le plus rapidement possible. La transmission de cette information aux agents pouvait compromettre la démarche de la Police provinciale face à la

protestation des Premières nations, qui préconisait une intervention mesurée. Elle pouvait également nuire aux objectifs de l'Opération Maple, qui prévoyaient la négociation et la résolution pacifique de l'occupation du parc Ipperwash par les Autochtones.

Le fait que le directeur du parc du MRN assistait aux réunions du poste de commandement de la Police provinciale a soulevé un autre problème. L'inspecteur Carson et le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright se sont rendu compte en rétrospective que cette décision n'était pas appropriée. Le directeur du parc Les Kobayashi n'aurait pas dû assister régulièrement aux réunions du poste de commandement. La Police provinciale aurait dû communiquer avec le directeur du parc pour lui transmettre et obtenir des renseignements pertinents, mais M. Kobayashi n'aurait pas dû être dans le secret des discussions du poste de commandement relatives au renseignement ou aux plans, aux délibérations ou aux stratégies de la Police provinciale. On a reconnu que cette situation avait créé une « certaine confusion quant à l'information provenant du poste de commandement qui était acheminée là où elle n'aurait pas dû l'être, » comme aux fonctionnaires assistant aux réunions du Comité interministériel et aux politiciens de Queen's Park.

Le directeur du parc du MRN Les Kobayashi était la plupart du temps au poste de commandement les 5 et 6 septembre. M. Kobayashi a présenté des rapports réguliers à son supérieur, Peter Sturdy du ministère des Richesses naturelles. Les breffages des policiers du poste de commandement étaient la principale source des renseignements transmis par M. Kobayashi.

M. Sturdy a participé aux réunions du comité interministériel des 5 et 6 septembre où il a partagé avec les fonctionnaires et le personnel politique les renseignements non vérifiés de M. Kobayashi, notamment des coups de feu d'arme automatique tirés par les membres des Premières nations et la présence d'armes.

À mon avis, l'une des leçons tirées d'Ipperwash est que les représentants du MRN n'auraient pas dû participer aux breffages au poste de commandement avec le commandant des opérations sur le lieu de l'incident et les autres agents de la Police provinciale. Ils n'auraient pas non plus dû être présents au poste de commandement. S'il est certes important d'assurer la communication entre la Police provinciale et les représentants du MRN, les communications doivent se faire avec un agent de la Police provinciale chargé d'assurer la liaison avec les autorités du parc. Une telle disposition permettrait des échanges

précieux d'information entre le MRN et la Police provinciale sans distraire le commandant des opérations sur le lieu de l'incident des opérations policières. En outre, elle permettrait au commandant des opérations sur le lieu de l'incident d'être à l'abri de la possibilité ou de la perception d'ingérence politique.

RÉACTION DES AUTOCHTONES À UNE PRÉSENCE POLICIÈRE ACCRUE ET TENTATIVE INFRUCTUEUSE DE LA POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO D'INITIER UN DIALOGUE AVEC LES OCCUPANTS DU PARC

Au cours de la journée du 5 septembre, le nombre de voitures de patrouille de la Police provinciale et la surveillance policière ont considérablement augmenté. Les membres des Premières nations ont remarqué des postes de contrôle de la police en divers endroits. Ils ont également constaté que les policiers ne portaient pas leur uniforme habituel. Les occupants du parc ont également remarqué une activité maritime inhabituelle sur le lac Huron. Un bateau est demeuré ancré au nord du parc tout au long de la journée et pendant la nuit.

La police a utilisé une autre méthode pour patrouiller le parc Ipperwash, c'est-à-dire la surveillance en hélicoptère, également très apparente pour les occupants des Premières nations. De nombreux occupants autochtones ont été troublés par l'activité policière en hélicoptère; elle était « irritante » et « harcelante »; « ils volaient au-dessus de nos têtes, descendant très bas, soulevant beaucoup de poussière ». Ils ont pu voir un homme suspendu hors de l'hélicoptère, photographiant les occupants à l'aide d'un gros appareil photo.

L'inspecteur Carson était impatient d'initier le dialogue avec les occupants du parc le 5 septembre pour discuter de leurs préoccupations dans l'espoir de pouvoir résoudre les problèmes. Il a désigné le sergent Seltzer, qui avait une formation et de l'expérience dans le domaine des négociations en situation de crise, à titre de négociateur de la Police provinciale de l'Ontario.

Selon moi, les agents de la Police provinciale dont la responsabilité est d'entamer le dialogue avec les occupants autochtones devraient connaître la collectivité autochtone, son histoire, et les principaux enjeux qui lui tiennent à cœur. Sans cette information, il est difficile d'établir une communication sérieuse et d'atteindre l'objectif de désamorcer la protestation des Autochtones. La police aurait dû tenter de trouver une personne appropriée, comme un

aîné ou une autre personne respectée, pour rencontrer les occupants et agir à titre de médiateur. Afin de résoudre de façon pacifique les protestations des Autochtones, il est crucial de faire participer les agents et les services de police des Premières nations.

L'inspecteur Carson n'a pas communiqué avec l'Assemblée des Premières nations, les Chiefs of Ontario ou l'Union of Ontario Indians pour obtenir de l'aide. Il n'a pas non plus demandé au Chef Tom Bressette si un membre du conseil de bande, comme l'ancienne chef de bande Bonnie Bressette, pouvait l'aider à entamer les négociations avec les occupants.

L'inspecteur Carson n'a pas non plus demandé l'aide de la Section des services policiers des Premières nations de la Police provinciale de l'Ontario en vue d'ouvrir la communication avec les occupants autochtones. Il ignorait si l'un de ces agents avait un lien avec cette collectivité autochtone. L'inspecteur Carson a décidé d'aborder des agents locaux de la Police provinciale, comme l'agent Vince George, pour entreprendre un dialogue avec les occupants. Ces agents n'avaient aucune compétence en négociation.

L'inspecteur Carson savait que Bruce Elijah et Robert Antone avaient agi comme médiateurs/négociateurs à la demande du capitaine Smith lors de l'occupation du camp militaire le 29 juillet 1995. Il savait également que ces deux hommes autochtones avaient animé un programme de sensibilisation culturelle pour l'armée. Pourtant, l'inspecteur Carson n'a pas envisagé le recours aux services de MM. Elijah ou Antone pour l'aider à communiquer ou à négocier avec les occupants du parc.

Le surintendant en chef Coles de la Police provinciale de l'Ontario croyait qu'une belle occasion avait été ratée en n'ayant personne de la collectivité autochtone pour communiquer avec les occupants afin de parler de leurs enjeux et de leurs préoccupations. Il a convenu qu'une telle personne aurait pu contribuer à calmer la situation. Il a également convenu que la présence d'une tierce partie est importante car la Police provinciale de l'Ontario pouvait mal interpréter les préoccupations et les intentions des occupants et, à l'inverse, les occupants des Premières nations pouvaient mal interpréter les intentions de la Police provinciale.

C'est précisément ce qui s'est produit – le comportement de la Police provinciale et des occupants autochtones a créé des malentendus. Aucune ressource externe, comme le chef Mercredi ou d'autres négociateurs des Premières nations, ne faisait partie du plan opérationnel.

Leur participation aurait dû être un élément important de l'Opération Maple. Des négociateurs autochtones de l'extérieur de la collectivité avaient par le passé réussi à calmer des situations explosives à Ipperwash. Lorsque le camp militaire a été occupé à la fin de juillet 1995, l'armée a demandé l'aide de Robert Antone et de Bruce Elijah pour désamorcer la situation, résoudre les problèmes et veiller à ce que la sécurité des gens ne soit pas compromise.

Le surintendant en chef Coles de la Police provinciale de l'Ontario croit qu'il est nécessaire de créer des équipes de résolution de conflits disponibles « sur appel », composées de négociateurs autochtones et non autochtones pouvant être envoyées dans les collectivités afin d'aider à résoudre les protestations, les barrages et les occupations.

Les tentatives de la Police provinciale de communiquer avec les occupants le 5 septembre se sont soldées par un échec. Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright, le sergent Seltzer et le directeur du parc du MRN Kobayashi sont arrivés au parc tôt dans l'après-midi pour entreprendre un dialogue avec les occupants et leur signifier un avis d'entrée sans autorisation. Les occupants autochtones hésitaient à communiquer avec la Police provinciale pour plusieurs raisons. Ils craignaient que la police cible les porte-parole et que des accusations criminelles soient portées. Les occupants ne croyaient pas non plus qu'une discussion avec la police les ferait progresser vers l'atteinte de leur objectif, soit la restitution des terres.

ALTERCATION AVEC LA POLICE : L'INCIDENT DES TABLES DE PIQUE-NIQUE

Les occupants ont décidé de déplacer des tables de pique-nique de l'intérieur du parc Ipperwash au terrain de stationnement sablonneux durant la soirée du 5 septembre. Environ dix à douze tables ont été transportées par-dessus la clôture dans le terrain de stationnement. Les occupants ont fait cela pour deux raisons : ils voulaient signifier que le terrain de stationnement sablonneux était compris dans leur territoire et ils voulaient contrôler l'accès au secteur.

Les tables de pique-nique ont été disposées en cercle dans le terrain de stationnement pour bloquer l'accès à la plage à partir de la route goudronnée à l'intersection d'Army Camp Road et d'East Parkway Drive. Des témoins autochtones en parlaient comme d'un « barrage » ou d'une « barricade ».

Des agents à bord d'environ trois voitures de la Police provinciale se sont dirigés vers l'intersection d'Army Camp Road et d'East Parkway Drive. Certains occupants étaient assis sur l'une des tables de pique-nique à ce moment-là. Les occupants ne croyaient pas que les agents de police avaient l'intention de venir frapper les tables de pique-nique; malgré cela, l'une des voitures de patrouille a délibérément heurté la table de pique-nique sur laquelle les Autochtones prenaient place. La table a commencé à se briser sous l'impact. L'avant de la voiture de patrouille est passé sous le banc de la table de pique-nique et c'est à ce moment-là que les Autochtones ont soulevé la table pour la renverser sur le capot et le pare-brise de la voiture de la Police provinciale. Il y a eu ensuite des cris et de l'agitation. Un occupant a lancé des roches en direction des voitures de patrouille de la Police provinciale. Les trois voitures ont été endommagées.

Des témoins autochtones ont décrit le comportement de la police comme étant inapproprié, agressif et intimidant. Selon eux, ce sont les policiers et non les occupants qui étaient à l'origine de l'affrontement. À aucun moment ce soir-là la police n'a dit aux occupants qu'ils seraient en sécurité s'ils demeuraient à l'intérieur du parc, derrière la clôture.

Des témoins autochtones ont déclaré que plusieurs agents de la Police provinciale ont formulé des commentaires racistes, dont « brûleurs de chariots » et « wahoos ». Les membres des Premières nations ont affirmé qu'un agent a scruté la foule et pointé Dudley du doigt en disant : « Arrive ici, Dudley. C'est avec toi qu'on commence. » Un occupant autochtone a pris une poignée de sable par terre pour la lancer au visage de l'agent. Un agent de la Police provinciale qui se trouvait à côté de lui a sorti du gaz poivré et en a aspergé les membres des Premières nations qui se trouvaient derrière la clôture du parc.

Il est évident que les agents de la Police provinciale ont formulé des commentaires agressifs et culturellement insensibles à propos des membres des Premières nations au cours de l'occupation du parc Ipperwash. Cela s'est produit les 5 et 6 septembre. Des souvenirs culturellement insensibles et racistes ont également été conçus et distribués par des agents de la Police provinciale après le décès de Dudley George.

Tard dans la soirée du 5 septembre, le sergent de la Police provinciale chargé de coordonner les équipes des EIU a été tiré de son sommeil par son téléavertisseur dans un hôtel de Forest. Il a déclaré notamment, « ça sera bientôt leur foutue fête » ainsi que « on veut rassembler une foutue armée

[…] et leur donner une bonne leçon, à ces voyous. Mais je ne veux pas en parler, ça m'énerve ». Le sergent a affirmé qu'il était épuisé et grincheux en raison du manque de sommeil des jours précédents. Toutefois, il a reconnu lors devant la Commission d'enquête que ses commentaires étaient inappropriés et que son langage était agressif et conflictuel. Le sergent a formulé d'autres remarques douteuses plus tôt dans la soirée lorsqu'il a donné des instructions à un agent de la Police provinciale à propos du bateau de police *HH Graham*.

Ce sergent de la Police provinciale était un modèle pour les agents de l'EIU. Pourtant, il a utilisé un langage insensible et agressif. Cela a renforcé les stéréotypes négatifs à l'égard des Autochtones en plus de manquer de respect envers les membres des Premières nations. Il ne s'agissait clairement pas d'un modèle approprié pour les agents de la Police provinciale et les autres agents concernés par l'occupation du parc Ipperwash. Cela n'était pas propice à l'établissement d'une relation de confiance entre la police et les membres des Premières nations. Cela ne favorisait pas non plus les objectifs de l'Opération Maple – résoudre l'occupation par la voie de la négociation et des moyens pacifiques.

Un autre sergent de la Police provinciale a formulé des commentaires inappropriés et culturellement insensibles dans ses conversations du 5 septembre. En parlant avec un autre agent chargé de l'unité maritime de la Police provinciale, le sergent a fait mention des heures supplémentaires qu'il avait accumulées. Lorsqu'on lui a demandé ce qu'il comptait faire avec tout cet argent, le sergent a répondu : « [L]'offrir au gouvernement […] pour qu'il puisse en donner toujours plus aux Indiens. On le sait bien, avec tout ce qu'on leur donne, ce n'est certainement pas bon marché. Il faut bien que quelqu'un paie. »

Interrogé sur la situation à Ipperwash durant un appel subséquent avec le répartiteur de la Police provinciale, le sergent a dit :

> SERGENT : *Et nous autres, on paie toujours plus de taxes pour avoir de quoi leur construire des maisons dessus.*
>
> RÉPARTITEUR : Allons donc […] On va être obligé de tout leur redonner, avec des maisons en plus?
>
> SERGENT : *Ouais. Tu ne penses pas que c'est ça qu'on doit faire? Parce que toi et moi, on leur a volé leurs terres?* (italique ajouté)

Le sergent a reconnu que ses déclarations étaient « injustes » et « non professionnelles ».

Le sergent de la Police provinciale a sans aucun doute formulé des commentaires sarcastiques et méprisants à l'endroit des Autochtones. Les commentaires du sergent ont favorisé les stéréotypes négatifs à propos des Autochtones, obstacle évident à l'établissement d'un dialogue respectueux en vue de mettre fin à l'occupation de façon pacifique.

L'exemple le plus criant de racisme et d'insensibilité culturelle a été entendu dans les propos de membres de l'équipe du renseignement de la Police provinciale le 5 septembre 1995 – la veille de la fusillade.

INTERLOCUTEUR 1 : *Non, il n'y a personne là-bas. Rien qu'un maudit gros Indien.*

INTERLOCUTEUR 2 : *La caméra est en marche.*

INTERLOCUTEUR 1 : *Ouais. On avait un plan, tu sais. On pensait que si on pouvait [...] avec cinq ou six caisses de Labatt 50, on pourrait les attirer.*

INTERLOCUTEUR 2 : *Ouais.*

INTERLOCUTEUR 1 : *Et on pourrait installer un grand filet au-dessus d'une fosse.*

INTERLOCUTEUR 2 : *C'est ce que j'appelle de l'imagination, ça.*

INTERLOCUTEUR 1 : *Ça réussit dans le Sud avec les melons.*

L'inspecteur Carson a décrit ces commentaires comme étant « inappropriés », « inacceptables » et « intolérables ». Il a jugé ces déclarations racistes.

Ces commentaires étaient sans aucun doute racistes. Ils provenaient de membres de l'équipe du renseignement de l'Opération Maple. Il est essentiel que les agents de police responsables du renseignement soient impartiaux et sans préjugés, car ils traitent et filtrent des renseignements insensibles et critiques. L'insensibilité culturelle et le racisme dont ont fait preuve certains membres de la Police provinciale de l'Ontario ont contribué à l'échec de la résolution rapide et pacifique de l'occupation autochtone.

Durant l'enquête, d'autres communications offensantes ont été révélées dans les conversations enregistrées et les transmissions radio auxquelles ont participé des membres de l'opération policière de la Police provinciale à Ipperwash les 5 et 6 septembre 1995. La Commission a également entendu des témoignages de certains occupants relativement aux commentaires

qui leur auraient été adressés par des agents de la Police provinciale les 5 et 6 septembre au parc ou dans les alentours. Il n'est pas déraisonnable de convenir que ces types de commentaires visaient directement les occupants si l'on se fie aux commentaires désobligeants des agents enregistrés sur bande. À la lumière de ces types de commentaires et de la croyance de plusieurs occupants voulant que les policiers ne respectent pas les Autochtones, il n'est pas étonnant de constater que la Police provinciale a été incapable d'établir la communication avec les occupants du 4 au 6 septembre 1995. Les railleries ou les insultes racistes de tout genre n'ont pas leur place auprès d'agents de police. Non seulement de tels commentaires nuisent-ils aux efforts des agents de police dans leur rôle d'agent de la paix, ils sont contraires aux normes professionnelles et peuvent entraîner la violence.

Les agents de la Police provinciale qui ont participé à l'opération à Ipperwash ont acheté des t-shirts et des objets connexes de nature offensante à titre de souvenirs à la suite des événements du 6 septembre 1995. Parmi les articles se trouvait une chope illustrant un insigne d'épaule de la Police provinciale traversée d'une flèche et, de l'autre côté, un insigne d'épaule de la Police provinciale portant la mention « Équipe Ipperwash 95 » en dessous. L'un des t-shirts illustrait une plume sur le côté sous l'écusson de la Police provinciale de l'Ontario. Plusieurs agents qui ont participé à l'affrontement durant la soirée du 6 septembre ont admis avoir acheté ou autrement acquis une chope, un t-shirt ou les deux. À ce moment-là, ces agents ignoraient que l'image d'une plume sur le côté représentait la mort dans la culture autochtone locale. Ces agents croyaient à l'origine que ces images et ces objets étaient anodins et n'ont pas jugé inapproprié de les posséder ou de les vendre.

La Commission a appris durant l'enquête l'existence d'un autre « t-shirt souvenir » illustrant un symbole de l'UTS (une épée) brisant une flèche en deux au-dessus d'une enclume (représentant l'EIU). Le recours à la flèche brisée ciblait un groupe distinct de gens en fonction de leur race à l'aide d'une imagerie violente. Il s'agit d'un symbole négatif stéréotypé des peuples autochtones dans un contexte où les équipes de l'UTS et de l'EIU exercent leurs pouvoirs sur les occupants.

Ces t-shirts portaient des images racistes. Malgré l'absence de mauvaise intention de la part des agents qui ont fourni et acheté ces souvenirs, leur manque de jugement dans un contexte où la tension et les craintes étaient très élevées explique pourquoi la Police provinciale a été incapable de régler

cette question de façon rapide et pacifique conformément aux objectifs énoncés de l'Opération Maple.

SIGNALEMENT DE COUPS DE FEU

Le centre des opérations tactiques dans le terrain de stationnement du MRN a reçu un rapport vers 23 h 40 le 5 septembre d'un agent de la Police provinciale ayant entendu un « grand nombre de coups de feu tirés par une arme automatique, là-bas, à la base militaire ». Cependant, les témoins des Premières nations ont nié catégoriquement les tirs d'arme automatique dans la soirée du 5 septembre. De plus, aucun agent de la Police provinciale n'avait signalé avoir vu des armes automatiques au camp militaire ou dans le parc.

Les témoins des Premières nations ont souligné à maintes reprises l'entente conclue entre les occupants de ne pas apporter d'armes à feu dans le parc Ipperwash. L'occupation se voulait pacifique.

Malheureusement, les fonctionnaires et les membres du personnel politique ont reçu le lendemain l'information relative aux tirs d'arme automatique. Ils y ont accordé une grande importance et la nouvelle a fait grimper l'anxiété des représentants de Queen's Park à Toronto. Les autorités du parc à Ipperwash avaient transmis cette information non vérifiée à leurs supérieurs au ministère des Richesses naturelles.

6 SEPTEMBRE 1995 – AVANT 19 H 00

Enlèvement des tables de pique-nique

Lorsque l'inspecteur Carson est arrivé au détachement de Forest après quelques heures de sommeil dans un hôtel avoisinant, il a été avisé de l'incident des tables de pique-nique et du signalement de tirs d'arme automatique la nuit précédente. On n'a jamais dit à l'inspecteur Carson qu'un agent de la Police provinciale avait utilisé sa voiture de patrouille pour pousser les tables de pique-nique que les occupants avaient empilées. Il n'a pas été informé non plus des circonstances dans lesquelles un agent de la Police provinciale avait aspergé les occupants autochtones de gaz poivré.

Au cours d'un appel téléphonique avec Ron Fox, l'inspecteur Carson a affirmé que des tables de pique-nique avaient été empilées à l'extérieur du parc et que les occupants avaient allumé des feux près de propriétés privées. Les chalets avoisinants pourraient être endommagés, selon lui, si l'on mettait

le feu aux tables de pique-nique. L'inspecteur Carson a dit à Ron Fox que la Police provinciale avait l'intention de « s'occuper de ce barrage de tables dès que possible ». Il a également exprimé ses préoccupations à l'égard de la sécurité des agents.

Dudley George et J.T. Cousins, âgé de quatorze ans, étaient restés éveillés toute la nuit et étaient assis à une table de pique-nique dans le terrain de stationnement sablonneux buvant du café tôt dans la matinée du 6 septembre. Les agents de l'EIU se sont approchés du terrain de stationnement sablonneux. L'équipe 1 de l'EIU était munie de boucliers pour se protéger des pierres que les occupants pourraient lancer. Leur rôle était d'assurer la couverture de l'équipe 2 de l'EIU chargée d'enlever les tables de pique-nique du terrain de stationnement sablonneux. Un nombre élevé d'agents de l'EIU y a été dépêché pour deux raisons : 1° accélérer l'opération, soit le chargement et l'enlèvement de plus de vingt tables et 2° réduire les risques qu'un problème survienne.

J.T. Cousins a été effrayé en voyant les agents de l'EUI approcher. Les agents pointaient leurs armes en direction du parc. J.T. Cousins était « effrayé » et « prêt à partir et à aller dans les bois – les buissons », mais Dudley l'a rassuré : « N'aie pas peur. Ils ne peuvent rien faire. C'est notre terre ». Dudley George et J.T. Cousins ont couru dans le parc.

Aidés du personnel du MRN, les agents de l'EIU ont procédé au chargement des tables de pique-nique dans une remorque du MRN. Un hélicoptère survolait le secteur. Suivant les directives de l'inspecteur Carson, le sergent Korosec avait prévu une patrouille en hélicoptère ainsi que l'enregistrement vidéo de l'enlèvement des tables de pique-nique.

Les pierres lancées par les occupants la veille avaient endommagé trois voitures de la Police provinciale. Selon moi, la Police provinciale de l'Ontario n'avait pas à utiliser des carabines et à balayer le secteur à l'aide d'armes à feu. Dudley George et un garçon de quatorze ans ne faisaient que boire un café lorsque la police s'est présentée pour enlever les tables de pique-nique. Ils n'étaient pas armés et ils se sont sauvés dans le parc dès qu'ils ont vu la police s'approcher. La Police provinciale ne s'est heurtée à aucune résistance pendant le retrait des tables de pique-nique. La façon dont la police a exécuté cette opération a sans aucun doute contribué à la tension et a précipité la suite des événements au parc Ipperwash.

Les membres des Premières nations sont restés hors du terrain de stationnement sablonneux durant l'enlèvement des tables de pique-nique qui

ont ensuite été transportées au terrain stationnement du MRN sur East Parkway Drive. Le retrait des tables s'est déroulé sans incident et s'est terminé à 9 h 05.

Selon les occupants autochtones, l'intervention de la Police provinciale pour enlever les tables de pique-nique du terrain de stationnement sablonneux le matin du 6 septembre a intensifié les événements et accru les tensions.

L'inspecteur Carson croyait que le retrait des tables de pique-nique du terrain de stationnement le matin du 6 septembre indiquerait aux occupants autochtones qu'ils devaient rester hors du terrain de stationnement sablonneux et que la police n'entrerait pas dans le parc provincial. En fait, ce message important n'avait pas été communiqué clairement aux occupants.

L'inspecteur Carson et les agents de la Police provinciale de l'Ontario n'ont pas pensé à utiliser un porte-voix ce matin-là pour communiquer ce message. Ils n'ont pas non plus utilisé d'autres méthodes pour transmettre cette information cruciale aux occupants autochtones. Le retrait des tables du terrain de stationnement sablonneux constituait une façon très subtile, indirecte et inefficace d'informer les occupants de ne pas franchir les limites du parc. Les Autochtones n'ont pas été avisés du fait que la Police provinciale n'avait aucunement l'intention d'entrer dans le parc. Je ne suis pas de l'avis de l'inspecteur Carson selon lequel la Police provinciale avait transmis ces messages importants aux occupants. Il y a eu un manquement en matière de communication qui a sans aucun doute contribué aux tensions.

Un règlement pris en application de la *Loi sur les services policiers* précise que les agents doivent déposer un rapport sur le recours à la force lorsqu'ils dégainent leur arme, qu'un coup de feu ait été tiré ou non. Je suis étonné de constater qu'il n'existe aucune disposition semblable exigeant que les agents de la Police provinciale déposent un rapport sur le recours à la force dans le cas des armes d'épaule (carabines). À mon avis, une exigence semblable devrait s'appliquer aux armes d'épaule. Lorsque la commissaire de la Police provinciale Gwen Boniface a témoigné devant la Commission d'enquête, elle a été réceptive à la proposition de rapports obligatoires sur le recours à la force relativement aux armes d'épaule. Elle a convenu que cela permettrait de surveiller l'utilisation appropriée des carabines et autres armes d'épaule par les membres des services policiers.

Le maire Fred Thomas s'est présenté au poste de commandement de la Police provinciale le matin du 6 septembre pour parler à l'inspecteur Carson.

Le but de la visite du maire était de transmettre les préoccupations de sa collectivité, de connaître l'état de l'injonction et d'être mis au courant des événements au parc Ipperwash. Il a dit à l'inspecteur Carson que la collectivité était « terrorisée. »

Un autre politicien, le député provincial Marcel Beaubien, est arrivé au poste de commandement de la Police provinciale avant que John Carson quitte son service le 6 septembre. Selon la version manuscrite des notes du greffier de la Police provinciale, M. Beaubien aurait communiqué à la Police provinciale : « Le premier ministre est en liaison permanente. Bonne communication ».

Le commissaire O'Grady de la Police provinciale a ignoré pendant des mois que M. Beaubien s'était rendu au poste de commandement le 6 septembre. Il a convenu qu'il était inopportun que des politiciens, y compris le député provincial Beaubien ou le maire Thomas, soient présents au poste de commandement de la Police provinciale. Le commandant des opérations sur le lieu de l'incident s'occupe des questions opérationnelles et, a-t-il poursuivi, « il aurait bien mieux valu qu'il y ait un autre lieu, distinct du poste de commandement, dans lequel quelqu'un aurait pu parler à ces personnes ». Le commissaire de la Police provinciale a également jugé les sujets de conversation entre le commandant des opérations sur le lieu de l'incident et le député provincial regrettables, comme les références au premier ministre. Selon le commissaire O'Grady, l'information relative aux opinions et aux volontés personnelles du premier ministre ne devrait pas faire l'objet de discussion avec les officiers opérationnels. Je partage l'avis du commissaire O'Grady à ce sujet.

À mon avis, l'inspecteur Carson n'aurait pas dû permettre au maire ou à tout autre politicien de le rencontrer au poste de commandement de Forest. Bien qu'il soit important que le commandant des opérations sur le lieu de l'incident soit au courant des craintes et des frustrations de la collectivité locale et que la police tienne la collectivité au courant, les politiciens et les représentants municipaux ne devraient pas rencontrer le commandant des opérations sur le lieu de l'incident au poste de commandement. De telles rencontres peuvent distraire le commandant des opérations sur le lieu de l'incident de ses tâches. Elles engendrent également le risque d'ingérence politique réelle ou perçue dans les affaires de la police.

Je recommande à la Police provinciale de nommer un intermédiaire, un agent de liaison avec la collectivité, pour rencontrer les politiciens locaux et

les représentants communautaires. Ainsi, le commandant des opérations sur le lieu de l'incident obtiendra de l'information importante auprès des intervenants, comme les préoccupations de la collectivité et les événements qui se déroulent dans la localité. En retour, la Police provinciale pourra communiquer de l'information, réduire les craintes, réfuter les rumeurs et prévenir les événements pouvant exacerber les tensions et jeter de l'huile sur le feu. La nomination d'un agent de liaison de la Police provinciale avec la collectivité compte plusieurs avantages : elle permet au commandant des opérations sur le lieu de l'incident de se concentrer sur l'opération policière, elle permet de s'assurer que le commandant des opérations sur le lieu de l'incident n'est pas surchargé par les liaisons avec les politiciens et les représentants communautaires et elle permet d'éviter la perception, sinon la réalité, d'une ingérence politique dans les décisions opérationnelles.

POURSUITES DES TENTATIVES INFRUCTUEUSES DE COMMUNICATION AVEC LES OCCUPANTS AUTOCHTONES DU PARC

L'inspecteur Carson connaissait l'importance pour la Police provinciale d'établir un dialogue avec les occupants du parc. Le 6 septembre annonçait une troisième journée d'occupation et il n'y avait eu aucune communication sérieuse avec les occupants autochtones.

Dans la matinée du 6 septembre, le capitaine Smith du ministère de la Défense nationale est arrivé au poste de commandement de la Police provinciale pour offrir de l'aide à l'inspecteur Carson.

L'inspecteur Carson savait que le capitaine Smith communiquait régulièrement avec les occupants des Premières nations dans la zone bâtie de la base militaire. Malgré le fait que la Police provinciale n'avait pas su engager de dialogue sérieux avec les occupants du parc, l'inspecteur Carson n'a pas demandé au capitaine Smith d'organiser une rencontre avec les occupants dès que possible. Si le commandant des opérations sur le lieu de l'incident le lui avait demandé, le capitaine Smith aurait tenté d'établir une communication immédiate avec les occupants du parc. Ce fut là encore une importante occasion ratée pour la police d'apprendre et de comprendre les revendications et les craintes des occupants et en retour de communiquer les intentions de la Police provinciale aux Autochtones.

Le commandant des opérations sur le lieu de l'incident n'a pas envisagé de demander au capitaine Smith d'envoyer un message aux occupants à l'effet que, s'ils demeuraient à l'intérieur des limites du parc, la Police provinciale n'avait aucune intention d'y entrer. Cela a été extrêmement regrettable. Le dialogue entre le capitaine Smith et les occupants aurait pu permettre d'éviter les événements tragiques qui se sont déroulés ce soir-là durant l'affrontement entre la Police provinciale et les membres des Premières nations.

De plus, il est étonnant de constater que le sergent de la Police provinciale de l'Ontario chargé des négociateurs ne connaissait pas l'historique de Stoney Point et les relations tendues entre les occupants et les membres de la Première nation Kettle and Stony Point. Il importe que les négociateurs en situation de crise de la Police provinciale connaissent le passé et les tensions entre la bande officielle et les occupants, particulièrement lorsqu'ils cherchent à obtenir de l'information et des conseils sur la façon d'entamer le dialogue avec les occupants. L'inspecteur Carson et les autres membres de l'équipe de commandement, comme le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright, le savaient. Cette information aurait dû être transmise au sergent chargé des négociations.

Selon moi, les agents de la Police provinciale dont la responsabilité est d'entamer le dialogue avec les occupants des Premières nations devraient connaître la collectivité autochtone, son histoire, et les principaux enjeux qui lui tiennent à cœur. Sans cette information, il est difficile d'établir une communication sérieuse et d'atteindre l'objectif de désamorcer une protestation des Autochtones. Une formation de sensibilisation aux Autochtones et une compréhension des enjeux liés au secteur d'Ipperwash faisaient défaut à de nombreux agents participant à l'opération de la Police provinciale de l'Ontario. Cette connaissance était essentielle, surtout pour les négociateurs tentant d'établir la communication avec les occupants des Premières nations.

Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright et le sergent Eve se sont approchés de la clôture vers 15 h pour tenter de parler aux occupants le 6 septembre, mais il était évident que les Autochtones présents dans le parc avaient bien peu d'intérêt à entreprendre un dialogue avec la Police provinciale. Ils craignaient d'être ciblés à titre d'instigateurs de l'occupation, d'être accusés au criminel et d'être mis en prison. Les personnes présentes dans le parc avaient déjà participé à d'autres protestations autochtones où ils avaient été témoins de l'incarcération des porte-parole des Premières nations.

Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright n'a avisé à aucun moment les occupants du fait que, s'ils demeuraient à l'intérieur du parc et ne s'aventuraient pas dans le terrain de stationnement sablonneux, la Police provinciale n'y verrait aucun problème. Il n'a précisé clairement à aucun moment que la clôture du parc constituait une ligne de démarcation. Mark Wright a convenu qu'à compter du 4 septembre, première journée de l'occupation du parc, jusqu'à l'affrontement du 6 septembre, lorsque Dudley George a été atteint d'une balle, ce fait n'a « jamais été précisément communiqué » aux occupants. Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a reconnu qu'il s'agissait d'une occasion manquée et je suis d'accord.

Selon moi, la Police provinciale aurait obtenu plus de succès si elle avait eu recours à d'autres mesures pour stimuler le dialogue avec les Autochtones. Le fait que certains agents portaient l'uniforme de police plutôt que des vêtements civils n'incitait certainement pas les occupants des Premières nations à dialoguer. En fait, l'inspecteur Carson a soulevé la question avec ces agents lorsqu'ils sont revenus au poste de commandement cet après-midi-là. De même, la Police provinciale aurait pu avoir recours à d'autres techniques, comme la mise en place d'un téléphone de campagne ou l'insertion de brochures dans la clôture, pour établir la communication avec les occupants.

Selon moi, les occupants auraient peut-être été plus réceptifs si des négociateurs des gouvernements provincial ou fédéral s'étaient présentés à la clôture pour tenter de résoudre les enjeux qui tourmentent la collectivité depuis des décennies, comme l'appropriation de la réserve de Stoney Point en 1942. Si des représentants gouvernementaux ayant le pouvoir de résoudre les problèmes auxquels étaient confrontés les membres des Premières nations s'étaient présentés à la clôture du parc, les occupants auraient probablement été plus enclins à engager le dialogue. Cela aurait sans aucun doute aidé la Police provinciale à réaliser l'objectif de l'Opération Maple, soit de mettre fin à l'occupation de façon pacifique et non violente.

Comme nous l'avons mentionné, il n'y avait aucune référence dans l'Opération Maple aux moyens techniques permettant à la Police provinciale de l'Ontario d'établir la communication avec les occupants. Il n'y avait aucune référence à la stratégie de négociation de la Police provinciale ni aux messages à transmettre aux occupants. L'Opération Maple ne décrivait aucunement les ressources externes à la Police provinciale, comme les négociateurs des Premières nations Ovide Mercredi, Bruce Elijah ou Robert Antone

– des personnes qui auraient pu jouer un rôle clé dans l'établissement d'un dialogue sérieux avec les occupants du parc.

John Carson a convenu qu'en rétrospective, il aurait peut-être été utile de demander la participation de Bonnie Bressette, ancienne chef et conseillère de la Première nation Kettle and Stony Point, lors de l'occupation d'Ipperwash. L'inspecteur Carson ignorait que Bonnie Bressette était dans le parc ce jour-là avec ses enfants. Toutefois, l'agent Vince George l'avait aperçu au cours de l'après-midi du haut des airs, dans l'hélicoptère qui patrouillait le parc.

Cyndy Elder d'« Approaches Mediation » a communiqué avec la Police provinciale vers 16 h pour offrir d'aider l'inspecteur Carson cet après-midi-là. La médiatrice des Premières nations a expliqué au sergent Drummelsmith qu'elle avait communiqué avec l'inspecteur Carson en août 1995 à la suite de l'occupation du camp militaire. M^me^ Elder, qui participait alors à la protestation au lac Gustafsen en Colombie-Britannique, a laissé entendre qu'elle pourrait être en mesure d'offrir son aide en ce qui concerne les Autochtones du parc Ipperwash. Le sergent Drummelsmith a promis de transmettre le message à l'inspecteur Carson.

Lorsque le sergent Drummelsmith a transmis le message tléphonique quelques minutes plus tard, l'inspecteur Carson a reconnu le nom de la médiatrice, mais a avoué être trop occupé pour répondre à l'appel de M^me^ Elder durant la journée. La Police provinciale n'avait pourtant pas encore réussi à entrer en communication avec les occupants. L'inspecteur Carson a reconnu à l'audience que l'un des éléments les plus difficiles de la gestion d'un incident comme celui d'Ipperwash était d'établir le dialogue avec les occupants. À la fin de sa conversation avec le sergent Drummelsmith, l'inspecteur Carson a dit : « Le mieux que je puisse faire, c'est demain ».

Malheureusement, demain a été trop tard. Près de six heures et demie après, les agents de la Police provinciale ont descendu East Parkway Drive vers le terrain de stationnement sablonneux munis de leurs boucliers et de leurs armes. Au cours d'un affrontement avec les membres des Premières nations, Dudley George a été tué et d'autres Autochtones ainsi que des agents de la Police provinciale de l'Ontario ont été blessés.

L'inspecteur Carson a quitté son service vers 19 h et s'est rendu à la résidence privée d'amis pour diner à Forest. En quittant le poste de commandement ce soir-là, l'inspecteur Carson était « optimiste » — « statu quo pendant la nuit », « demande d'injonction demain matin » et « on verra ce qui

en découle ». Au cours de la soirée du 6 septembre, il s'attendait à ce que « nous allions maintenir les postes de contrôle et les patrouilles », surveiller le secteur à l'aide du matériel de « vision nocturne », « en quelque sorte ne pas bouger » et « voir ce qui se passe le lendemain à propos de l'injonction ».

RÉUNIONS GOUVERNEMENTALES DU 6 SEPTEMBRE

En qu te de directives auprès du procureur général et réunion du comité interministériel du 6 septembre

Avant de rencontrer le procureur général pour obtenir des directives au sujet de la protestation d'Ipperwash, Julie Jai, directrice des services juridiques par intérim du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario, a mis le sous-procureur général Larry Taman au courant de la situation en début de matinée du 6 septembre. Tim McCabe, avocat du ministère du Procureur général (MPG), était présent. Pour M^me^ Jai, il était évident que le sous-procureur général ne croyait pas qu'une injonction *ex parte* était justifiée dans ce cas. M. Taman ne voulait pas prendre de mesures précipitées et croyait qu'il fallait examiner d'autres avenues juridiques.

M. Taman et M^me^ Jai ont ensuite rencontré le procureur général Charles Harnick. Mme Jai a recommandé au procureur général que le gouvernement demande une injonction ordinaire avec un avis aux occupants du parc Ipperwash, mais qu'il cherche à l'obtenir le plus tôt possible. Elle lui a expliqué que le gouvernement ne disposait pas de beaucoup d'information sur les griefs exacts des occupants, à part le fait d'avoir déclaré qu'il existait des lieux sacrés de sépulture dans le parc Ipperwash. M^me^ Jai a signalé que le nombre d'occupants variait de dix à quarante personnes, y compris les femmes et les enfants. Il s'agissait d'une protestation pacifique, non-violente; aucune arme n'était visible et il ne semblait pas y avoir de risque imminent pour la sécurité publique. Il ne semblait pas non plus y avoir de revendication territoriale ou de poursuites en cours à propos du parc Ipperwash. Du point de vue de M^me^ Jai, il était important d'entamer le dialogue et de communiquer avec les Autochtones; chercher à obtenir une injonction *ex parte* allait à l'encontre de cet objectif.

M^me^ Jai a précisé que la Police provinciale de l'Ontario voulait procéder prudemment et ne considérait pas l'occupation comme une situation urgente. La police croyait qu'une injonction judiciaire lui conférerait le moyen légal pour chasser les occupants du parc, si cela devenait nécessaire.

Selon M^me^ Jai, le procureur général Harnick a semblé bien accueillir la recommandation et était d'accord pour qu'une injonction civile ordinaire soit demandée le plus tôt possible. Charles Harnick croyait que l'on devait aborder prudemment l'occupation et déployer des efforts constants pour communiquer avec les gens de Stoney Point et que la Police provinciale de l'Ontario devait se prévaloir de son pouvoir discrétionnaire pour maintenir l'ordre durant la protestation et porter toute accusation qu'elle jugeait appropriée en vertu du Code criminel. M^me^ Jai avait compris que les directives du procureur général consistaient à obtenir une injonction civile ordinaire. M^me^ Jai s'est rendue à la réunion du comité interministériel qu'elle a présidée.

La réunion du comité interministériel du 6 septembre a été très tendue et l'ambiance était lourde. La cause principale de la tension résidait dans les « points de vue divergents à l'égard de l'urgence » de l'intervention du gouvernement. L'attachée de direction du premier ministre, Deb Hutton, a de nouveau assisté à la réunion et les participants l'on décrite comme étant « extrêmement énergique », « très assurée dans ses opinions », « inflexible » et d'une « présence [...] très forte ».

Lorsqu'elle est entrée dans la salle de conférence du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario ce matin-là, M^me^ Hutton avait pour but de trouver une solution qui aboutirait au retrait des occupants le plus rapidement possible — « mettre fin à l'occupation et expulser les occupants… tel était notre objectif ». C'était le but tant du premier ministre que de Deb Hutton.

Peter Sturdy du MRN a déclaré, au cours de la réunion, que quelqu'un avait entendu des « tirs d'arme automatique ». Le directeur du parc, Les Kobayashi, avait transmis à M. Sturdy cette information de la police, qui n'avait pas été vérifiée. M. Sturdy ne considérait pas les renseignements rapportés au sujet des tirs d'arme automatique comme de l'information opérationnelle provenant de la police lorsqu'il les a communiqués au comité. La diffusion de cette information démontre pourquoi le MRN n'aurait pas dû se trouver au poste de commandement. Ni M. Kobayashi ni M. Sturdy ne possédaient l'expertise nécessaire pour évaluer la fiabilité ou l'importance des renseignements sur les tirs d'arme automatique ou placer de tels renseignements dans le contexte global des opérations policières.

Les commentaires de M. Sturdy au sujet des « tirs d'arme automatique » ont alarmé plusieurs personnes à la réunion, particulièrement les membres du personnel politique. Deb Hutton était convaincue que la situation au parc avait dégénéré et que la sécurité du public était menacée.

À mon avis, les politiciens et les fonctionnaires présents à la réunion du comité interministériel n'auraient pas dû être informés du rapport concernant les tirs d'arme automatique. Il s'agissait d'une information non vérifiée — la Police provinciale de l'Ontario n'était pas certaine si des coups d'arme automatique avaient été tirés au cours de la nuit précédente. Cette information non validée a visiblement pesé sur les gens présents à la réunion du comité interministériel. Elle a fait grandir leur inquiétude et incité certains d'entre-eux à croire que le gouvernement devait prendre des mesures immédiates face à une situation qu'ils percevaient comme étant urgente.

Le choix du ministère qui devait prendre les commandes pour réagir à l'occupation autochtone était source d'incertitude au sein du comité interministériel. Le ministère des Richesses naturelles ne voulait pas diriger l'intervention du gouvernement en réponse à l'occupation. Le solliciteur général Runciman était également réticent à jouer un rôle actif.

Deb Hutton a clairement fait savoir durant la réunion du comité interministériel que le premier ministre ne voulait pas que des tiers prennent part aux discussions avec les occupants. Seuls la Police provinciale de l'Ontario et le MRN devaient communiquer avec les Autochtones : « Le premier ministre est catégorique, en aucun temps, des personnes autres que la Police provinciale de l'Ontario et le MRN ne doivent se mêler aux discussions, malgré toutes les offres qui pourraient être proposées par des tierces parties (chef, etc.), car on entame ainsi des négociations et nous ne voulons pas cela ». Le Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario et d'autres fonctionnaires ont perçu ce commentaire comme limitant le choix d'options que le comité interministériel pouvait envisager pour faire face à l'occupation.

Il était clair pour M^me^ Jai et d'autres personnes présentes à la réunion que le premier ministre maintenait catégoriquement que l'occupation était une question d'application de la loi et non pas de Premières nations. La position du premier ministre Harris demeurait la même, le problème devait être traité comme une occupation illégale et non comme une question autochtone. D'après M^me^ Hutton, le premier ministre ne voulait pas qu'une tierce partie intervienne et n'était pas non plus favorable à la négociation avec les occupants. Pour M^me^ Jai, il paraissait évident que le fait que les occupants étaient autochtones, qu'ils soutenaient que le terrain leur appartenait et qu'un lieu de sépulture se trouvait dans le parc n'étaient pas des considérations pertinentes aux yeux du gouvernement.

Tim McCabe, avocat plaidant chevronné du MPG, a décrit au comité interministériel les différents types d'injonction (ordinaire/avec avis et *ex parte*/sans avis) ainsi que la procédure pour déposer une demande auprès du tribunal. Selon M. McCabe, l'occupation du parc ne se prêtait pas à une injonction *ex parte* et une telle démarche ne serait probablement pas couronnée de succès devant le tribunal. Le parc était désert et il n'y avait aucune preuve directe que les occupants étaient armés. Le critère à remplir pour obtenir une injonction *ex parte* était rigoureux; il était nécessaire d'établir que la situation était à ce point urgente qu'elle ne justifiait pas la remise d'un avis. M. McCabe a recommandé de déposer une demande d'injonction ordinaire accompagnée d'une requête de réduction du délai d'avis de trois jours.

M^me^ Hutton n'était pas satisfaite de cet échéancier et a déclaré : « Le premier ministre croit que plus les occupants resteront longtemps, plus ils recevront d'appuis — il les veut hors du parc d'ici un ou deux jours ». Une forte pression pesait sur le comité. Il allait de soi, après la remarque de M^me^ Hutton, que le premier ministre voulait résoudre la question de l'occupation le plus rapidement possible. M^me^ Hutton était exaspérée par les conseils juridiques de M^me^ Jai et de M. McCabe.

Ron Fox a recommandé de se montrer prudent par rapport à une telle démarche. Il a préconisé l'adoption de mesures avisées, plus réfléchies et à plus long terme et se montrait favorable à la procédure d'injonction.

À mon avis, les commentaires formulés par M^me^ Hutton à la réunion du comité interministériel, le fait qu'elle se soit limitée au titre de propriété de l'Ontario sur le parc ainsi que sa définition de l'occupation comme étant une question d'application de la loi ont fait obstacle à une « discussion suivie » sur les cimetières, les valeurs culturelles et l'attachement des Autochtones à ce qui, d'après leurs dires, étaient les restes de leurs ancêtres. Les deux paliers de gouvernement, provincial et fédéral, détenaient de l'information relative aux préoccupations des Premières nations à l'égard de la protection de ces lieux de sépulture. Si le personnel politique et les fonctionnaires avaient fait un plus grand effort, s'étaient montrés davantage attentifs à cette question et avaient fait preuve de diligence raisonnable, les représentants du gouvernement se seraient rendu compte que les documents entreposés depuis des décennies au sous-sol de l'édifice Whitney prouvaient que les membres des Premières nations avaient exprimé leurs préoccupations au sujet de ces cimetières. Au lieu de cela, le gouvernement n'a pas accordé suffisamment d'importance à

l'existence de ces sites sacrés ou à l'attachement spirituel et culturel des Autochtones à ces cimetières.

Le coordonnateur des services d'information du MRN à Chatham, qui a envoyé un courriel à Peter Sturdy pendant la réunion du comité interministériel à propos des séquences télévisées montrant des « Autochtones » avec des bâtons de baseball à la main et des policiers avec leurs armes à feu, est celui qui, dans les années 1970, avait trouvé les documents concernant les cimetières au sous-sol de l'édifice Whitney du gouvernement de l'Ontario. Ce représentant du MRN avait dicté l'information provenant d'un document du gouvernement fédéral datant de 1937 sur les « Indiens » de la bande de Kettle et Stony Point qui étaient « très préoccupés par la préservation du vieux cimetière indien » situé « à l'intérieur des limites du parc que l'on aménage actuellement ». Cela explique pourquoi, en janvier 1975, le bureau de district du MRN à Chatham et le surintendant du MRN à Ipperwash détenaient de l'information sur les cimetières situés dans le parc Ipperwash. Pourtant, le représentant du MRN n'a pas transmis cette importante information à M. Sturdy, qui était présent aux réunions du comité interministériel du 2 août, du 5 et du 6 septembre portant sur l'occupation du camp militaire et du parc provincial Ipperwash par les Autochtones.

Ce fut une autre occasion manquée. Cette information prouvait les affirmations des habitants de Stoney Point selon lesquelles il existait un cimetière, un site sacré, dans le parc Ipperwash. Les membres des Premières nations avaient porté cela à l'attention du gouvernement fédéral cinquante-huit ans auparavant, en 1937. Le gouvernement provincial disposait de cette information en 1975, vingt ans avant l'occupation d'Ipperwash. L'absence de communication au ministère des Richesses naturelles entre M. Smith et M. Sturdy concernant les affirmations des membres des Premières nations relatives à la présence de ce cimetière dans le parc Ipperwash s'avère fort regrettable.

Le désamorçage de la tension qui régnait dans la région d'Ipperwash, particulièrement dans la collectivité allochtone, a été qualifié d'« enjeu crucial » à la réunion du comité interministériel. Ni le député provincial de la région, Marcel Beaubien, ni le maire de Bosanquet n'étaient jugés aptes à accomplir cette tâche. On estimait que les agissements de M. Beaubien avivaient les inquiétudes au lieu de contribuer à calmer la population locale. Dans un communiqué de presse, le maire de Bosanquet, Fred Thomas, avait qualifié l'occupation du parc de « règne de la terreur ».

On a suggéré de dresser une liste des personnes et des groupes qui avaient besoin d'être « calmés ». Comme l'a fait remarquer un membre du personnel politique, l'établissement d'une liste des personnes et des organismes de la collectivité locale n'avait pas été envisagé pendant les réunions précédentes du comité interministériel du 2 août et du 5 septembre et il aurait été utile d'avoir une telle liste préparée lorsque les membres du comité interministériel se sont rencontrés le 6 septembre.

D'après moi, il aurait été aussi utile que souhaitable qu'il y ait eu un plan de communication en place bien avant le 6 septembre. Je crois également qu'il est important pour les dirigeants des collectivités de savoir quel ministère contacter en cas d'occupation ou d'autres crises locales. Ces mesures auraient favorisé le dialogue, ce qui aurait pu apaiser les inquiétudes et les préoccupations du maire, des politiciens municipaux et provinciaux ainsi que des résidants et des propriétaires de chalets de la région d'Ipperwash. En outre, le gouvernement aurait dû tenir des réunions régulières d'information à l'intention des intervenants.

Le comité interministériel a préparé des messages que les ministres pourraient transmettre au public :

1. le ministère du Procureur général a reçu l'instruction de demander une injonction dès que possible;

2. on a demandé à la police d'expulser les occupants du parc;

3. les objectifs principaux sont la sécurité publique et l'expulsion des intrus du parc.

Deb Hutton du cabinet du premier ministre a souligné que la position du gouvernement consistait à faire expulser les occupants sans qu'il y ait de négociations.

Michael Harris a confirmé devant la Commission d'enquête que M^me^ Hutton avait le pouvoir de parler en son nom et au nom du cabinet du premier ministre aux réunions du comité interministériel. À son avis, M^me^ Hutton a présenté fidèlement ses points de vue. Mais à mon avis, ni Deb Hutton ni Michael Harris n'étaient pleinement conscients à l'époque du pouvoir du premier ministre et de son cabinet. Ce nouveau gouvernement ne se rendait pas compte que la personnalité autoritaire de M^me^ Hutton et ses déclarations fermes formulées au nom du premier ministre lors des réunions

du comité interministériel ont eu pour effet de freiner l'échange d'idées et de recommandations importantes entre les autres membres du comité qui souhaitaient fortement que l'occupation d'Ipperwash soit résolue de façon pacifique.

Là encore, à la réunion du 6 septembre, les membres du comité interministériel n'ont pas recommandé la nomination d'un facilitateur ou d'un négociateur pour entamer et poursuivre le dialogue avec les occupants des Premières nations. Comme nous l'avons mentionné, le comité interministériel avait le pouvoir discrétionnaire de nommer un facilitateur/négociateur, de s'entendre sur un calendrier de négociation avec les parties, de prendre des décisions relatives à l'intervention d'un tiers et de mettre à contribution la Commission sur les Indiens de l'Ontario. Manifestement, la nomination d'un négociateur aurait prolongé l'occupation et cadrait donc mal avec la volonté du gouvernement d'expulser les occupants le plus rapidement possible.

La communication est un élément essentiel à l'établissement d'une relation de confiance entre la police et les membres des Premières nations. Puisque aucun facilitateur/négociateur n'avait été nommé, le comité interministériel n'avait pas de stratégie de communication avec les occupants ou de personne chargée de négocier avec les membres des Premières nations.

Selon moi, le comité interministériel aurait dû nommer un facilitateur/négociateur dès le début de l'occupation. Cela aurait permis au gouvernement de recueillir des renseignements très utiles au sujet des frustrations, des préoccupations et des revendications des occupants. La communication entre le gouvernement et les membres des Premières nations représentait un volet essentiel d'une résolution pacifique de la protestation. Un négociateur aurait également pu faciliter la communication entre la police et les occupants. Comme l'a affirmé M^me^ Jai en rétrospective, le facilitateur aurait pu servir d'« intermédiaire » entre les occupants et la police, permettant ainsi d'éviter les malentendus susceptibles de faire naître la violence. La décision de ne pas nommer un tiers facilitateur/négociateur au début de l'occupation était un choix du gouvernement élu, mais c'est une décision qui a eu comme conséquence de compromettre les chances d'une résolution pacifique de l'occupation.

Je suis également d'avis que la séparation du gouvernement par rapport aux décisions opérationnelles de la police avait besoin d'être renforcée à la réunion du comité interministériel. D'après les questions et les commentaires des membres du personnel politique, tels que M^me^ Hutton, il était évident que

certaines personnes croyaient que le gouvernement pourrait être en mesure d'ordonner à la police de prendre certaines mesures. De plus, le personnel du MRN a transmis de l'information opérationnelle de la police aux participants durant les réunions du comité interministériel. Manifestement, tant le personnel politique que les fonctionnaires doivent recevoir une formation et assister à des séances d'information portant sur l'importance de la séparation du gouvernement des décisions opérationnelles de la police.

L'intégration du personnel politique au comité interministériel a aussi créé des problèmes. Ce fait a rapidement été reconnu et le comité interministériel sur les urgences de nature autochtone a fait l'objet d'une restructuration le lendemain[5].

À la fin de la réunion, les membres du comité interministériel avaient compris que : 1° l'objectif consistait à expulser les occupants du parc le plus rapidement possible, 2° la sécurité publique était prioritaire et 3° le Bureau des avocats de la Couronne — Droit civil allait procéder promptement pour obtenir une injonction. Les membres devaient présenter ces recommandations à leurs ministres respectifs.

Lorsque les membres du comité interministériel ont quitté la réunion du 6 septembre, à 11 h 45, ils croyaient que les avocats du gouvernement préparaient une demande d'injonction ordinaire, non une injonction *ex parte*. Toutefois, les directives données aux avocats Tim McCabe et Elizabeth Christie ont changé au cours de l'après-midi.

LE PM AVISE LE PG QU'IL SOUHAITE UNE EXPULSION DANS LES 24 HEURES

Le procureur général Harnick a dit au sous-procureur général Taman, le matin du 6 septembre, que le premier ministre souhaitait obtenir immédiatement une injonction et voulait que les occupants soient hors du parc dans les vingt-quatre heures. Ce matin-là, M. Taman a inscrit ce qui suit dans ses notes : « Le PM avise le PG qu'il souhaite l'expulsion dans les 24 heures — instruction d'obtenir une injonction ».

Il était évident pour M. Taman que la stratégie du premier ministre Harris était différente de la démarche réfléchie et prudente préconisée par

5 La réunion du comité interministériel du 7 septembre a entraîné une importante restructuration par suite de la décision des sous-ministres d'exclure le personnel politique des réunions de ce comité.

le procureur général Harnick et le solliciteur général Runciman. Il s'est également rendu compte que les avocats du MPG devaient demander une injonction sur-le-champ. Toutefois, à son avis, la mise en application de l'injonction et l'expulsion des occupants relevaient du pouvoir discrétionnaire de la police.

Le premier ministre voulait qu'une demande d'injonction soit déposée immédiatement, que les occupants autochtones soient expulsés du parc Ipperwash dans les vingt-quatre heures et que la situation soit résolue rapidement. Les avocats du MPG et la directrice des services juridiques par intérim du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario ont été avisés peu de temps après que les directives du gouvernement avaient changé. Elizabeth Christie et Tim McCabe ont commencé à préparer une demande d'injonction *ex parte*.

Bien qu'il fût légitime pour le premier ministre et les autres politiciens d'adopter une position selon laquelle les occupants étaient des intrus, de vouloir que ceux-ci soient sortis du parc le plus vite possible et de chercher à obtenir une injonction *ex parte* sans avis aux Autochtones, il était inapproprié d'imposer un délai de vingt-quatre heures pour l'expulsion des occupants du parc.

Il est inopportun pour le gouvernement de s'ingérer dans le domaine de l'application de la loi par la police. L'exécution de la loi relève, à juste titre, de la compétence de la police. Si l'on veut préserver l'indépendance policière, le gouvernement ne peut pas lui dicter quand et comment appliquer la loi. Ni le premier ministre, ni le ministre responsable, ni tout autre représentant du gouvernement ne doivent tenter de fixer un délai, par exemple de vingt-quatre heures, pour que les occupants soient expulsés du parc. Il revient à la police de décider si des arrestations seront effectuées, à quel moment et comment elles le seront.

LA RÉUNION DE LA « SALLE À MANGER »

Le 6 septembre 1995, le jour où Dudley George a été abattu, une réunion de vingt minutes, à laquelle ont assisté le premier ministre, des ministres et leur personnel, s'est tenue à l'édifice de l'Assemblée législative de l'Ontario. Cette réunion a porté à controverse. Qui est l'instigateur de la réunion de la « salle à manger », quel en était l'objectif, qui sont ceux qui y ont assisté et pourquoi les agents en détachement de la Police provinciale de l'Ontario étaient-ils présents? Les politiciens ont-ils tenté de diriger les opérations

policières à Ipperwash? Y a-t-il eu des commentaires offensants ou méprisants à l'endroit des occupants autochtones? Quelles conclusions ont été tirées à la fin de la réunion quant à la démarche que le gouvernement allait adopter à l'égard de l'occupation?

La réunion de la salle à manger a eu lieu avant midi, après la réunion officielle du Conseil des ministres. Pendant la réunion du Conseil, le premier ministre a informé le solliciteur général Runciman et le procureur général Harnick qu'il y aurait une brève rencontre concernant l'occupation dans une pièce se trouvant à côté du bureau du premier ministre, près des locaux du Conseil des ministres, que l'on appelait la « salle à manger ». Ont notamment assisté à la réunion le premier ministre Harris, le procureur général Harnick, le solliciteur général Runciman, le ministre des Richesses Naturelles Hodgson et leurs attachés de directions et sous-ministres respectifs. À la table se trouvaient le premier ministre, Mme Hutton à ses côtés, les trois ministres et leurs sous-ministres. Les membres du personnel politique avaient pris place sur les chaises situées le long des murs.

Malgré que le premier ministre Harris ait affirmé que le but de la réunion consistait à établir un « consensus », le sous-procureur général Taman et les autres croyaient que l'objectif était « de faire en sorte que tous comprennent le point de vue du premier ministre » et de s'assurer que les fonctionnaires étaient parfaitement conscients des attentes du gouvernement. On a insisté sur le fait que l'on n'opterait pas pour une démarche « lente », comme le préconisaient certains — le gouvernement voulait agir plus rapidement et de façon plus musclée. On n'a pas cherché à établir un consensus.

M. Harnick a déclaré sous serment qu'au moment où il a pris place, il a entendu le premier ministre dire d'une voix forte : « Je veux les foutus Indiens hors du parc ». Il a affirmé qu'il y a alors eu un « silence absolu » et que le premier ministre a ensuite dit, d'une « voix calme », qu'une fois que les occupants se trouvaient dans le parc, on ne pouvait pas les expulser. « Son attitude a changé » et il s'est calmé. Le procureur général Harnick était « interloqué » par la remarque « insensible et déplacée » du premier ministre. Pour le procureur général, il allait de soi que le premier ministre savait que son commentaire était offensant; « quand son attitude a changé, c'était un signe, d'ailleurs très évident, qu'il avait compris que c'était la mauvaise chose à dire ». M. Harnick a cru que le premier ministre avait fait ce commentaire parce qu'il était frustré par la situation, et non pas en raison d'un sentiment d'animosité envers les Autochtones.

M. Harris a nié avoir dit : « Je veux les foutus Indiens hors du parc » ou « [S]ortez ces foutus Indiens du parc et utilisez des armes si vous le devez ». M. Harris a dit lors des audiences qu'il considérait : « Je veux les foutus Indiens hors du parc » comme un propos raciste.

L'ex-premier ministre n'est au courant d'aucun préjugé que pourrait avoir Charles Harnick contre lui et il ne voyait pas non plus de raison qui expliquerait pourquoi l'ancien procureur général aurait inventé un tel commentaire. M. Harris a avoué qu'il avait déjà employé ce juron dans un contexte social et dans d'autres situations politiques, mais jamais dans un contexte officiel.

M. Harris a reconnu, laissant de côté le juron, qu'il avait effectivement fait savoir aux personnes présentes à la réunion de la salle à manger qu'il voulait les Autochtones hors du parc. Le premier ministre jugeait qu'il était nécessaire de s'occuper de cette situation urgente aussitôt que possible.

Le procureur général Harnick n'a pas mentionné le propos du premier ministre avant de témoigner devant la Commission d'enquête dix ans plus tard. À de nombreuses occasions, les députés de l'opposition ont demandé au procureur général Harnick à l'Assemblée législative si le premier ministre avait fait une remarque offensante. Le procureur général a répondu qu'il n'était pas au courant qu'une telle remarque avait été formulée. M. Harnick a caché de l'information et a induit l'Assemblée législative de l'Ontario en erreur quand il a nié que le premier ministre Harris avait formulé cette remarque offensante et raciste.

Après avoir minutieusement étudié les éléments de preuve, je crois que, Michael Harris a fait la déclaration : « Je veux les foutus Indiens hors du parc ». Quant à M. Harris, il a affirmé qu'il ne voyait pas du tout pourquoi M. Harnick aurait concocté ou fabriqué une telle déclaration. En témoignant ainsi devant la Commission d'enquête, M. Harnick allait contre son propre intérêt parce que cela contredisait ce qu'il avait dit publiquement à l'Assemblée législative. Je ne vois aucun motif qui aurait pu le pousser à témoigner de cet événement s'il ne s'était jamais produit. M. Harris a lui-même reconnu qu'il voulait les « Indiens » hors du parc — il nie seulement avoir employé le juron « foutu ». Selon moi, le témoignage de M. Harnick concernant le commentaire de M. Harris est crédible et je crois que ce dernier a véritablement fait cette déclaration le 6 septembre 1995.

Je suis d'accord avec M. Harris sur le fait que : « Je veux les foutus Indiens hors du parc » est un propos raciste. Il s'agit d'un commentaire de

nature raciste même si le premier ministre n'avait pas l'intention de tenir un propos discriminatoire à l'endroit des « Indiens ». Selon le *Code des droits de la personne* de l'Ontario et les décisions judiciaires, l'intention n'est pas un facteur dont on tient compte pour déterminer si un propos ou un acte est discriminatoire. Si le propos ou l'acte a une incidence négative injustifiée sur une personne ou un groupe en raison de la race ou d'un autre motif de distinction illicite prévu par le *Code,* il est considéré comme discriminatoire peu importe les intentions de la personne qui a tenu le propos ou commis l'acte. L'absence d'intention ne diminue en rien la nature raciste des mots ou des actes. Le commentaire du premier ministre Harris, « Je veux les foutus Indiens hors du parc », était effectivement raciste.

Bien que je pense que le témoignage de M. Harnick concernant la teneur du propos est crédible, j'ai des doutes à l'égard de l'endroit et du moment où le premier ministre a fait ce commentaire le 6 septembre. Il est possible qu'il n'ait pas tenu ce propos pendant la réunion de la salle à manger. D'autres personnes qui ont assisté à la réunion ont affirmé sous serment qu'elles n'avaient pas entendu ce commentaire à la réunion de la salle à manger. Plus de dix années se sont écoulées depuis que le premier ministre a tenu ce propos. Il est donc probable que le souvenir de M. Harnick en ce qui concerne l'endroit à Queen's Park où M. Harris a fait ce commentaire le 6 septembre 1995 soit imprécis. Le premier ministre Harris a peut-être tenu ce propos juste avant d'entrer dans la salle à manger. Néanmoins, peu importe si le premier ministre a tenu ce propos avant ou pendant la réunion de la salle à manger, il n'y a aucune preuve que son commentaire a eu une influence quelconque sur les opérations menées par la Police provinciale de l'Ontario à Ipperwash au cours de la nuit du 6 septembre 1995, moment où l'UMF et l'UTS ont été déployées, ou qu'il aurait contribué à la mort de Dudley George.

Ron Fox était avec son adjoint, Scott Patrick, lorsqu'il a reçu l'appel lui demandant de se présenter à la réunion de la salle à manger à Queen's Park. Personne ne semblait vraiment comprendre le fait que MM. Fox et Patrick soient demeurés des agents de police alors qu'ils étaient détachés auprès du ministère du Solliciteur général. Ils demeuraient des agents de la paix en vertu de la *Loi sur la police,* ils étaient encore membres de l'Association de la Police provinciale de l'Ontario et ils relevaient d'un officier supérieur de la Police provinciale de l'Ontario pour des questions administratives.

Le premier ministre Harris s'est souvenu que quelqu'un avait parlé des événements sur le terrain du point de vue de la Police provinciale de l'Ontario.

Il a cependant nié que cette personne avait été présentée comme étant « l'inspecteur Fox » ou qu'il savait que quelqu'un à la réunion était en contact direct avec le commandant des opérations sur le lieu de l'incident à Ipperwash.

Après le compte rendu de M. Fox à la réunion de la salle à manger, le premier ministre a exprimé son mécontentement à l'égard du fait que l'occupation n'était pas terminée. Il était déçu que la Police provinciale de l'Ontario ait décidé de quitter le parc Ipperwash après le début de l'occupation, le lundi 4 septembre, et frustré du fait que les occupants se trouvaient toujours dans le parc deux jours plus tard, le 6 septembre. Il était fâché du fait que la police avait renoncé à rester maître du parc Ipperwash. La frustration du premier ministre était manifeste et il parlait d'une « voix ferme » et « forte ».

Aux yeux du premier ministre, la police ne semblait pas être « aussi bien préparée que l'aurait souhaité le MRN ». M. Harris « voulait être en mesure de répondre » à la question de savoir « pourquoi un parc qui appartenait au ministère des Richesses naturelles se trouvait maintenant à la merci d'une occupation que nous jugions illégale ». Il voulait savoir « comment cet événement s'était produit »; « si la police était préparée, si elle aurait dû l'être? ».

M. Fox a interprété les remarques du premier ministre comme des critiques à l'égard de la police. Je conviens que les commentaires du premier ministre critiquaient la police et, parce qu'ils ont été faits en présence de deux agents de la Police provinciale de l'Ontario en détachement, dont l'un était en contact avec le commandant des opérations sur le lieu de l'incident à Ipperwash, il y avait le risque de mettre des pressions politiques sur la police.

Même si le premier ministre a critiqué la police à Ipperwash, je n'en conclus pas qu'il lui a nui ou qu'il lui a donné des directives inappropriées. Le premier ministre a exprimé son mécontentement du fait que la police avait renoncé à rester maître du parc et avait laissé les Autochtones en prendre possession le 4 septembre 1995. Il a aussi dit qu'il ne croyait pas que la Police provinciale de l'Ontario était adéquatement préparée pour faire face à l'occupation. En outre, le premier ministre a fait part de sa frustration de voir que les occupants se trouvaient toujours dans le parc deux jours plus tard, le 6 septembre.

Toutefois, le premier ministre n'a pas donné de directives de façon inappropriée à la Police provinciale de l'Ontario concernant ses opérations à Ipperwash ou empiété sur le domaine de l'application de la loi qui relève de la police. Bien que l'on puisse être en désaccord avec son point de vue, il

était légitime pour le premier ministre d'adopter la position selon laquelle les membres des Premières nations occupaient illégalement le parc Ipperwash et de vouloir qu'ils en soient expulsés le plus rapidement possible. Il n'a donné aucune directive quant à la manière dont la Police provinciale de l'Ontario devait faire appliquer la loi, qui devait être arrêté, comment et à quel moment, les décisions tactiques ou autres mesures que la police devait prendre pour mettre fin à l'occupation. Selon moi, le premier ministre n'a pas donné de directives à la Police provinciale de l'Ontario ni ne s'est ingéré dans les opérations qu'elle a menées à Ipperwash en septembre 1995.

MM. Fox et Patrick n'auraient pas dû assister à la réunion de la salle à manger avec le premier ministre et les ministres. Les discussions portant sur la façon dont le gouvernement allait réagir face à l'occupation du parc Ipperwash et les opinions des politiciens sur la protestation n'auraient pas dû avoir lieu devant les agents de la Police provinciale en détachement. Cette façon de faire n'était pas conforme au système d'information habituel et aux voies de communication du ministère du Solliciteur général. On ne disposait pas des intermédiaires appropriés. M. Fox avait pris connaissance des critiques du premier ministre à l'endroit de la Police provinciale de l'Ontario dans la salle à manger. Le problème a été exacerbé parce que Ron Fox était en contact direct avec le commandant des opérations sur le lieu de l'incident à Ipperwash pendant l'occupation.

Étant donné les circonstances, il y avait un danger tant du côté de la transmission d'information du premier ministre et du ministère à la police provinciale que de celui des renseignements de la police communiqués aux politiciens. Même s'il n'y a pas d'ingérence réelle de la part des politiciens dans les opérations policières, la perception du public selon laquelle le gouvernement s'abstient de toute ingérence est un principe fondamental auquel le premier ministre, les ministres et les autres politiciens doivent souscrire.

Il ne semblait pas y avoir de règles ou de protocoles écrits au sujet du rôle approprié des agents de police détachés auprès du ministère du Solliciteur général et cela constituait un problème. Je recommande l'élaboration de protocoles écrits qui définissent clairement les fonctions appropriées des agents de police en détachement auprès des ministères provinciaux. De plus, les politiciens et les fonctionnaires devraient être informés du rôle approprié des agents de police détachés comme MM. Fox et Patrick.

Les personnes présentes à la réunion de la salle à manger ont interprété différemment ce qui avait été décidé et la façon dont le gouvernement allait procéder pour résoudre l'occupation du parc Ipperwash. Il n'y a malheureusement pas de notes de cette réunion. La transparence est importante pour favoriser la responsabilisation et la confiance du public dans les relations entre la police et le gouvernement. La réunion de la salle à manger manquait regrettablement de transparence. Cela a suscité des incertitudes et des soupçons perpétuels au sujet de ce qui s'est véritablement passé à cette réunion.

Il apparaît évident que le premier ministre a clairement affirmé qu'il était d'avis que les membres des Premières nations occupaient illégalement le parc Ipperwash et qu'il voulait qu'ils quittent les terres provinciales le plus rapidement possible. Je crois que l'on a accordé trop d'importance à la question de savoir si le premier ministre avait donné la directive visant une injonction *ex parte*, plutôt qu'une injonction avec avis aux occupants. Du moment que le processus décisionnel du gouvernement est transparent, ce qui comprend la consignation des décisions par écrit, et que le gouvernement ne s'ingère pas dans le domaine d'application de la loi qui relève de la police, à mon avis, il n'était pas inopportun pour le premier ministre d'exiger que le gouvernement de l'Ontario demande une injonction le plus tôt possible.

Le premier ministre n'a pas mentionné la réunion de la salle à manger durant les périodes de questions de l'Assemblée législative après la mort de Dudley George. Le 29 mai 1996, le député Bud Wildman a posé une question au premier ministre. Il a demandé précisément si le premier ministre avait participé à des « réunions officieuses » ou officielles portant sur Ipperwash.

Le premier ministre n'a pas répondu correctement aux questions de M. Wildman à l'Assemblée législative. Le premier ministre n'a pas mentionné la réunion qui avait eu lieu le jour où Dudley George a été abattu lorsqu'on l'a interrogé devant l'Assemblée législative en 1996 et en 1997. La rencontre de la salle à manger n'était peut-être pas une réunion officielle du Conseil des ministres, mais c'était tout de même une réunion que le bureau du premier ministre avait convoquée pour les ministres et les hauts fonctionnaires. Si Michael Harris avait été franc dès le début à propos de la rencontre de la salle à manger, il aurait grandement dissipé les soupçons entourant la réunion et les allégations d'ingérence politique indue dans les opérations policières. À mon avis, il aurait été préférable que M. Harris lève le voile sur la réunion

de la salle à manger en répondant aux questions des députés à l'Assemblée législative, car il aurait ainsi favorisé l'important principe de la transparence.

Selon moi, les commentaires du premier ministre dans la salle à manger et, de façon générale, la rapidité avec laquelle il souhaitait mettre fin à l'occupation du parc Ipperwash ont créé une atmosphère qui a limité inutilement les possibilités d'action du gouvernement face à l'occupation autochtone. La détermination du premier ministre de chercher une résolution rapide a fait en sorte que de nombreuses options mises de l'avant par les fonctionnaires du gouvernement de l'Ontario n'ont pas pu être envisagées, y compris le processus de négociations, la nomination de médiateurs ainsi que l'ouverture de la communication avec les membres des Premières nations. Sa démarche restreinte à l'égard de l'occupation n'a pas permis de stabiliser la situation dans le parc. Le premier ministre Harris avait bien fait comprendre qu'il voulait que les occupants soient expulsés du parc le plus rapidement possible.

M. FOX PARTAGE SES OPINIONS SUR LES RÉUNIONS DU GOUVERNEMENT AVEC L'INSPECTEUR CARSON

M. Fox était frustré quand il est sorti de l'Édifice de l'Assemblée législative de l'Ontario. Il a décidé de faire part de son agitation par rapport à ce qui s'était déroulé à la réunion de la salle à manger à l'inspecteur John Carson, le commandant des opérations sur le lieu de l'incident à Ipperwash. Cet appel téléphonique a eu lieu moins d'une heure trente après la réunion de la salle à manger avec le premier ministre et les ministres. Le souvenir de la réunion tenue dans l'Édifice de l'Assemblée législative était donc frais dans son esprit. M. Fox était manifestement contrarié par la position du gouvernement face à l'occupation d'Ipperwash et exprimait sans retenue ses frustrations au commandant des opérations sur le lieu de l'incident. La principale raison de l'appel de M. Fox au poste de commandement de la Police provinciale de l'Ontario à Forest était de discuter de l'injonction avec l'inspecteur Carson. À ce moment-là, le surintendant en chef Coles et le surintendant Parkin étaient en réunion avec John Carson au poste de commandement.

M. Fox a partagé avec l'inspecteur Carson les impressions qu'il avait du gouvernement après les réunions auxquelles il avait assisté plus tôt le jour même : « John, on a affaire à un véritable gouvernement à l'esprit étroit [...]

[C]e sont de foutus obsédés d'armes à feu, ils sont tout simplement fous des armes. [...] [I]l n'y a aucun doute, ils ne pourraient pas se foutre plus que ça des Indiens. »

Par « gouvernement à l'esprit étroit », M. Fox tentait d'expliquer que les politiciens étaient d'avis qu'il y avait « une justice pour tous », sans traitement différent pour les membres des Premières nations. Les commentaires « obsédés d'armes à feu » et « fous des armes » faisaient référence aux réunions du comité interministériel, où certains membres du personnel politique avaient semblé préoccupés par la possibilité qu'il y ait des armes à feu dans le parc et le camp militaire et croyaient que le recours à la force était un moyen pour le gouvernement de régler les problèmes à Ipperwash. M. Fox était frustré par ce qui, à ses yeux, était de l'insouciance et de l'insensibilité de la part du gouvernement provincial face aux enjeux des Premières nations.

Bien que l'inspecteur Carson ait répondu aux commentaires de M. Fox : « Ils veulent simplement que nous allions leur botter le derrière », le commandant des opérations sur le lieu de l'incident a très bien fait comprendre que la Police provinciale de l'Ontario n'était « pas encore prête à faire ça ». L'inspecteur Carson a souligné que « malgré les diverses opinions qui peuvent être en jeu », la Police provinciale n'a « aucune intention d'entrer dans le parc ». Avant qu'ils « aient obtenu l'injonction appropriée, cela n'allait tout simplement pas se produire » — « l'injonction [...] c'est la méthode que nous utilisons pour régler ce genre de problème ».

L'inspecteur Carson était parfaitement conscient de la séparation entre les opérations policières et le gouvernement provincial. Il savait qu'aux termes de la *Loi sur les services policiers*, « le commissaire est responsable des opérations de la Police provinciale de l'Ontario » et, qu'à titre d'inspecteur de la Police provinciale, il suivait les « directives transmises par la chaîne de commandement du Bureau du commissaire ». L'inspecteur « ne se réjouissait évidemment pas » de l'opinion exprimée par le premier ministre, mais ne semblait pas trop s'en faire avec ses commentaires.

Le surintendant en chef Coles se trouvait au poste de commandement et il écoutait les réponses que donnait l'inspecteur Carson pendant son appel avec Ron Fox. Il était préoccupé par certains des propos et a décidé de conseiller à M. Fox de faire preuve de prudence par rapport au flot d'informations relayées au gouvernement. L'appel entre l'inspecteur Carson et M. Fox s'est terminé. Le surintendant en chef Coles a tout de suite parlé à Ron Fox et l'a mis en garde.

Le surintendant en chef Coles était très préoccupé, avec raison, d'apprendre que l'on avait discuté d'information opérationnelle à la réunion du comité interministériel. Le rapport des tirs d'arme automatique à cette même réunion le préoccupait également. Il tenait à ce que la situation « soit gérée à partir du poste sur le lieu de l'incident » à Forest, non pas de Toronto. C'était au commandant des opérations sur le lieu de l'incident et à la Police provinciale de l'Ontario de déterminer si les coups de feu provenaient d'une arme automatique ou semi-automatique, non pas aux politiciens, au personnel politique, aux fonctionnaires ou à « un groupe de réflexion du gouvernement ».

Le chef Coles s'inquiétait aussi de la sécurité de ses agents. Il a demandé à M. Fox de « dédramatiser tout ce qui avait trait aux armes lourdes ». Il est important de se montrer « très prudent à l'égard des renseignements bruts, des données brutes », de l'information qui n'a pas été validée.

Le surintendant principal Coles a soudainement interrompu la conversation téléphonique et a dit à Ron Fox qu'il le rappellerait sur une autre ligne. Le surintendant en chef a quitté le poste de commandement où l'inspecteur Carson et lui avaient parlé avec M. Fox et a marché jusqu'au détachement de police. Ni le surintendant en chef Coles ni Ron Fox n'ont pu se souvenir lors des audiences si la deuxième conversation avait eu lieu. Il est fort regrettable que ni le surintendant en chef de la Police provinciale de l'Ontario ni Ron Fox n'aient pu se souvenir pourquoi l'appel avait été interrompu brusquement au poste de commandement ou si la deuxième conversation avait eu lieu. Par conséquent, il y a eu beaucoup de suppositions et de scepticisme à l'égard de l'entretien entre le surintendant en chef Coles et Ron Fox. Comme nous l'avons mentionné, afin de favoriser les objectifs de transparence et de responsabilisation, que j'explique d'ailleurs longuement dans la deuxième partie de mon rapport, il doit y avoir des transcriptions ou des enregistrements des conversations qui se sont déroulées.

À mon avis, M. Fox, qui était détaché auprès du ministère du Solliciteur général, n'aurait pas dû communiquer directement avec l'inspecteur Carson ou d'autres policiers qui se trouvaient au poste de commandement à Ipperwash. En tant qu'agent de police en détachement auprès du ministère du Solliciteur général, M. Fox se trouvait à l'extérieur de la chaîne de commandement de la Police provinciale et n'aurait pas dû être en contact avec la police qui menait l'opération. Les renseignements et les décisions auraient dû être communiqués à la sous-solliciteure générale qui, elle, aurait déterminé ce qui devait être relayé au commissaire de la Police provinciale de l'Ontario.

Je ne crois pas qu'il soit approprié que les agents de la Police provinciale en détachement auprès du gouvernement soient en contact direct avec les commandants des opérations sur le lieu de l'incident pendant une opération policière. Cela est fondamental, non seulement pour éviter l'ingérence politique dans les décisions opérationnelles de la police, mais aussi pour en prévenir la perception. La nécessité de respecter les voies hiérarchiques ministérielles appropriées et la chaîne de commandement habituelle de la Police provinciale de l'Ontario est également importante pour garantir la responsabilisation. Comme nous l'avons mentionné, on devrait rédiger des protocoles précisant le rôle et les voies de communication appropriées des agents de la Police provinciale de l'Ontario détachés auprès du gouvernement.

Bien que l'inspecteur Carson ait eu ces conversations avec Ron Fox, la décision du commandant des opérations sur le lieu de l'incident de mobiliser et de déployer l'UMF et l'UTS en direction du parc Ipperwash dans la nuit du 6 septembre ne résultait pas de directives politiques ou d'ingérence de la part du gouvernement de l'Ontario. Étant donné les conversations que l'inspecteur Carson a eues avec différents policiers, M. Fox, ses supérieurs et d'autres, il apparaît évident qu'il comprenait le principe de séparation entre le gouvernement et les décisions tactiques de la police et qu'il n'a pas pris très au sérieux les commentaires que lui a transmis M. Fox au sujet des opinions du gouvernement sur l'occupation du parc Ipperwash. Il demeurait aussi résolu à poursuivre l'objectif de l'Opération Maple qui consistait à négocier un règlement pacifique. L'inspecteur Carson a fait preuve d'une grande intégrité en résistant aux pressions politiques dont lui a fait part M. Fox. Un policier moins expérimenté aurait pu être influencé en apprenant le mécontentement et les attentes du premier ministre concernant l'expulsion rapide des occupants.

Par ailleurs, le commandant des opérations sur le lieu de l'incident n'avait pas l'intention de laisser ses policiers entrer dans le parc provincial. L'inspecteur Carson attendait que la demande d'injonction soit déposée devant les tribunaux avant que la Police provinciale de l'Ontario prenne des décisions par rapport aux occupants du parc Ipperwash.

PROBLÈMES DE COMMUNICATION ET DE RENSEIGNEMENT

Avant que l'inspecteur Carson quitte son service en début de soirée le 6 septembre, il a demandé au sergent-détective d'état-major intérimaire Wright de

se rendre à Port Franks. La Police provinciale de l'Ontario détenait des renseignements selon lesquels des résidants et des propriétaires de chalets planifiaient de se rencontrer dans la région de Port Franks en vue de parler de l'occupation du parc. Mark Wright a traversé Port Franks, cherchant cette réunion. Il a poursuivi ses recherches jusqu'à ce qu'il reçoive un appel l'informant que des membres de la collectivité étaient réunis dans le terrain de stationnement du MRN situé près du parc Ipperwash.

Lorsque le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright est arrivé au terrain de stationnement du MRN, il a été surpris d'y voir rassemblés environ trente à quarante hommes, femmes et enfants. Le maire Fred Thomas faisait partie des résidants et des propriétaires de chalets de la collectivité. Mark Wright s'est présenté aux membres du groupe et a appris qu'ils préparaient une marche vers le parc pour exprimer leur frustration à l'égard de l'occupation par les membres des Premières nations. Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a persuadé les résidants locaux de ne pas se rendre au parc. Il leur a dit que c'était dangereux et que la Police provinciale ne pouvait garantir leur sécurité. M. Wright a encouragé les gens à retourner chez eux. Il n'a pas quitté les lieux avant d'être « absolument certain que la dernière personne était partie. »

Le sergent détective d'état-major intérimaire Wright a quitté le parc de stationnement du MRN vers 19 h 30. Il a roulé sur East Parkway Drive en direction d'Army Camp Road. Au moment où Mark Wright approchait de la courbe où les deux routes se rencontrent, il a vu de huit à dix hommes autochtones dans le terrain de stationnement sablonneux à l'extérieur de la clôture du parc. Environ quatre d'entre eux tenaient des gourdins, des bâtons de baseball ou autres ou des manches de hache.

L'un des Autochtones s'est approché de la route et s'est tenu à une distance de trois à cinq mètres de la voiture du sergent-détective d'état-major intérimaire Wright. Il tenait dans sa main ce que M. Wright a cru être un bâton de baseball. Lorsque Mark Wright a demandé à l'homme ce que faisait le groupe, l'Autochtone lui a dit de partir. Lorsque le sergent détective d'état-major intérimaire Wright a demandé s'il pouvait entrer dans le terrain de stationnement sablonneux, il a dit que les Autochtones ont tapé leurs gourdins, leurs bâtons de baseball ou leurs manches de hache dans leurs paumes ouvertes.

Le sergent détective d'état-major intérimaire Wright a clairement considéré la rencontre comme étant « conflictuelle ». Ces Autochtones se trouvaient dans un lieu public, ils lui ont refusé l'accès au terrain de stationnement

sablonneux et certains tenaient des gourdins, des bâtons de baseball ou des manches de hache.

Lorsque Mark Wright est arrivé au poste de contrôle « D » sur Army Camp Road et la route 21, une transmission radio est parvenue du poste de contrôle « C » (sur Army Camp Road en face du terrain de caravaning Sunnyside) indiquant que la voiture d'un civil avait été endommagée par une roche lancée par des « Autochtones sur la route ». Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a donné l'ordre à l'agent Poole de recueillir la déclaration de cette personne.

Pendant qu'il poursuivait son trajet vers le poste de commandement, le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright s'est rendu compte que l'équipe de nuit de l'équipe d'intervention en cas d'urgence (EIU) remplaçait l'équipe de jour. Il a communiqué avec le sergent Korosec et lui a dit de « retenir » l'équipe de jour. M. Wright croyait que la situation avec les occupants des Premières nations s'aggravait et il pensait que le commandant des opérations sur le lieu de l'incident voudrait peut-être des agents supplémentaires ce soir-là.

Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a rencontré l'inspecteur Linton à son arrivée au poste de commandement. Le sergent Korosec était présent. Il a décrit les Autochtones se trouvant sur la route, dont un certain nombre avaient des bâtons de baseball et des manches de hache, et il a expliqué comment on lui avait refusé l'accès au terrain de stationnement. Les agents ont également parlé des dommages causés à une voiture par les membres des Premières nations.

L'inspecteur Linton, qui était commandant des opérations sur le lieu de l'incident lorsque l'inspecteur Carson quittait son service, a estimé qu'il était temps d'envoyer l'« équipe B avec des casques et l'unité canine » à l'emplacement de ces rencontres. L'inspecteur Linton voulait que les agents et l'unité canine s'occupent des Autochtones se trouvant à l'extérieur de la clôture du parc.

Malgré la décision initiale de l'inspecteur Linton d'attendre que la déclaration de l'agent Poole parvienne au poste de commandement avant de mobiliser les agents de la Police provinciale de l'Ontario, cela ne s'est pas produit en fait. L'inspecteur Linton a plutôt décidé de faire appel à l'unité tactique et de secours (UTS) avant de recevoir des renseignements précis sur l'incident mettant en cause la voiture endommagée. Il a manifestement agi de façon précipitée, sans renseignement adéquat.

ALTERCATION ENTRE STEWART GEORGE ET GERALD GEORGE

Au début de la soirée du 6 septembre, avant 20 h, Gerald George a roulé en direction du camp militaire et du parc. M. George était un conseiller de la bande de Kettle et Stony Point. Il a roulé le long d'East Parkway Drive à bord de la Grand Am de Pontiac bleue de sa sœur. Au moment où il approchait de l'intersection d'East Parkway Drive et d'Army Camp Road, il a vu quelques-uns des occupants dans le terrain de stationnement sablonneux, dont Stewart George.

Dans une lettre envoyée au rédacteur en chef du journal *Forest Standard* à la fin du mois d'août, Gerald George avait critiqué les occupants pour s'être rendus maîtres de la caserne militaire et il faisait référence à ces derniers en utilisant des termes désobligeants comme « animaux » et « Indiens du camp militaire ». Stewart George, l'un des occupants qui se trouvaient dans le terrain de stationnement sablonneux à ce moment-là, était contrarié parce que Gerald George avait eu l'audace d'aborder les occupants. Les commentaires insultants au sujet des occupants et de ses ancêtres de Stoney Point ont mis Stewart George en colère. Une altercation est survenue entre Stewart (« Worm ») George et Gerald George. Stewart George a giflé Gerald George. Au moment où Gerald George quittait les lieux dans sa voiture, il a crié : « Worm, tu vas l'avoir ». Stewart George a lancé une roche et a atteint le véhicule, bosselant le panneau arrière sous la lunette arrière de la voiture du côté du conducteur.

Gerald George est allé voir les agents de la Police provinciale de l'Ontario au poste de contrôle « C ». L'agent Sam Poole a recueilli la déclaration de Gerald George. Les renseignements transmis par le conseiller de la Première nation Kettle et Stony Point n'ont pas tous été consignés dans la déclaration à la police. L'agent de la Police provinciale de l'Ontario a délibérément omis la description des armes que les occupants avaient en leur possession selon M. George. Selon l'agent Poole, Gerald George a indiqué que les occupants avaient des « AK-47 avec des chargeurs de 30 cartouches attachés à l'arrière avec du ruban adhésif en toile », des « mini Ruger 14 » et des « fusils de chasse ». L'agent-détective Dew a poursuivi l'entretien avec M. George.

En se rendant en voiture à l'endroit où il devait rencontrer l'agent Poole et Gerald George, l'agent-détective Dew s'est arrêté au poste de contrôle « D » sur Army Camp Road et la route 21. Les agents de l'EIU présents à ce poste de contrôle ont indiqué à M. Dew que « les femmes et les enfants partaient [...]

parce qu'il allait y avoir du grabuge » ce soir-là. L'agent-détective Dew a communiqué ces renseignements au poste de commandement.

Puisque les membres des Premières nations croyaient que la Police provinciale de l'Ontario prévoyait affronter les occupants au parc, on a suggéré que les femmes et les enfants quittent le parc Ipperwash. La Police provinciale croyait que cette évacuation des femmes et des enfants signifiait que les occupants autochtones prévoyaient se livrer à des activités agressives ce soir-là.

La déclaration à la police recueillie par l'agent Poole à l'égard de l'incident lié à la voiture de Gerald George ne s'est rendue au poste de commandement que lorsqu'il était trop tard. Cet événement montre pour quelle raison cette opération policière aurait tiré profit d'un processus de renseignement approprié. Comme l'a déclaré le sergent-détective Bell, toutes les données brutes auraient dû être recueillies et analysées par un agent du renseignement, qui aurait vu des versions contradictoires des événements et se serait assuré que la bonne version (la déclaration recueillie par l'agent Poole) était communiquée au commandant des opérations sur le lieu de l'incident. Un autre problème fondamental réside dans le fait que les renseignements au sujet des armes à feu n'ont pas été authentifiés ou vérifiés par les agents du renseignement de la Police provinciale de l'Ontario.

Gerald George a dit à l'agent-détective Dew que les occupants avaient des armes à feu. Il a décrit les différentes armes et a également indiqué que les occupants fabriquaient des cocktails Molotov. L'agent-détective Dew a consigné dans son carnet la description des armes communiquée par Gerald George, mais a fait référence à ce dernier comme étant une « source anonyme ».

L'agent-détective Dew ne savait pas que Gerald George avait récemment écrit une lettre au journal local critiquant les occupants. Il n'était pas non plus au courant de la tension qui existait entre le chef et le conseil de la bande de Kettle et Stony Point et les occupants de la base militaire et du parc provincial. L'agent-détective Dew n'a pas lu la déclaration de Gerald George que l'agent Poole avait recueillie. Cela était essentiel à l'évaluation des renseignements transmis par Gerald George. Si un agent du renseignement qualifié de la Police provinciale de l'Ontario avait été de service, il aurait pu prendre des mesures pour faire le suivi des déclarations du conseiller de la bande et les vérifier. La fiabilité de la déclaration de Gerald George aurait alors été remise en question.

Le sergent-détective Bell a indiqué que, s'il avait su que cet informateur avait publiquement exprimé sa désapprobation à l'égard des occupants dans

le passé et qu'il les avait traités de noms désobligeants, cela aurait eu une incidence sur l'évaluation de la fiabilité des preuves.

Ni l'inspecteur Carson ni l'inspecteur Linton n'ont lu la déclaration de Gerald George à la police. Ces inspecteurs de la Police provinciale de l'Ontario n'ont pas reçu de renseignements exacts sur ce qui s'était passé ce soir-là entre M. George et les occupants. La transmission verbale de cet incident au sein de la Police provinciale a entraîné une déformation des renseignements communiqués par Gerald George aux agents Poole et Dew de la Police provinciale. La défaillance manifeste du renseignement de la Police provinciale de l'Ontario ce soir-là a amené le poste de commandement à prendre, de façon précipitée, de mauvaises décisions.

Aucun protocole écrit standard n'était établi à l'égard des rapports du renseignement. Les renseignements communiqués verbalement peuvent entraîner des inexactitudes et un scénario de « téléphone arabe », ce qui s'est précisément produit le soir du 6 septembre. Si les renseignements fournis par Gerald George à l'égard de l'incident lié à la voiture avaient été transmis par écrit le soir du 6 septembre, cela aurait minimisé les renseignements inexacts transmis aux hauts fonctionnaires et au commandant des opérations sur le lieu de l'incident, qui était chargé de prendre la décision de déployer l'UMF et l'UTS dans les environs du parc Ipperwash. De même, si les renseignements de Gerald George à l'égard de l'existence d'armes à feu dans le parc avaient été transmis à un agent du renseignement, leur fiabilité aurait été évaluée. Si le sergent-détective Bell avait su que le conseiller de la bande avait fourni les renseignements au sujet des armes et les circonstances les entourant, il y aurait accordé une « valeur limitée ».

L'absence d'un agent pour communiquer les renseignements traités au commandant des opérations sur le lieu de l'incident, l'analyse inadéquate des renseignements reçus par la Police provinciale de l'Ontario, l'absence de formation du commandant des opérations sur le lieu de l'incident en matière de renseignement et la communication des renseignements bruts au poste de commandement à partir d'un éventail de sources constituent quelques-unes des failles de l'opération de la Police provinciale à Ipperwash qui ont sans aucun doute contribué à cette tragédie.

Avant le coucher du soleil, les membres des Premières nations présents dans le parc Ipperwash ont commencé à s'inquiéter de plus en plus des plans de la Police provinciale de l'Ontario pour ce soir-là. Les occupants ont décidé qu'il serait bon d'avoir des émetteurs-récepteurs portatifs et des dispositifs de

balayage au parc ce soir-là pour écouter les communications de la police. Cecil Bernard George a récupéré une partie de ce matériel à Kettle Point. D'autres occupants sont retournés à la caserne pour prendre un projecteur en vue d'éclairer les agents de police aux environs du parc. Les occupants ont allumé des feux de camp et ont rassemblé des roches et des bâtons, puis les ont placés à l'intérieur du parc le long de la clôture afin de se défendre contre la police si cela devenait nécessaire.

Des membres des Premières nations étaient postés à différents points d'observation dans le parc en tant que « veilleurs ». Leur rôle consistait à rendre compte des activités de la Police provinciale de l'Ontario aux autres occupants.

Les Autochtones étaient très inquiets, ne sachant pas ce que la police avait l'intention de faire ce soir-là. De nombreux Autochtones croyaient que la Police provinciale de l'Ontario prévoyait les faire sortir du parc.

L'humeur et l'atmosphère ont clairement changé au parc le soir du 6 septembre 1995. Les occupants croyaient que la Police provinciale de l'Ontario lourdement armée les affronterait ce soir-là. Malheureusement, leurs craintes se sont réalisées.

La Police provinciale a observé une grande partie de cette activité, ce qui a accru ses craintes selon lesquelles les occupants planifiaient des activités « offensives » ce soir-là. Les gros feux de camp, l'activité dans la guérite, le mouvement des voitures et du camion-benne entre le parc et le camp et les autres actions des Autochtones ont renforcé leurs convictions. Les Autochtones essayaient délibérément de créer l'illusion qu'il y avait beaucoup plus d'occupants dans le parc qu'il n'y en avait en réalité. Ces actions ont amené la police à croire que les Autochtones avaient l'intention de se livrer à des activités « offensives » alors que, en fait, ils faisaient simplement des préparatifs de « défense » en vue d'une intervention de la Police provinciale de l'Ontario contre les occupants des Premières nations. Malheureusement, il y a eu d'importants problèmes de communication et de graves malentendus non seulement de la part de la Police provinciale de l'Ontario, mais aussi de celle des Autochtones.

Pendant que l'inspecteur John Carson dînait dans une résidence privée de Forest, le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright a communiqué avec lui en vue de l'informer des événements qui s'intensifiaient au parc ce soir-là.

Mark Wright se préoccupait du premier chalet à l'ouest du terrain de stationnement sablonneux sur East Parkway Drive. Il craignait également que les propriétaires de chalet qui avaient porté des affiches dans le terrain de stationnement du MRN ce soir-là y retournent pour affronter les membres des Premières nations dans le parc. Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright croyait que les occupants avaient commis un certain nombre d'infractions criminelles, que l'ordre public avait été menacé et que la police « devait s'occuper de la situation sur-le-champ ».

Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright était perturbé par les « messages variés et déroutants de l'inspecteur Linton », dont les premières instructions ont été « nous allons aller là-bas » avec « des casques et des chiens » pour finir par « nous ne ferons rien parce qu'ils ne font rien de mal si nous ne pouvons pas identifier la personne qui a causé les dommages à ce véhicule ». Le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright croyait que la situation s'aggravait et estimait que la Police provinciale de l'Ontario « devait s'en occuper rapidement ».

Pourquoi la Police provinciale de l'Ontario devait-elle s'en occuper rapidement? Il était essentiel que la Police provinciale obtienne des renseignements exacts à l'égard du véhicule endommagé avant de prendre ces décisions. La réaction du sergent-détective d'état-major intérimaire Wright était d'agir avant que la Police provinciale ait vérifié l'information et reçu le renseignement approprié.

L'inspecteur Carson a bien fait comprendre dans sa conversation téléphonique avec le sergent-détective d'état-major intérimaire Wright que, si l'inspecteur Linton voulait qu'il retourne au poste de commandement, il devait expressément en faire la demande. Puis Mark Wright a baissé la voix et dit : « [I]l fait appel à l'UTS ». L'inspecteur Carson a dit que, si l'inspecteur Linton faisait appel à l'UTS, il voulait en être avisé. L'inspecteur Carson était très troublé par la décision de l'inspecteur Linton. Il n'arrivait pas à comprendre pourquoi l'inspecteur Linton prenait la décision d'utiliser l'UTS. L'inspecteur Carson croyait que les membres de l'EIU étaient les agents qu'il fallait pour arrêter les Autochtones qui refusaient de quitter le terrain de stationnement sablonneux. L'UTS a des agents qui sont formés à l'utilisation d'armes plutôt sophistiquées et elle constitue l'unité à utiliser en derniers recours. Comme l'a expliqué l'inspecteur Carson, « c'est une question d'utiliser les bons outils pour le bon travail ».

Lorsque l'inspecteur Linton a communiqué avec l'inspecteur Carson vers 20 h 20, il a déclaré : « [Ç]a chauffe beaucoup. J'ai simplement pensé que je devais vous en informer [...] ». L'inspecteur Linton a décrit « environ huit types sur la route » et la voiture endommagée et a dit qu'ils attendaient la déclaration de la victime. On voit clairement d'après cet appel que l'inspecteur Linton croit à tort que la victime est une femme, alors que c'est en fait le conseiller de la bande Gerald George.

L'inspecteur Carson a tenté de persuader l'inspecteur Linton de changer d'idée pour plusieurs raisons. D'abord, l'équipe de l'UTS est « l'outil à utiliser en dernier recours. C'est l'ensemble de compétences la plus offensive que nous ayons à notre disposition ». Selon M. Carson, les événements à Ipperwash nécessitaient l'« intervention des agents en uniforme de l'EIU » et non de l'équipe de l'UTS. Ensuite, l'inspecteur Carson s'inquiétait du fait qu'« amener les camions de l'équipe de l'UTS, les gros fourgons avec le mot "police" écrit partout, allait attirer inutilement l'attention et faire monter la tension déjà existante dans ce secteur ».

L'inspecteur Carson croyait que les agents de l'UTS devaient rester en réserve au cas où l'EIU aurait besoin d'aide. Il a suggéré que les chalets situés à proximité soient évacués si Dave Linton se préoccupait des résidants vivant à côté du terrain de stationnement sablonneux. L'inspecteur Linton a décidé de tenir compte du conseil de l'inspecteur Carson et de laisser les agents de l'UTS au parc The Pinery.

L'inspecteur Carson s'est rendu en voiture au poste de commandement de la Police provinciale de l'Ontario peu après l'appel et est arrivé avant 20 h 30. Il n'a pas vu la déclaration de Gerald George à son retour au poste de commandement ce soir-là. S'il avait lu la déclaration de M. George, il aurait su qu'une seule roche, et non pas un bâton de baseball ou autre, avait causé les dommages à la voiture. La nuit du 6 septembre, l'inspecteur Carson croyait qu'une femme conduisait la voiture et que son véhicule avait été frappé avec des bâtons. Après le décès de Dudley George, il a appris que ce renseignement était inexact, que la voiture était en fait conduite par un homme, que les dommages à la voiture avaient été causés par une seule roche et qu'il s'agissait d'une altercation entre deux Autochtones, un conseiller de bande et un occupant de Stoney Point.

Cet incident a joué un rôle important dans la décision de déployer la police au terrain de stationnement sablonneux. Il a constitué un facteur critique qui a fait en sorte que les agents de la Police provinciale de l'Ontario

aient descendu East Parkway Drive en marchant en direction des occupants autochtones du parc Ipperwash ce soir-là. Cette décision de la Police provinciale s'appuyait sur des renseignements inexacts et non vérifiés.

Le soir du 6 septembre, on a décidé de mobiliser l'unité de maîtrise des foules (UMF) dans le but de faire évacuer le terrain de stationnement et d'utiliser l'équipe de l'UTS pour fournir « les images » et « couvrir l'équipe de maîtrise des foules ». Fait étonnant, l'heure à laquelle la décision de mobiliser l'UMF a été prise n'est pas consignée dans les notes du greffier, ce que l'inspecteur Carson n'a pas pu expliquer.

Dans l'ensemble, la tenue de dossiers et la prise de notes de la Police provinciale n'ont pas été de haut niveau dans l'opération à Ipperwash. Des renseignements importants comme l'heure à laquelle le commandant des opérations sur le lieu de l'incident a pris la décision de mobiliser l'UMF sont visiblement absents des notes du greffier. De plus, il existe des incohérences entre les notes tapées du greffier et ses notes manuscrites. En outre, les agents de la Police provinciale ont souvent omis de consigner des renseignements dans leur carnet au moment de l'événement ou avant la fin de leur quart.

Il est essentiel que des notes exactes et détaillées soient consignées par la Police provinciale au moment des événements. La Police provinciale devrait continuer de mettre en œuvre des mesures visant à assurer une transcription exacte des événements. La commissaire Boniface de la Police provinciale a déclaré que la prise de notes du greffier s'est améliorée depuis septembre 1995. Par exemple, le greffier reçoit une formation et le commandant des opérations sur le lieu de l'incident doit parapher chaque page des notes du greffier afin de vérifier l'exactitude des renseignements. Les agents de police doivent également rédiger leurs notes avant la fin de leur quart, à moins qu'ils reçoivent la permission de faire autrement. De telles mesures favorisent l'exactitude et minimisent la contamination des renseignements.

Aux environs de 20 h 36, l'inspecteur Carson a communiqué avec le sergent intérimaire Ken Deane et lui a dit de « retenir l'équipe ». Il était toutefois trop tard — le chef de l'UTS Kent Skinner et Ken Deane arrivaient au détachement de Forest de la Police provinciale. Le reste de l'équipe de l'UTS se trouvait à Northville à ce moment-là, à moins de vingt kilomètres du détachement de la Police provinciale. L'équipe de l'UTS avait trois fourgons grand volume, des camions de transport d'armes, avec le mot « Police » inscrit sur le côté des véhicules. John Carson a donné l'ordre au sergent Deane de « ramener les camions de transport d'armes » au parc The Pinery, d'envoyer

Kent Skinner au poste de commandement et de « préparer une équipe Oscar ». Le terme « équipe Oscar » faisait référence à l'équipe d'observation de l'EIU. L'« équipe Sierra » était l'équipe d'observation de l'UTS.

Quelques minutes après 21 h le 6 septembre, la Police provinciale de l'Ontario a fermé les routes menant au parc Ipperwash.

Selon le sergent d'état-major intérimaire Skinner, l'existence probable d'armes à feu, les dommages causés à la voiture d'un civil et les signalements de tirs d'arme automatique ont accru les risques « de façon importante ». Kent Skinner ne savait pas qu'il existait des inexactitudes dans les renseignements transmis et que ces rapports n'avaient pas été authentifiés.

Il s'agissait d'un manquement crucial de la part de la Police provinciale. Il y avait un manquement sur le plan du renseignement de la Police provinciale — les renseignements se rendant au poste de commandement n'étaient pas analysés, évalués ou classés sur l'échelle de fiabilité. L'équipe de l'UTS a été envoyée au terrain de stationnement sablonneux à l'extérieur du parc plus tard cette nuit-là avec des renseignements erronés et non vérifiés. L'évaluation des risques au parc par la Police provinciale était incorrecte. Cette erreur a eu des répercussions graves et tragiques.

Le chef de l'UMF, le sergent d'état-major Lacroix, agissait selon des renseignements très différents de ceux de l'UTS au sujet des risques d'armes à feu lorsque ses agents ont descendu East Parkway Drive en marchant ce soir-là en direction du terrain de stationnement sablonneux. Le chef de l'UTS et les agents de l'équipe de l'UTS croyaient qu'il y avait un risque probable que les occupants du parc Ipperwash aient des armes à feu. L'échec du renseignement et les mauvaises communications ont entraîné des conséquences tragiques.

Le commandant des opérations sur le lieu de l'incident a breffé le sergent d'état-major Lacroix dans la remorque de commandement. Ce dernier a été informé que « la voiture d'un automobiliste civil avait été bombardée de pierres et frappée par des bâtons de baseball » au moment où il essayait de passer près du parc. Encore une fois, ce renseignement non vérifié et non digne de foi était communiqué à l'agent qui dirigerait l'UMF ce soir-là le long d'East Parkway Drive jusqu'au parc Ipperwash. Le sergent d'état-major Lacroix croyait comprendre qu'il s'agissait d'un événement déclencheur pour faire appel à l'UMF.

Le sergent d'état-major Lacroix a reçu l'ordre de commander l'UMF et de faire reculer les manifestants dans le parc Ipperwash. On l'a informé qu'il

devait « tenir une position à la limite du parc jusqu'à ce que l'unité soit relayée par du personnel en uniforme et [qu'un] poste de contrôle puisse être établi ». On a également ordonné au sergent d'état-major Lacroix d'« arrêter tous les manifestants » qui refusaient de quitter le terrain de stationnement sablonneux pour rassemblement illégal et méfait. À aucun moment durant ce breffage avec l'inspecteur Carson il n'a été question d'utiliser un mégaphone pour informer les occupants qu'ils devraient retourner dans le parc. Ce fut une autre occasion manquée de transmettre ce message essentiel aux Autochtones et de les informer que la Police provinciale n'avait pas l'intention d'entrer dans le parc. Le manque de communication de la part de la Police provinciale dans cette opération a constitué un manquement très grave. La Police provinciale aurait dû communiquer aux occupants qu'ils devraient rester dans le parc et que la police n'y entrerait pas. Les Autochtones croyaient fermement que la Police provinciale avait l'intention ce soir-là d'entrer dans le parc et d'arrêter les occupants qui refusaient de quitter les lieux.

L'UMF comptait trente-deux agents ce soir-là, y compris le sergent d'état-major Lacroix et le sergent Hebblethwaite. Huit autres agents ont été désignés pour former une équipe d'arrestation. Il y avait également deux équipes canines et deux fourgons cellulaires.

Le sergent d'état-major Lacroix n'avait pas été informé que l'UMF serait utilisée pour faire diversion afin de permettre à l'UTS de se mettre en position, de sorte que l'équipe Sierra puisse recueillir des renseignements pour savoir si les occupants avaient des armes à feu ou non. À son avis, il ne s'agissait pas d'une utilisation appropriée de l'UMF. Le sergent d'état-major Lacroix n'avait pas non plus été informé ce soir-là que l'on craignait que les occupants aient des armes à feu. Lors de son breffage avec le commandant des opérations sur le lieu de l'incident avant de partir pour le COT, il n'a jamais été question du fait que les occupants pouvaient en avoir.

Le sergent d'état-major Lacroix a déclaré que l'UMF n'était pas censée descendre la route dans le noir jusqu'au terrain de stationnement sablonneux si les membres de l'UTS croyaient qu'il existait une probabilité plutôt raisonnable qu'il y ait des armes à la clôture du parc. Selon moi, le fait que les commandants de l'UMF et le chef de l'UTS agissaient sur la foi de renseignements différents au cours de la mission de la Police provinciale ce soir-là constitue une tragédie des méprises.

L'inspecteur Carson espérait que, lorsque l'UMF descendrait la route en marchant jusqu'au terrain de stationnement sablonneux, les occupants se

retireraient dans le parc et il s'y attendait. Toutefois, les occupants autochtones n'ont pas compris les intentions de la Police provinciale. Ils croyaient que celle-ci se préparait à un affrontement et qu'elle entrerait dans le parc et les arrêterait. Eux-mêmes se préparaient ce soir-là à faire face aux agents de police lourdement armés en uniforme gris. Ils ont ramassé des roches, des bâtons et des pierres, ils tenaient des bâtons de baseball, ils ont mis de l'essence dans l'autobus d'écoliers et l'ont conduit au parc avec d'autres véhicules, ils ont posté des occupants à des endroits particuliers en tant que « guetteurs » et ils écoutaient à l'aide du dispositif de balayage l'approche de la police qui venait au parc Ipperwash.

Si la Police provinciale avait nommé un négociateur comme Bruce Elijah, Robert Antone ou Cyndy Elder, si elle s'était tenue à l'extérieur du parc plus tôt ce jour-là et avait crié le message, si elle avait utilisé un mégaphone, si elle avait inséré des brochures écrites dans la clôture du parc indiquant clairement que les occupants devaient rester dans le parc et que la police n'avait pas l'intention d'y entrer, l'affrontement n'aurait peut-être pas eu lieu le soir du 6 septembre. Ces mesures simples et non compliquées auraient probablement évité une situation tragique.

CONSÉQUENCES INVOLONTAIRES D'UNE INTERVENTION PRÉCIPITÉE : L'AFFRONTEMENT ENTRE LA POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO ET LES OCCUPANTS DES PREMIÈRES NATIONS

Le sergent d'état-major Lacroix s'est rendu en voiture au centre des opérations tactiques dans le terrain de stationnement du MRN avec le sergent Hebblethwaite. Le soir du 6 septembre, c'était la première fois que Wade Lacroix était commandant principal de l'unité de maîtrise des foules (UMF), c'était la première fois que la nouvelle UMF était déployée et c'était la première fois que les nouvelles tactiques de l'UMF étaient utilisées. C'était également la première fois que l'inspecteur Carson faisait appel à l'unité de maîtrise des foules et la première fois que l'UMF et l'UTS étaient conjointement déployées.

Le commandant de l'UMF a été confronté à de nombreuses surprises ce soir-là lorsque plus de trente de ses agents et lui ont marché dans l'obscurité vers le parc. La question suivante a été posée à maintes reprises : Quelle était

l'urgence du déploiement de l'UMF et pourquoi la Police provinciale s'est-elle avancée vers le parc Ipperwash en pleine noirceur dans la soirée du 6 septembre?

Une combinaison de facteurs a amené l'inspecteur Carson à décider de déployer l'UMF dans le terrain de stationnement sablonneux à l'extérieur du parc Ipperwash. Malheureusement et tragiquement, la majorité de l'information à laquelle il se fiait n'avait pas été analysée ni vérifiée. La décision de déployer ses agents reposait en grande partie sur de l'information erronée. Le fait que la Police provinciale n'a pas réussi à communiquer avec les Autochtones dès le début de l'occupation a amené les occupants à croire que les policiers, présents en grand nombre à proximité du parc, avaient l'intention d'entrer dans le parc, de les arrêter et de les mettre en détention. La Police provinciale avait une occasion critique ce soir-là de signifier clairement aux occupants qu'elle n'avait pas cette intention. Mais cela ne s'est pas produit.

L'information inexacte selon laquelle les occupants avaient frappé et endommagé une voiture à l'aide de bâtons de baseball a constitué un facteur critique dans la décision de l'inspecteur Carson de déployer l'UMF. John Carson a convenu que le fait qu'une personne lançant une pierre en direction d'une voiture est considérablement différente d'un rapport faisant état que la voiture d'un citoyen a été heurtée à l'aide de bâtons de baseball. L'inspecteur Carson a continué de croire, à tort, qu'une voiture conduite par un civil avait été endommagée par des bâtons de baseball, alors qu'en fait, un occupant avait lancé une pierre sur la voiture conduite par le conseiller Gerald George. Il s'agissait d'une altercation mineure entre Autochtones. Le problème de renseignement dans l'opération policière a amené la Police provinciale à prendre des décisions qui ont eu des répercussions graves et durables. John Carson s'est fié à cette information non vérifiée lorsqu'il a décidé de déployer l'unité de maîtrise des foules dans le secteur du parc ce soir-là.

La Police provinciale a également cru, à tort, que les occupants avaient fait un feu dans le terrain de stationnement sablonneux et que le feu menaçait la sécurité des résidants et les chalets avoisinants. Un agent de l'équipe Oscar, l'équipe d'observation de l'EIU, avait transmis cette information erronée au poste de commandement. La Police provinciale s'est fiée à de l'information erronée pour prendre la décision de mobiliser les agents ce soir-là. Les deux feux de camp étaient dans le parc, l'un près de la plage et l'autre près du tourniquet.

Bien que l'inspecteur Carson ait cru possible que les occupants aient des armes à feu ce soir-là, selon lui le risque était faible. Malheureusement, le sergent d'état-major intérimaire Kent Skinner et son équipe de l'UTS avaient reçu de l'information ayant conduit à une évaluation beaucoup plus élevée et erronée du risque de possession d'armes à feu chez les occupants du parc. Si John Carson avait perçu un risque élevé que les occupants tirent des coups de feu en direction de l'UMF qui avançait vers le terrain de stationnement sablonneux, il n'aurait pas déployé l'unité ce soir-là.

L'inspecteur Carson a décidé de déployer l'UMF et l'UTS pour s'assurer que les occupants ne sortent pas du parc vers le terrain de stationnement qui appartenait à la municipalité, la route ou les chalets privés. Une fois de plus, cette information cruciale n'a pas été transmise aux Autochtones.

L'inspecteur Carson savait que le déploiement de l'UMF dans l'obscurité ne la mettait pas dans une situation optimale. Il aurait préféré un déploiement en plein jour, un hélicoptère survolant la région et enregistrant le secteur sur bande vidéo, mais il sentait qu'il ne maîtrisait pas les événements. Il avait quitté son service pour aller dîner chez un ami lorsque certains des incidents ayant conduit à l'« escalade » sont survenus — l'incident entre Stewart George et Gerald George, la rencontre de Mark Wright avec les Autochtones à l'intersection d'East Parkway Drive et d'Army Camp Road et la décision de l'inspecteur Linton d'appeler l'UTS. L'inspecteur Carson a affirmé que « c'était le chaos » lorsqu'il est revenu au poste de commande ce soir-là.

L'inspecteur Carson et le chef de l'UTS Kent Skinner étaient assis à l'avant de la fourgonnette de l'UTS durant l'opération de la Police provinciale. Il y avait deux postes radio dans la fourgonnette de l'UTS — un pour l'UMF sur la voie de communication à accès total et un pour l'équipe de l'UTS.

Tous les membres de l'UMF avaient revêtu leur tenue de protection — protège-tibias, protège-cuisses, protège-avant-bras, casque et visière. L'équipe d'arrestation était placée derrière l'UMF. Les membres de cette équipe portaient le même uniforme que ceux de l'UMF, mais sans bouclier.

Un certain nombre d'agents qui ont témoigné aux audiences ont décrit leur anxiété à l'égard de leur mission et du déploiement de l'UMF dans le terrain de stationnement sablonneux. L'obscurité augmentait les risques et les problèmes en matière de visibilité, ce qui préoccupait les agents de l'UMF. Le terrain de stationnement sablonneux et les environs du parc étaient très

mal éclairés. La majorité des agents n'étaient pas munis de matériel de vision nocturne.

L'UTS jouait deux rôles importants. Premièrement, les équipes Sierra devaient fournir des renseignements sur les activités à la guérite du parc, dans le terrain de stationnement sablonneux et à l'intersection d'East Parkway Drive et d'Army Camp Road. Les deux équipes Sierra devaient être invisibles. Deuxièmement, l'UTS devait assurer la couverture de l'unité de maîtrise des foules durant son déploiement dans le terrain de stationnement sablonneux.

Les agents de l'UTS disposaient d'une évaluation gonflée et erronée du risque que les membres des Premières nations dans le parc soient armés. Lorsque le sergent d'état-major intérimaire Skinner a breffé les agents de l'UTS, il leur a transmis les renseignements inexacts et non vérifiés qu'il avait reçus. Il a dit à l'équipe de l'UTS que les occupants avaient saccagé la voiture d'un civil avec des bâtons de baseball et qu'il était possible que les occupants aient un certain nombre de fusils d'assaut. Ken Deane et les autres agents de l'UTS croyaient que la Police provinciale faisait face ce soir-là à une situation où les Autochtones pouvaient être armés d'AK-47, de carabines de chasse et de cocktails Molotov[6].

Comme nous l'avons mentionné, Cecil Bernard George avait apporté dans le parc un dispositif de balayage radio pour intercepter les communications de la police. Après le 6 septembre, l'inspecteur Carson a appris que les Autochtones du parc écoutaient les communications de la police à l'aide de ce dispositif.

Selon moi, la capacité des occupants d'écouter les communications de la Police provinciale avec le dispositif de balayage a considérablement augmenté l'anxiété des membres des Premières nations et fait grimper la tension au parc Ipperwash. Elle aurait pu également compromettre la sécurité des agents. L'information relative au positionnement des agents de la Police provinciale, les renseignements sur les occupants et les décisions tactiques de la police constituent des renseignements que les Autochtones n'auraient pas dû être en mesure d'obtenir à l'aide du dispositif de balayage. La Police provinciale de l'Ontario devrait prendre des mesures pour s'assurer que les communications entre les agents en matière de décisions tactiques et de renseignement sont protégées et ne sont pas interceptées par d'autres personnes.

---

6 Témoignage de Ken Deane devant Fraser J., de la cour de l'Ontario (Division provinciale), le 8 avril 1997. Ken Deane a été accusé de négligence criminelle causant le décès de Dudley George.

Avant que l'UMF ne se mette en marche sur East Parkway Drive, ni le chef de l'UMF ni son adjoint, le sergent Hebblethwaite, n'avaient été avisés du rapport sur la présence d'AK-47, de mini Ruger ou de cocktails Molotov dans le parc ou le camp militaire. Si cette information avait été confirmée par les services de renseignement de la Police provinciale, le sergent d'état-major Lacroix « aurait suspendu l'opération de l'UMF ». Le déploiement de l'UMF aurait été annulé. L'UMF n'était pas équipée « pour des échanges de coups de feu »; cela « dépassait totalement le mandat » de l'UMF.

Avant le déploiement de l'UMF, le sergent d'état-major Lacroix avait également été avisé qu'un feu de camp avait été allumé dans le terrain de stationnement sablonneux — encore des renseignements erronés.

Au breffage de l'UMF par le sergent d'état-major Lacroix au COT, les agents ont reçu des directives précises à l'effet qu'ils ne devaient en aucun cas entrer dans le parc Ipperwash. Le rôle de l'UMF était d'évacuer les occupants autochtones du terrain de stationnement sablonneux et de l'intersection d'East Parkway Drive et d'Army Camp Road.

L'équipe Alpha de l'UTS, composée du sergent intérimaire Deane et des agents Beauchesne, Klym et O'Halloran, a été déployée légèrement à l'avant de l'UMF. Elle avait reçu l'ordre de marcher devant l'UMF pour évaluer le secteur, être « les éclaireurs » de l'UMF et « reconnaître le terrain ».

Vers 22 h 27, l'UMF a progressé du terrain de stationnement du MRN sur East Parkway Drive vers le parc en formation d'encagement[7]. Il y avait trente-deux agents. Une équipe d'arrestation composée de huit autres agents se trouvait à l'arrière. Deux équipes canines et deux fourgons cellulaires suivaient l'équipe d'arrestation.

Les Autochtones sont devenus de plus en plus anxieux à mesure que la police s'approchait du parc. Les occupants voyaient les agents de la Police provinciale en tenue « anti-émeute », au coude à coude, en rangée et couvrant la largeur de la route. C'était un spectacle très intimidant pour les occupants. Les agents de police étaient équipés de gilets pare-balles, de boucliers, de matraques, de casques et d'armes à feu. Les Autochtones n'avaient aucun vêtement de protection et avaient simplement empilé des roches, des

7 La formation d'encagement est utilisée pour progresser rapidement sur une route. L'escouade de contact est la première ligne de la formation, suivie de l'escouade de couverture de gauche, de l'escouade de couverture de droite et finalement de l'équipe d'arrestation. Les agents sont très proches les uns des autres dans cette formation.

bâtons et des pierres du côté intérieur de la clôture du parc. Les Autochtones n'avaient aucun vêtement pare-balles ni casque. Ils avaient en outre l'impression d'être en nombre considérablement inférieur. Au moment où les policiers ont marché vers le parc Ipperwash, les membres des Premières nations étaient anxieux et terrifiés.

Le sergent Lacroix et le sergent Hebblethwaite se tenaient côte à côte, criant des ordres et communiquant ce qu'ils voyaient à mesure qu'ils approchaient du parc. Lorsque l'UMF est entrée dans le terrain de stationnement sablonneux, le sergent d'état-major Lacroix a commandé à l'UMF de passer de la formation d'encagement à une formation en cordon plus étendue. Au moment où l'UMF s'est immobilisée, les derniers occupants ont franchi le tourniquet pour retourner dans le parc. L'UMF s'est approchée de la clôture et les agents ont ensuite reçu l'ordre de se replier vers East Parkway Drive. Le sergent d'état-major Lacroix croyait que sa « mission visant à dégager le terrain de stationnement sablonneux » était terminée.

Le sergent Hebblethwaite a communiqué par radio au COT : « Les "badgers" sont à l'intérieur du parc. Les "badgers" sont dans le parc. » Dans le jargon policier, le terme anglais « badgers » signifie « suspects ». Le sergent Hebblethwaite communiquait au COT que les occupants des Premières nations étaient retournés dans le parc.

L'UMF n'a à aucun moment signifié aux Autochtones que, s'ils restaient dans le parc, il n'y aurait aucun affrontement avec la police. Elle n'a pas dit non plus aux occupants que la Police provinciale n'avait aucune intention d'entrer dans le parc provincial. Les agents de l'UMF n'avaient pas de mégaphone pour communiquer ces messages cruciaux aux membres des Premières nations. John Carson a convenu, en rétrospective, que le recours à un mégaphone aurait pu être utile. La police n'a pas verbalisé non plus ce message important en le criant aux occupants. Les agents de l'UMF étaient occupés à se crier des ordres entre eux alors qu'ils auraient dû communiquer ces messages primordiaux aux Autochtones.

Les occupants étaient convaincus que les policiers en tenue anti-émeute entreraient dans le parc et les feraient sortir et les arrêteraient pour l'occupation du parc provincial. Il y a eu de toute évidence un manque de communication des deux côtés.

Aucun agent n'a vu d'arme à feu chez les Autochtones.

Entre vingt et vingt-cinq occupants se trouvaient dans le parc à ce moment-là. Les Autochtones voulaient une occupation pacifique. Les occupants ont

lancé des bâtons en feu, des roches et autres choses en direction de l'UMF. Les Autochtones dans le parc étaient en colère en raison de la présence des policiers, de leur tenue anti-émeute et de leurs gestes d'intimidation.

Pendant que Cecil Bernard George se tenait près du tourniquet dans le parc, sa crainte a commencé à se dissiper pour faire place à une colère grandissante.

Lorsque la police s'est éloignée de la clôture du parc, le chien noir de Stewart George, qui aboyait au tourniquet, est entré dans le terrain de stationnement sablonneux en direction des agents. L'un des agents lui a donné un coup de pied. David George a aperçu le chien tournoyer dans la poussière.

Cecil Bernard George a ramassé un tuyau en acier. Il a décrit comment il avait marché vers le terrain de stationnement sablonneux avec le tuyau en main, croyant devoir défendre sa famille et ses amis.

Le sergent d'état-major Lacroix et l'équipe de l'UMF ont entendu Cecil Bernard George et les Autochtones crier : « [V]ous êtes sur un lieu sacré », « [N]os aïeux se sont battus pour cette terre » et « [R]embarquez sur le Mayflower ». Le sergent Hebblethwaite a également entendu une « voix » disant que son grand-père avait été enterré dans ce site et qu'il s'agissait de terres autochtones. Cette voix était celle de Cecil Bernard George.

Jusqu'à cet instant, le sergent d'état-major Lacroix ignorait que les occupants considéraient ces terres comme un lieu sacré. Le commandant de l'UMF ne comprenait pas qu'il s'agissait de l'un des motifs de l'occupation du parc Ipperwash. Il ne comprenait pas tout à fait l'histoire et la culture des Autochtones, ni que les tactiques traditionnellement utilisées avec une foule indisciplinée lors d'une partie de soccer ne convenaient pas dans un contexte autochtone. Il s'attendait à ce que les occupants réagissent comme l'aurait fait la foule à une partie de soccer. Il ne comprenait pas le lien entre les Autochtones et la terre ni la signification de leur affirmation selon laquelle le parc abritait des lieux de sépulture, des sites sacrés. Bon nombre des occupants étaient liés par le sang — frères, sœurs, cousins, oncles. L'occupation était le fait de membres de la famille et d'amis et non de purs étrangers à une partie de soccer ou de hockey. Le commandant de l'UMF ne comprenait pas le contexte de cette protestation autochtone ni les enjeux auxquels étaient confrontés les habitants de Stoney Point. Un autre manquement fatal de l'opération de la Police provinciale de l'Ontario.

Les occupants autochtones du parc ont ensuite entendu une voix ordonner « *punchout* » et les agents se sont mis à avancer rapidement dans le terrain de

stationnement sablonneux en frappant sur leurs boucliers. Le « punchout » est une tactique en vertu de laquelle les agents de l'UMF courent vers les occupants en criant et en frappant leur bouclier dans le but de les intimider et de les encourager à retourner dans le parc. L'inspecteur Carson a expliqué aux audiences que la philosophie sous-jacente est de faire peur aux protestataires, de les faire battre en retraite et d'arrêter les personnes qui restent sur les lieux.

Suivant les directives du sergent d'état-major Lacroix, l'UMF a couru vers Cecil Bernard George. Vers 22 h 58, les premiers contacts physiques avec les Autochtones ont eu lieu.

Le sergent d'état-major Lacroix a décrit un homme muni d'un tuyau en acier, d'environ six pieds de long, courant vers lui. Le tuyau brandi a frappé le bouclier de plexiglas du sergent d'état-major Lacroix, le bord de son casque et son épaule. Le bouclier de plexiglas s'est brisé en deux. À l'aide de sa matraque, le sergent d'état-major Lacroix a frappé l'homme à la clavicule gauche. L'Autochtone a laissé échapper le tuyau et est tombé au sol. Le sergent Hebblethwaite a aperçu un homme couché sur le sol agitant les bras et les jambes. Un groupe d'agents était penché au-dessus de lui. Le sergent d'état-major Lacroix n'a pas pu identifier l'homme qui avait frappé son bouclier si ce n'est qu'il mesurait environ cinq pieds dix ou onze — c'était une « silhouette ». Cette « silhouette » était probablement celle de Cecil Bernard George.

Cecil Bernard George a senti les agents le frapper et lui donner des coups de pied et il a cru que les policiers étaient déterminés à le « tuer ». Il a tenté de s'enfuir, mais les policiers ont continué de le frapper. Gina Johnson, la sœur de Cecil Bernard George, a vu les policiers battre son frère. Elle s'est mise à crier. Cecil Bernard George se débattait et tentait de « s'éloigner » des policiers. Pendant qu'ils regardaient Cecil Bernard se faire battre par la police de l'autre côté de la clôture, les occupants autochtones ont rapidement répondu aux appels à l'aide de Gina.

Une quinzaine d'occupants sont sortis du parc pour se diriger vers le terrain de stationnement sablonneux armés de bâtons, de gourdins et de barres. Leur objectif était de sauver Cecil Bernard George des coups de la police.

Cecil Bernard George a été battu avec une force excessive à la tête et au visage par la Police provinciale de l'Ontario.

Malheureusement, ni les uniformes ni les casques ne portaient les noms ou les numéros d'insigne des agents. Par conséquent, il a été difficile de déterminer l'identité des agents qui ont asséné des coups de pied et de matraque à

Cecil Bernard George. Il aurait été avantageux que le nom des agents soit inscrit sur leurs vêtements ou leur casque.

Pendant que les membres de l'UMF s'approchaient de la clôture du parc dans le cadre de la charge durant laquelle Cecil Bernard George a été arrêté, les occupants et les agents sont entrés en contact et un certain nombre d'affrontements ont eu lieu simultanément. Les Autochtones ont lancé des pierres et des morceaux de bois aux agents et ont frappé leur matériel, comme les boucliers, avec des bâtons de baseball.

Quatre agents ont pris Cecil Bernard George par les bras et les jambes pour l'éloigner des tirs de projectiles. M. George a été transporté à l'arrière de l'UMF et placé près du fourgon cellulaire.

Un occupant autochtone a crié, « [A]menez l'autobus par ici. Amenez le bus par ici ».La décision de conduire l'autobus dans le terrain de stationnement sablonneux avait pour but de séparer les agents et de sauver Cecil Bernard George du passage à tabac.

Nicholas Cottrelle, âgé de seize ans, a couru vers l'autobus d'écoliers pour prendre place sur le siège du conducteur. Leland White, âgé de quatorze ans, a été pris de panique à l'approche de la Police provinciale en tenue anti-émeute et s'était réfugié dans l'autobus avec son chien parce qu'il « s'y sentait en sécurité ». Nicholas Cottrelle a conduit l'autobus dans le terrain de stationnement sablonneux en direction d'East Parkway Drive et vers les agents en tentant de retrouver Cecil Bernard George.

Le sergent d'état-major Lacroix et les autres agents ont regardé l'autobus avancer dans le terrain de stationnement vers la route. Ils ont vu l'autobus pousser la benne à rebuts en travers du terrain de stationnement en direction des agents. Le sergent d'état-major Lacroix a crié « [D]ispersez-vous » pour que les agents dégagent la route et laissent passer l'autobus. Mais l'autobus est passé près de la clôture où se tenaient les agents de l'UMF. Certains agents ont tenté d'escalader la clôture, alors que d'autres « essayaient de se jeter sur le côté [...] pour retourner sur la route goudronnée ». Le sergent Hebblethwaite était convaincu que « quelqu'un allait être tué par l'autobus qui approchait de [ses] hommes ».

Le sergent intérimaire Ken Deane a déclaré avoir vu une lueur de départ venant de l'intérieur de l'autobus lorsque celui-ci est passé devant lui sur East Parkway Drive. Selon moi, la lueur de départ que Ken Deane a prétendu avoir vue ne provenait pas de l'intérieur de l'autobus. Aucun autre agent

n'a vu de lueur de départ venant de l'intérieur de l'autobus. Les deux seules personnes à bord de l'autobus étaient un garçon de seize ans Nicholas Cottrelle et un garçon de quatorze ans Leland White. Aucun des deux adolescents n'était en possession d'une arme à feu le soir du 6 septembre.

Warren George a couru vers sa voiture dans le parc peu après que Nicholas Cottrelle se soit dirigé hors du parc vers le terrain de stationnement sablonneux.

Fran Hannahson, qui se trouvait dans le chalet blanc avec son petit-fils, tout juste à côté du terrain de stationnement sablonneux, a entendu le moteur de l'autobus et le bruit d'un objet que l'on déplaçait. C'était la benne à rebuts. Elle a vu l'autobus accélérer en quittant le parc et elle a vu des personnes courir du côté de l'autobus où se trouve la porte. Elle a également vu la voiture sortir du parc Ipperwash et a cru que, si les policiers ne dégageaient pas la voie, les véhicules les heurteraient. Elle a ensuite perdu de vue l'autobus et la voiture. M^me^ Hannahson était dans un état de panique. Elle est allée dans la chambre de son petit-fils pour regarder par la fenêtre.

Le sergent d'état-major Lacroix a vu la voiture rouler du côté nord (côté du lac) d'East Parkway Drive vers l'ouest. Elle a ensuite soudainement changé de direction pour se diriger vers une dizaine d'agents de l'UMF. Le sergent d'état-major Lacroix se trouvait à quinze ou vingt pieds de la voiture braquant son arme. Il a vu l'avant de la voiture heurter trois de ses agents et il était déterminé à en « arrêter » le conducteur. Wade Lacroix a tiré « deux ou trois coups de feu » en direction du conducteur.

L'agent Beauchesne a également « tiré deux coups très rapprochés » en direction du conducteur à l'aide de sa carabine.

Le sergent d'état-major Lacroix n'a aperçu aucune arme à feu dans la voiture et n'a vu aucun Autochtone en possession d'une arme à feu ce soir-là.

Nicholas Cottrelle a immobilisé l'autobus sur East Parkway Drive et a tenté de passer la marche arrière. Pendant qu'il reculait en direction du parc, Leland et lui ont entendu des coups de feu et des balles fracasser une vitre de l'autobus. Nicholas Cottrelle a vu les policiers et les armes et a senti une brûlure dans son dos.

À l'abri dans son chalet au 6842 East Parkway Drive, M^me^ Jago[8] a vu l'autobus d'écoliers jaune et la voiture. Elle a vu les agents de la Police provinciale

8 La déclaration de M^me^ Jago à la police a été déposée comme pièce à l'appui. M^me^ Jago est décédée avant de pouvoir témoigner devant la Commission d'enquête.

dans leur uniforme gris, a entendu des cris, des voix et des coups de feu. Elle a également vu l'autobus passer en marche arrière au bout de son entrée et elle s'est éloignée de la fenêtre en raison du danger.

Le sergent intérimaire Ken Deane, qui se trouvait du côté nord d'East Parkway Drive, marchait en direction du parc. Il a prétendu avoir vu deux lueurs de départ provenant des buissons.[4] Il a aperçu un homme sur la route avec en main ce qu'il percevait être une arme à feu et croyait que cette personne pouvait être responsable des lueurs de départ. L'homme qui marchait sur la route était Dudley George.

Le sergent intérimaire Deane a prétendu que Dudley George a porté une carabine à l'épaule en position mi-accroupie, scrutant les agents de police. M. Deane a prétendu que l'arme était pointée en direction d'au moins trois agents de la Police provinciale, du côté intérieur d'East Parkway Drive, et que la main droite de M. George se trouvait « près de la détente ». Ken Deane a témoigné qu'il croyait que Dudley George était à « un millième de seconde de tirer sur l'un des agents ». Le sergent intérimaire Deane a fait feu avec son arme semi-automatique. Il a tiré trois coups rapprochés vers Dudley George.

Ken Deane a vu Dudley George chanceler, tomber sur un genou, vaciller vers la droite, puis vers la gauche. Il a prétendu que M. George a lancé sa carabine aux alentours. Le sergent intérimaire Deane a vu des Autochtones se diriger vers Dudley pour lui porter secours et le ramener dans le parc. L'agent Irvine, membre de l'équipe Sierra, a également vu des Autochtones transporter « un corps » dans le parc. Il croyait que la personne était gravement blessée et avait besoin de soins médicaux immédiats.

Le sergent George Hebblethwaite se trouvait à proximité lorsqu'on a tiré sur Dudley George. Après avoir vu l'autobus faire marche arrière vers le parc, M. Hebblethwaite a vu un homme « au détour de la route, tomber sur son genou droit en tournoyant ».Le sergent Hebblethwaite n'a vu à aucun moment Dudley George porter une arme à feu; en fait, à aucun moment au cours de l'affrontement, le sergent Hebblethwaite n'a aperçu un Autochtone, quel qu'il soit, en possession d'une arme à feu.

Ken Deane a prétendu que l'arme de Dudley George est tombée au sol après qu'il eut tiré sur lui. M. Deane a témoigné ne pas avoir tenté de

---

9 Ken Deane est décédé dans un accident de la route peu avant de pouvoir témoigner devant la Commission d'enquête sur Ipperwash. Le 28 avril 1997, Ken Deane a été reconnu coupable de négligence criminelle causant le décès de Dudley George.

récupérer la carabine. L'agent de l'UTS a prétendu que la carabine était par terre à l'intersection d'Army Camp Road et d'East Parkway Drive et pourtant il l'a laissée sur la route. M. Deane n'a jamais tenté d'aviser les agents Klym et Beauchesne de l'UTS, membres de l'équipe Alpha, qu'ils se trouvaient à environ vingt mètres de la carabine supposément portée et abandonnée par M. George, l'homme qu'il venait d'abattre.

Selon mon analyse des témoignages devant la Commission d'enquête, je n'accepte pas l'affirmation de Ken Deane selon laquelle Dudley George a lancé son arme à feu par terre.

Je me serais attendu à ce que le sergent intérimaire Deane récupère la carabine supposément en possession de Dudley George afin de s'assurer que les autres occupants ne menacent pas les agents de la Police provinciale de cette arme. M. Deane n'a pas non plus dit sur le système de communication de la police qu'il y avait dans le secteur une carabine qui pouvait constituer une menace pour les agents de la Police provinciale. M. Deane a simplement avisé par radio le sergent d'état-major intérimaire Skinner qu'une personne avait été abattue et qu'elle avait besoin d'une ambulance. Ken Deane ne s'est pas souvenu avoir averti le centre des opérations tactiques qu'un homme muni d'une arme d'épaule tentait de faire feu sur les agents de la police.

Après avoir analysé attentivement les preuves, je suis convaincu que Dudley George n'était pas armé le soir du 6 septembre. L'affirmation de Ken Deane selon laquelle Dudley a jeté son arme au sol est invraisemblable. M. Deane a prétendu ne pas avoir récupéré l'arme parce qu'il « ne pensait pas à la carabine à ce moment-là ». Il est évident que, si Dudley George avait eu une arme et l'avait lancée au sol, M. Deane l'aurait considérée comme une menace pour les autres agents de la Police provinciale. Un autre Autochtone aurait pu récupérer l'arme. En outre, si elle avait été par terre, on aurait pensé que Ken Deane aurait voulu qu'elle soit présentée comme preuve à l'effet que les occupants autochtones avaient été en possession d'une arme ce soir-là. Dudley George n'avait pas de carabine ou arme à feu lors de l'affrontement avec les policiers le soir du 6 septembre 1995.

J'accepte la preuve des Autochtones selon laquelle les occupants n'avaient aucune arme dans le parc durant l'affrontement avec la police. Ce fait a été corroboré par les nombreux agents de l'UMF et de l'UTS qui ont témoigné devant la Commission d'enquête, mis à part Ken Deane qui a prétendu que Dudley portait une carabine et l'agent Cossitt qui a prétendu avoir vu une arme à feu dans la voiture de Warren George.

Plusieurs Autochtones qui ont vu Dudley George se faire abattre ont été pétrifiés, se trouvant en état de choc. Les agents de la Police provinciale ont été également extrêmement surpris et attristés qu'un membre des Premières nations ait été abattu.

Comme nous l'avons mentionné, plusieurs occupants se sont précipités vers Dudley George après qu'il a été touché. Elwood George a couru vers Dudley, mis ses bras autour de lui et tenté de l'aider à se diriger vers la clôture du parc. Dudley George a fait deux ou trois pas, a eu une faiblesse, est tombé au sol et s'est écroulé. Elwood George a appelé à l'aide. D'autres membres des Premières nations ont couru pour aider à transporter Dudley George à l'intérieur du parc. Du sang se répandait sur la poitrine de Dudley.

Une voiture, conduite par Robert Isaac, s'est approchée. J.T. Cousins est monté à l'arrière et d'autres Autochtones ont placé Dudley dans la voiture. Ils se sont dirigés vers le camp militaire.

Il y avait de l'agitation alors que les Autochtones couraient un peu partout pour voir si personne d'autre n'avait été abattu ou gravement blessé.

Dudley George a été transporté en voiture par son frère, sa sœur et J.T. Cousins à l'hôpital de Strathroy.

Les membres des Premières nations se sont réunis près du feu au magasin du parc, « attendant des nouvelles de Dudley ». Les occupants avaient du mal à croire ce qui venait de se produire. Ils ont utilisé le téléphone du parc pour tenter de savoir où se trouvait Dudley. Plus tard cette nuit-là, un proche de Dudley leur a communiqué la triste nouvelle — Dudley était mort. Les pleurs incontrôlables des Autochtones ont coulé à flot dans le parc Ipperwash.

UNE PROTESTATION AUTOCHTONE EST DIFFÉRENTE D'UNE FOULE DE SUPPORTERS D'UNE ÉQUIPE DE SOCCER : MAUVAISE COMPRÉHENSION DE L'HISTOIRE ET DE LA CULTURE AUTOCHTONES

Le commandant de l'UMF, le sergent d'état-major Lacroix, n'avait reçu aucune formation et ne se rendait pas compte qu'une protestation autochtone était différente de celles d'autres foules ou groupes. Comme il l'a reconnu aux audiences, le fait qu'il s'agissait d'Autochtones « d'une même collectivité », dont la plupart étaient « unis par des liens de parenté » et qui avaient « un objectif commun, une croyance commune de nature affective », avait influé sur la réaction de « ce groupe ». Il a reconnu que « les tactiques

employées n'avaient pas sur la collectivité autochtone le même effet que sur des mineurs anglais en grève [...] ou sur des supporters d'une équipe de soccer » ou même sur une foule rassemblée à Nathan Philips Square à Toronto.

Les Autochtones au parc Ipperwash formaient un groupe différent. Comme l'a appris plus tard le commandant de l'UMF, ces occupants « étaient convaincus d'être sur un lieu sacré, ils étaient tous d'accord, déterminés, en famille » et « ils ont très rapidement réagi de façon explosive ». Ce n'est qu'a posteriori que Wade Lacroix a compris que certains des « facteurs déclenchants » étaient « historiques », « politiques » et « raciaux ».Le commandant de l'UMF ignorait totalement que les occupants pensaient que l'UMF les chasserait du parc ce soir-là.

Les protestations et les occupations autochtones nécessitent des ressources, des stratégies et des interventions policières particulières. Les objectifs de la police au cours de protestations et d'occupations autochtones doivent être de minimiser les risques de violence et de faire respecter les droits protégés par la constitution, y compris les droits issus de traités et les droits ancestraux ainsi que le droit à un rassemblement pacifique. Il est essentiel que les agents de police reçoivent une formation sur l'histoire, la culture et les lois autochtones. Il est également très important d'assurer la participation des services de police des Premières nations dans le cadre d'occupations et de protestations autochtones.

Les agents de la Police provinciale à Ipperwash ne comprenaient pas les différences fondamentales entre les occupations et les protestations autochtones et non autochtones. La marche sur East Parkway Drive, la tenue anti-émeute avec casques, boucliers, matraques et armes, l'approche vers la clôture du parc à quelques pieds des occupants des Premières nations et les autres tactiques d'intimidation comme le bruit avec les boucliers n'ont pas eu les effets escomptés ou prévus sur les occupants autochtones. Ces stratégies et ces tactiques policières n'ont pas été efficaces avec le groupe autochtone. La compréhension de l'histoire et de la culture du peuple autochtone et la présence des services de police des Premières nations auraient certainement permis à la Police provinciale de comprendre que les occupants autochtones n'avaient rien en commun avec la foule d'une partie de soccer. Le recours aux services de police et aux médiateurs des Premières nations aurait été plus efficace que les stratégies, ou ce que les Autochtones ont décrit comme des « tactiques d'effarouchement », qu'a employées l'UMF le 6 septembre. Il s'agit là d'un autre manquement important à Ipperwash.

LA DÉCISION PRÉCIPITÉE DE DÉPLOYER L'UMF ET L'UTS

Dès le départ, la démarche de l'inspecteur Carson à propos de l'occupation d'Ipperwash a été de progresser lentement, c'est-à-dire d'informer les occupants qu'ils entraient sans autorisation sur un terrain provincial, d'essayer de négocier avec eux et d'attendre que le ministère des Richesses naturelles demande une injonction. Elle était conforme aux objectifs de l'Opération Maple.

Lorsque le commandant des opérations sur le lieu de l'incident a quitté le poste de commandement ce soir-là pour aller dîner chez un ami à environ 19 h, il croyait que la situation était stable au parc Ipperwash. L'inspecteur Carson avait bon espoir que la requête en injonction à Sarnia le lendemain matin réglerait certaines des questions entourant le parc Ipperwash.

Toutefois, sous le commandement de l'inspecteur Linton ce soir-là, la situation au parc a semblé s'aggraver — la rencontre entre Mark Wright et les membres des Premières nations, l'incident entre Gerald George et Stewart George, la préparation de l'autobus d'écoliers jaune par les occupants, l'accroissement de la circulation automobile, le déplacement des femmes et des enfants à l'extérieur du parc et la croyance qu'un incendie brûlait dans le terrain de stationnement sablonneux. Lorsque l'on a communiqué avec l'inspecteur Carson chez son ami ce soir-là, il a essayé d'interrompre ce qu'il percevait être une décision précipitée de l'inspecteur Linton de faire appel à l'équipe de l'UTS. L'inspecteur Carson est immédiatement retourné au poste de commandement, même si Dale Linton estimait que cela était inutile.

Lorsque l'inspecteur Carson est retourné au poste de commandement ce soir-là, « c'était le chaos [...] Il y avait beaucoup de renseignements, beaucoup de discussions et beaucoup de choses qui étaient partagés de part et d'autre ». L'inspecteur Carson a décidé ce soir-là de mobiliser l'UMF et d'utiliser l'UTS pour observer et fournir des renseignements et pour couvrir l'UMF.

À mon avis, la Police provinciale de l'Ontario a agi avec une précipitation excessive lorsqu'elle a décidé de mobiliser et de déployer l'UMF et l'UTS dans le noir le soir du 6 septembre 1995. On aurait dû attendre le temps nécessaire pour que la déclaration écrite relative à l'entrevue de l'agent Poole avec Gerald George se rende au poste de commandement. Cela aurait dissipé la confusion et réfuté le rapport inexact selon lequel les occupants autochtones avaient frappé la voiture d'une civile avec des bâtons de baseball. On aurait également dû prendre le temps d'authentifier le rapport non

confirmé de Gerald George selon lequel il y avait des armes à feu dans le parc. De plus, on aurait dû prendre le temps de vérifier s'il y avait réellement un incendie dans le terrain de stationnement sablonneux.

John Carson a décrit l'équipe de l'UTS comme étant les yeux du commandant des opérations sur le lieu de l'incident. Comme il l'a dit aux audiences, l'équipe de l'UTS tient le commandant des opérations sur le lieu de l'incident au courant des événements de façon continue. Le problème qui est survenu le soir du 6 septembre, c'est que les équipes Sierra de l'UTS ont eu de la difficulté à se mettre en place pour « être les yeux ». Lorsque l'UMF a été déployée au départ, l'un des agents de l'équipe Sierra a averti le centre des opérations tactiques que l'équipe n'était pas en position et qu'elle n'avait pas encore un « œil » sur le parc. Les agents de l'UMF ont tout de même commencé à descendre East Parkway Drive jusqu'au terrain de stationnement sablonneux.

La Police provinciale de l'Ontario aurait dû envisager d'autres options pendant qu'elle attendait la confirmation des rapports de l'incident avec Gerald George et des autres incidents. Par exemple, les chalets situés à proximité du parc auraient pu être évacués pendant que la Police provinciale de l'Ontario attendait d'authentifier les rapports concernant les activités des occupants et la police aurait pu attendre le lever du jour.

À mon avis, les renseignements inexacts et non vérifiés qu'a reçus l'inspecteur Carson sont responsables en grande partie de sa décision de déployer l'UMF et l'UTS. Si John Carson avait reçu de meilleurs renseignements dans le cadre de l'opération policière et si la police avait établi une meilleure communication avec les occupants, les décisions en question n'auraient peut-être pas été prises ce soir-là au poste de commandement et la tragédie aurait pu être évitée.

L'inspecteur John Carson a été un commandant des opérations sur le lieu de l'incident consciencieux et compétent à Ipperwash durant les événements de septembre 1995. C'est un homme intègre qui voulait clairement que l'occupation autochtone se règle de façon pacifique. Cependant, le soir du 6 septembre 1995, je crois qu'il a commis une erreur en déployant l'UMF et l'UTS sur East Parkway Drive en direction du terrain de stationnement sablonneux.

Les agents de l'UMF, vêtus de leur tenue de protection avec leur casque et leur bouclier, ont marché en formation serrée en direction du parc. Il y avait trente-deux agents, une équipe d'arrestation composée de huit hommes, deux équipes canines et deux fourgons cellulaires. Plusieurs agents de l'UMF étaient « nerveux » en marchant vers le parc dans le noir. Les agents de l'UTS

ont marché devant l'UMF avec des fusils d'assaut et des pistolets semi-automatiques pour la couvrir. Le chef de l'UMF criait des ordres à ses agents pendant que la police marchait vers le terrain de stationnement sablonneux. Les Autochtones étaient terrifiés en voyant les agents portant des « tenues anti-émeute » marcher en direction du parc. Les occupants autochtones n'étaient pas armés.

Le plan de la Police provinciale de faire sortir les occupants du terrain de stationnement sablonneux ou de les expulser au besoin a semblé fonctionner. À mesure que l'UMF avançait vers la clôture à l'extérieur du parc Ipperwash, les Autochtones se retiraient du terrain de stationnement sablonneux pour entrer dans le parc provincial. Lorsque l'UMF s'est arrêtée, les quelques occupants qui restaient ont pénétré dans le parc Ipperwash en passant par les tourniquets. Le commandant des opérations sur le lieu de l'incident de l'UMF, le sergent d'état-major Lacroix, a cru que la mission de l'UMF était terminée.

Le plan de la Police provinciale semblait fonctionner, mais momentanément seulement. Un Autochtone, identifié par la suite comme étant Cecil Bernard George, dont la peur de la police s'était transformée en colère, est entré dans le terrain de stationnement sablonneux en brandissant un tuyau en acier. Il a crié que le parc était une terre autochtone et que son grand-père y était enterré. À ce moment-là, les agents de l'UMF étaient retournés à Army Camp Road. Le commandant des opérations sur le lieu de l'incident de l'UMF a crié : « punchout ». Les agents de l'UMF ont couru en direction de Cecil Bernard George et un affrontement s'est ensuivi entre la Police provinciale de l'Ontario et les occupants des Premières nations. La police a tiré des coups de feu durant l'altercation et Dudley George, un occupant de trente-huit ans, a été atteint et tué.

Le déploiement de l'UMF était une stratégie offensive et non pas défensive. C'était une démonstration de force. Il visait à faire sortir les occupants ou les protestataires d'un lieu particulier. Le recours à l'UMF était un risque calculé que l'inspecteur Carson avait le pouvoir de prendre, mais, comme je l'ai mentionné, les renseignements en fonction desquels l'inspecteur Carson a pris cette décision étaient inexacts. Si l'inspecteur Carson avait eu des renseignements exacts, je crois qu'il n'aurait pas pris la décision de déployer l'UMF.

Avant de déployer l'UMF, l'inspecteur Carson aurait dû attendre de recevoir le rapport de l'agent Poole sur l'incident mettant en cause Gerald George. Il

aurait dû attendre que les équipes Sierra de l'UTS soient en position et lui fassent rapport de la situation dans le terrain de stationnement sablonneux et à la guérite. Il aurait appris qu'il n'y avait pas de feu dans le terrain de stationnement sablonneux. Il aurait appris combien de personnes, le cas échéant, se trouvaient dans le terrain de stationnement sablonneux et si elles étaient armées. Il aurait eu de meilleurs renseignements sur lesquels s'appuyer pour prendre sa décision. L'un des problèmes qu'il a éprouvés a été l'absence d'un système de renseignement approprié pour vérifier l'information qui lui avait été fournie au sujet des armes à feu.

La décision de déployer l'UMF et l'UTS pour faire une démonstration de force n'était pas conforme à la démarche pacifique prévue dans l'Opération Maple et ne tenait pas adéquatement compte des caractéristiques d'une protestation autochtone. Ce niveau d'intervention à l'égard d'une intensification perçue des activités a accru les possibilités de violence. Compte tenu de la tension accrue que cette situation a créée, on aurait pu et, selon moi, on aurait dû envisager que tout événement non prévu — comme le fait que Cecil Bernard George a franchi le tourniquet du parc pour se rendre dans le terrain de stationnement sablonneux — pourrait provoquer un affrontement. C'est exactement ce qui s'est produit.

Le commandant des opérations sur le lieu de l'incident de la Police provinciale de l'Ontario aurait dû se rendre compte que le fait d'envoyer un grand nombre d'agents dans le noir avec des casques, des boucliers et des armes à feu en vue d'affronter les occupants des Premières nations pouvait facilement déclencher et entraîner un affrontement entre les agents et les occupants. L'inspecteur Carson connaissait bien la collectivité autochtone et il ne croyait pas que les occupants auraient recours à la violence contre la Police provinciale. À l'exception d'incidents isolés avec les militaires, les occupants n'avaient pas eu recours à la violence. De plus, avant les 4 et 5 septembre, les occupants n'avaient pas utilisé la violence contre la Police provinciale de l'Ontario. En décidant de déployer l'UMF, l'inspecteur Carson s'était trop fié à des renseignements inexacts et non vérifiés. Il a également sous-estimé et n'a pas prévu la réaction des occupants à la force excessive utilisée pour arrêter Cecil Bernard George.

C'était la première fois que l'UMF et l'UTS étaient déployées ensemble de cette manière pour intervenir dans le cadre d'une occupation autochtone; selon moi, les agents de la Police provinciale de l'Ontario n'avaient pas suffisamment d'expérience en ce qui concerne cette démarche. La Police

provinciale possédait peu de renseignements et des renseignements parfois contradictoires à l'égard de ce qu'elle s'apprêtait à affronter. Le sergent intérimaire Deane et l'inspecteur Carson ne sont pas les seuls à devoir accepter une partie de la responsabilité de ce qui s'est produit. Malgré les nombreuses réformes progressives entreprises par la Police provinciale de l'Ontario au cours des dernières années relativement aux interventions policières liées aux occupations autochtones, je crois que la Police provinciale, en tant qu'institution, doit aussi être justiciable de la tragédie qui est survenue le 6 septembre 1995 et en assumer une certaine responsabilité.

RÉSUMÉ — ANALYSE DES POLITIQUES — VOLUME 2

Le volume 2, intitulé Analyse des politiques, contient mes « recommandations afin d'éviter la violence dans des circonstances similaires ».

Les manifestations et occupations autochtones ont lieu dans l'ensemble de la province, souvent sans avertissement, et nul ne peut prédire où elles auront lieu. Les facteurs et catalyseurs fondamentaux de telles manifestations continuent à exister en Ontario, soit plus d'une décennie après Ipperwash. Toutefois, mon analyse m'a convaincu que les occupations et les manifestations autochtones ne sont pas inévitables et qu'elles ne sont pas non plus inévitablement violentes.

Le gouvernement provincial et les autres institutions provinciales doivent redoubler d'ardeur pour établir des relations fructueuses et sereines avec les peuples autochtones de l'Ontario, de façon à ce que nous puissions tous vivre ensemble pacifiquement et productivement. Dans les 12 années qui se sont écoulées depuis les événements d'Ipperwash, des changements importants et constructifs ont été apportés à la loi et à des institutions publiques essentielles. Pourtant, ce n'est pas suffisant. Nous devons faire davantage que résoudre des conflits par gestion de crise. Et nous ne pouvons demeurer passifs; l'inaction ne fera qu'accroître les tensions extrêmes existant déjà entre les citoyens autochtones et non autochtones dans cette province.

Le catalyseur premier de la plupart des importantes occupations et manifestations est un différend portant sur une revendication territoriale, un lieu de sépulture, l'exploitation des ressources ou les droits de récolte, de chasse et de pêche. Le conflit essentiel porte cependant la plupart du temps sur les terres. Les occupations et manifestations autochtones contemporaines devraient par conséquent être perçues comme un facteur causant la tension – qui remonte à des centaines d'années – entre les Autochtones et les non-Autochtones au sujet du contrôle, de l'utilisation et de la propriété des terres. La fréquence des occupations et manifestations en Ontario et au Canada est un symptôme, voire le résultat, de notre inhabilité collective et constante à résoudre logiquement ces tensions.

Les occupations et manifestations autochtones sont vraisemblablement beaucoup plus fréquentes que ce que croient la plupart des Ontariens non autochtones. La plupart des résidants de la province ont probablement entendu parler d'Ipperwash, d'Oka et de Caledonia. Le nombre de personnes

susceptibles d'avoir entendu parler de Burnt Church ou du lac Gustafsen est plus faible. On peut cependant conclure à juste titre que seuls les peuples autochtones sont susceptibles de vraiment connaître l'ampleur du phénomène en Ontario et au Canada.

Lorsque les contacts avec les peuples autochtones prennent la forme d'affrontements et ont lieu d'un côté et de l'autre des barricades, le prix immédiat à payer est très élevé. Le risque est encore plus grand pour tous les Ontariens si les différends de longue date avec les peuples autochtones restent en suspens jusqu'à ce que ces derniers perdent contenance. En l'absence de moyens efficaces et respectueux permettant de résoudre ces différends, un climat d'insécurité et d'incertitude subsistera en ce qui a trait aux terres disputées. Tous les Ontariens continueront à ne pouvoir profiter d'occasions de travailler en collaboration avec les peuples autochtones aux fins de la préservation et de l'exploitation des ressources naturelles. Et, ce qui est peut-être encore plus grave, nous n'aurons pas réussi à établir et à entretenir avec les Autochtones des relations de confiance dont nous puissions être fiers et qui seraient profitables à tous les Ontariens.

Le volume 2, intitulé Analyse des politiques, commence par un bref historique et une courte analyse des occupations et des manifestations autochtones. Ensuite, le volume est organisé par thèmes, autour de trois grands secteurs de politiques : les droits reconnus par traité et les droits autochtones, les services policiers et les peuples autochtones, et les relations entre la police et le gouvernement. La section sur les droits reconnus par traité et les droits autochtones comporte des chapitres sur le règlement des revendications territoriales, les ressources naturelles, les lieux de sépulture autochtones, l'éducation sur les peuples autochtones et les arrangements institutionnels qui soutiennent les réformes que j'ai recommandées. Les chapitres sur les services de police et les peuples autochtones traitent des interventions policières faisant suite aux manifestations autochtones, des services policiers des Premières nations et du maintien de l'ordre sans préjugés. La section sur les relations entre la police et le gouvernement comporte une analyse détaillée de cette question, l'accent étant plus particulièrement mis sur les relations que la police et le gouvernement ont entretenues durant un incident capital mettant en cause les Autochtones.

Le reste du présent résumé offre un bref exposé des domaines du rapport proprement dits.

RAPPORTS FONDÉS SUR LES TRAITÉS EN ONTARIO

Les Autochtones occupent des terres et érigent des barrages sur les voies de transport lorsque les membres de leur collectivité croient que les gouvernements ne respectent pas leurs droits issus de traités ou leurs droits ancestraux et qu'ils ne disposent d'aucun moyen politique ou juridique d'obtenir réparation. Les événements qui ont mené à la mort de Dudley George faisaient suite à un différend de longue date portant sur les droits issus de traités et les droits ancestraux.

Pour améliorer leurs rapports avec les peuples autochtones, les gouvernements et les citoyens doivent reconnaître que ce sont les traités qui ont été conclus avec les Autochtones qui ont permis aux non-Autochtones de s'établir en Ontario et de jouir de ses ressources. Presque toutes les terres et eaux intérieures de la province sont visées par des traités que les Premières nations ont conclus avec les gouvernements britannique et canadien. Contrairement à ce que certains pensent, ces traités ne sont pas des reliques d'un passé lointain. Ils constituent des accords évolutifs, et les engagements sur lesquels ils sont fondés ont encore aujourd'hui plein effet juridique au Canada.

Le processus de conclusion des traités semblait garantir que les rapports entre les parties seraient fondés sur un respect mutuel et des intérêts communs. Cependant, une fois que les colons eurent surpassé les Autochtones en nombre et que l'aide militaire des nations indiennes ne fut plus nécessaire pour défendre la colonie, les non-Autochtones ont cessé de respecter les traités et ont adopté des politiques de domination et d'assimilation. Pendant plus d'un siècle, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ne se sont pas acquittés des obligations que les traités leur imposaient ou ont interprété les traités en fonction de leurs propres intérêts, tandis que les signataires autochtones ne disposaient d'aucun moyen politique ou juridique de faire valoir les droits que les traités leur reconnaissaient.

La situation des Chippewas de la Première nation de Kettle et Stony Point permet de comprendre la frustration et la colère que peut susciter l'omission du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial de prendre leurs obligations au sérieux. Elle démontre également que l'omission d'informer les résidants ontariens des relations conventionnelles qui constituent le fondement de leur province risque d'entretenir la confusion et d'engendrer de nouveaux conflits. L'expérience d'Ipperwash nous aura appris que tous les Ontariens, Autochtones et non-Autochtones, sont des peuples visés par les traités.

Il y a trois domaines dans lesquels une réforme des relations autochtones s'impose de manière plus impérieuse si on veut éviter des incidents du genre de celui qui est survenu à Ipperwash. Le premier concerne les différends portant sur les droits issus de traités concernant les terres et les eaux. Le deuxième domaine a trait à la réglementation et au développement des ressources naturelles sur les terres et dans les eaux traditionnelles autochtones. Le troisième domaine concerne la protection et le respect du patrimoine autochtone et des lieux de sépulture et autres lieux sacrés autochtones.

LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS TERRITORIALES

La plus grande source de frustration, de méfiance et de ressentiment chez les Autochtones de l'Ontario réside dans le fait que nous ne parvenons pas à régler, de façon juste et avec célérité, les manquements aux obligations issues des traités et aux autres obligations juridiques envers les Premières nations. Si les gouvernements de l'Ontario et du Canada veulent éviter de futures confrontations semblables à celles d'Ipperwash ou de Caledonia, ils devront régler les revendications relatives aux terres et aux traités de manière juste et efficace.

L'expression « revendications territoriales » suscite un profond malentendu sur la place publique. Pour plusieurs, elle donne à penser que les Premières nations demandent aux gouvernements de leur donner davantage de terres, mais ce n'est pas le cas. Les Premières nations demandent en effet aux gouvernements, dans le cadre de ces revendications, de respecter les promesses qu'ils leur ont faites au sujet des terres et des ressources et de les dédommager par suite du non-respect de ces promesses.

Étant donné que les revendications territoriales portent d'abord et avant tout sur des questions d'ordre juridique, les Premières nations pourraient les porter devant les tribunaux. Cependant, les poursuites sont coûteuses et reposent sur une procédure accusatoire. De plus, les tribunaux sont rarement en mesure de régler entièrement le litige. Surtout, les décisions judiciaires ne peuvent mener à l'établissement, entre les Premières nations, les gouvernements et les collectivités avoisinantes, de la relation permanente positive qui est nécessaire à l'élaboration de solutions consensuelles aux questions d'ordre pratique qui dépassent les aspects purement juridiques. C'est pour toutes ces raisons que des solutions de rechange aux litiges visant à favoriser des règlements

négociés ont été présentées. Malheureusement, les processus d'examen des revendications relatives aux terres et aux traités que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont élaborés et appliqués depuis le milieu des années 1970 se sont révélés, dans l'ensemble, inefficaces, désespérément lents et inéquitables. En outre, il n'y a aucune responsabilisation ni aucune transparence au sein de ces processus.

Les deux ordres de gouvernement (fédéral et provincial) rendent plus complexes les mesures à prendre pour corriger les failles du processus de règlement des revendications. Bien que quelques revendications formulées en Ontario ne concernent que le gouvernement fédéral, la plupart des revendications concernent à la fois le gouvernement fédéral et le gouvernement ontarien. En conséquence, toute réforme entreprise par l'Ontario sera incomplète et insuffisante, à moins que le gouvernement fédéral ne mette en place des réformes complémentaires appropriées.

À mon avis, la mise sur pied d'une commission d'étude des traités de l'Ontario (CÉTO) permettrait d'améliorer sensiblement l'efficience, l'efficacité et l'équité du processus de revendications territoriales en Ontario. La CÉTO ne négocierait pas les revendications territoriales ni ne déterminerait le sens des traités. Elle aurait plutôt comme mandat stratégique d'aider les gouvernements de l'Ontario et du Canada et les Premières nations à négocier les règlements des revendications territoriales de façon indépendante et impartiale. Pour assurer l'indépendance et la permanence de la CÉTO, il faudrait la créer dans une loi provinciale à titre d'organisme indépendant relevant directement de l'Assemblée législative de l'Ontario. À cet égard, elle serait similaire à un autre important organisme de surveillance indépendant, à savoir, le commissaire à l'environnement de l'Ontario. Le succès de la CÉTO devrait être assuré au moyen d'un financement approprié.

La création de la CÉTO constitue la principale mesure que je recommande pour améliorer le processus de revendications territoriales de l'Ontario. Cependant, cette mesure à elle seule ne permettra pas d'améliorer le processus de façon significative si elle n'est pas conjuguée à d'autres initiatives tant provinciales que fédérales, notamment les réformes des critères d'admissibilité au processus de revendications territoriales de l'Ontario, la protection des intérêts non autochtones, ainsi que l'amélioration du financement destiné au processus de revendications territoriales d'une façon générale.

La coopération fédérale-provinciale sera cruciale pour garantir l'efficacité

à long terme de la CÉTO. Les deux gouvernements doivent assurer le succès de la Commission au moyen d'un appui financier, politique et administratif. La coopération fédérale-provinciale en ce qui concerne la CÉTO devrait être accompagnée d'autres initiatives fédérales-provinciales en vue d'améliorer l'efficacité, l'efficience et l'équité du processus de revendications territoriales de l'Ontario dans les domaines de l'enregistrement des revendications, du règlement des différends, des responsabilités légales et des points de référence/politiques communs.

Le gouvernement provincial devrait déployer tous les efforts voulus pour créer la CÉTO et pour aborder les autres questions que j'ai identifiées dans le présent rapport avec la pleine collaboration du gouvernement fédéral. Cependant, si cela n'est pas possible, le gouvernement provincial devrait aller de l'avant en créant la CÉTO et en abordant lui-même les autres questions avec la pleine participation et la pleine collaboration des Premières nations de l'Ontario.

RESSOURCES NATURELLES

Les différends entre les peuples autochtones, les gouvernements et les tierces parties au sujet de la mise en valeur des ressources naturelles ont mené à plusieurs occupations et manifestations autochtones. En effet, certaines des occupations et manifestations les plus connues et les plus longues ont porté sur des questions relatives aux ressources naturelles, notamment les manifestations à Burnt Church, Temagami et Grassy Narrows, ainsi que la « guerre dans les bois » en Colombie-Britannique. L'incident récent visant la Première nation de Kitchenuhmaykoosib à Big Trout Lake, dans le nord de l'Ontario, illustre la tension croissante au sujet des ressources naturelles dans cette région.

La réglementation des ressources naturelles est un domaine dans lequel les droits ancestraux, les intérêts économiques non autochtones et l'intervention des tribunaux peuvent entrer violemment en collision avant, pendant ou après une occupation ou manifestation autochtone.

Les différends au sujet des ressources naturelles découlent souvent des points de vue nettement différents au sujet de la nature des terres que les peuples autochtones ont accepté de partager avec les nouveaux venus, par opposition à celles qu'ils ont conservées comme réserves pour leur utilisation et leur occupation exclusives. Les peuples des Premières nations considéraient et considèrent encore les terres qu'ils ont accepté de partager comme leurs « terres traditionnelles », là où les ressources avaient pendant plusieurs années assuré leur subsistance. Bien qu'ils aient accepté de renoncer à leur titre

ancestral exclusif à l'égard de ces terres en concluant des traités avec la Couronne, ils n'ont jamais eu l'intention de les abandonner. Ils considèrent encore ces terres comme une source importante de subsistance et un élément fondamental de leur identité.

Certaines décisions de la Cour suprême du Canada ont précisé le sens des droits ancestraux ou issus de traités reconnus et confirmés dans la Constitution canadienne. Dans trois affaires récentes, la Cour a traité du principe de l'« honneur de la Couronne » et de l'obligation du gouvernement de consulter les peuples autochtones et de tenir compte de leurs intérêts au moment d'envisager toute mesure susceptible d'avoir un impact sur les droits ancestraux ou issus de traités. Les gouvernements fédéral et provinciaux et les administrations locales ont désormais une obligation de consulter non seulement dans les situations dans lesquelles le droit ancestral ou issu d'un traité est prouvé, mais aussi dans les cas où le droit est revendiqué mais pas encore prouvé.

L'obligation de consulter et d'accommoder est extrêmement importante. Elle offre la véritable possibilité de concilier les droits et intérêts autochtones à l'égard des terres, de l'eau et des ressources au moyen d'une consultation pacifique et significative des peuples autochtones et de leur participation au processus décisionnel. Ainsi, à condition d'être exécutée convenablement et efficacement, l'obligation de consulter et d'accommoder offre la véritable possibilité de réduire considérablement le nombre d'occupations et de manifestations autochtones.

À mon avis, l'élaboration d'une politique provinciale sur l'obligation de consulter et d'accommoder constituerait un bon départ. Au bout du compte, il serait souhaitable d'incorporer la reconnaissance de cette obligation à la législation, aux règlements et à d'autres politiques gouvernementales applicables. Les organisations des Premières nations et des Métis devraient participer pleinement à l'élaboration de ces politiques.

En sus de cette initiative, le gouvernement provincial devrait continuer à travailler avec les organisations autochtones en Ontario pour élaborer des accords de cogestion et des initiatives de partage des ressources. Le gouvernement provincial devrait aussi fournir un soutien financier ou autre aux organisations autochtones et à des tierces parties pour qu'elles développent leur capacité, identifient les meilleures pratiques et formulent des stratégies pour favoriser la cogestion et le partage des ressources.

Le ministère des Richesses naturelles et les Premières nations devraient travailler ensemble dans le cadre de certaines initiatives supplémentaires,

notamment la mise à jour et l'amélioration de la Politique provisoire de mise en application.

LIEUX DE SÉPULTURE ET SITES PATRIMONIAUX AUTOCHTONES

Les rites de sépulture touchent les idées et croyances personnelles, culturelles, religieuses et philosophiques fondamentales des peuples autochtones et non autochtones.

Les sites patrimoniaux et lieux de sépulture autochtones deviennent les points d'inflammation d'une occupation ou manifestation lorsque les peuples autochtones sont d'avis qu'ils doivent agir pour protéger un site contre toute profanation. Cela arrive souvent lorsqu'un propriétaire foncier ou promoteur public ou privé refuse de reconnaître un lieu de sépulture ou site patrimonial autochtone ou refuse de consulter les peuples autochtones au sujet de la disposition du site. La crise d'Oka de 1990 est le plus célèbre affrontement visant un lieu de sépulture autochtone.

Heureusement, il y a eu un ralentissement marqué du rythme de destruction de sites archéologiques dans la province. Cependant, le risque de perte à l'avenir demeure très élevé en raison de la croissance et du développement continus, notamment dans le sud de l'Ontario.

Le gouvernement provincial a fait des progrès importants en ce qui concerne l'incorporation des valeurs autochtones et la protection des lieux de sépulture et sites patrimoniaux autochtones. Néanmoins, je crois que les lieux de sépulture et sites patrimoniaux autochtones situés sur les terres de la Couronne peuvent et devraient être protégés encore plus efficacement.

Les lois et politiques régissant les lieux de sépulture et sites patrimoniaux autochtones devraient reconnaître le caractère unique de ces lieux et sites, garantir que les Premières nations sont au courant des décisions qui les touchent et favoriser la participation des Premières nations au processus décisionnel qui les concerne. Une participation significative et constructive dépend obligatoirement de l'obligation de rendre compte et de la transparence dans le cadre du processus décisionnel.

ÉDUCATION PORTANT SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

L'éducation est essentielle à l'amélioration des relations entre les peuples autochtones et les peuples non autochtones. À tout le moins, chaque Ontarien

devrait comprendre que la province et notre pays ont pris appui sur les traités négociés avec nos Premières nations et que tout le monde partage les avantages et obligations prévus par ces traités. Chaque Ontarien devrait aussi savoir que les traités ne sont pas des objets historiques d'un passé lointain. Ils demeurent pertinents et d'une suprême importance aujourd'hui.

Mes recommandations à cet égard visent principalement à garantir que le gouvernement provincial et la Commission d'étude des traités de l'Ontario travaillent avec les organisations et éducateurs des Premières nations pour élaborer un plan d'ensemble visant à favoriser l'éducation publique générale concernant les traités en Ontario. Il s'agit notamment d'élaborer un matériel et des stratégies d'enseignement qui soulignent le caractère local ou régional des relations fondées sur des traités.

LEADERSHIP ET CAPACITÉS DE LA PROVINCE

La complexité et l'importance des questions autochtones ont dépassé les mécanismes institutionnels qui leur sont consacrés au sein du gouvernement provincial. En conséquence, j'ai conclu que le gouvernement provincial devrait créer un ministère des Affaires autochtones ayant un mandat et un pouvoir clairs, ses propres ministre (ayant un siège à la table du Conseil des ministres) et sous-ministre, ainsi que son propre budget.

La création d'un tel ministère ferait beaucoup pour garantir que les questions autochtones reçoivent la priorité et l'attention qu'elles méritent; elle ouvrirait en outre la voie à un engagement de la province à développer une nouvelle relation constructive avec les peuples autochtones.

Le portefeuille actuel de programmes du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario (SAAO) devrait être le point de départ du nouveau ministère. Cependant, le mandat du nouveau ministère devrait dépasser ce portefeuille et comprendre un soutien pour la Commission d'étude des traités de l'Ontario, la création d'un mécanisme permanent permettant de recueillir régulièrement les commentaires de la collectivité autochtone, ainsi que d'autres initiatives. Les attentes concernant le nouveau ministère devraient être raisonnables, au sein et à l'extérieur du gouvernement, et les objectifs doivent être réalisables et bien compris de tout le monde.

Les Premières nations et les peuples autochtones de l'Ontario auront besoin de ressources et d'habiletés afin de participer efficacement aux nouveaux processus et institutions recommandés dans le présent rapport. Par

conséquent, je recommande que le gouvernement provincial établisse et finance un fonds de réconciliation avec les Autochtones de l'Ontario, selon le modèle du First Nations New Relationship Trust Fund en Colombie-Britannique. Le gouvernement provincial (par l'intermédiaire du ministère des Affaires autochtones, si celui-ci est créé) devrait travailler avec les Premières nations et les organisations autochtones afin de définir le mandat, la structure de gouvernance, les lignes directrices en matière de financement et la structure administrative du fonds.

MAINTIEN DE L'ORDRE LORS DES OCCUPATIONS AUTOCHTONES

La façon dont le maintien de l'ordre est assuré lors des occupations et manifestations autochtones est une question importante pour les manifestants autochtones, les collectivités autochtones et la police, mais aussi une question qui concerne tous les Ontariens. Le droit d'assemblée pacifique est un élément fondamental de la démocratie canadienne et il est consacré par l'article 2 de la Charte canadienne des droits et libertés. Pour garantir la sécurité personnelle de tous les citoyens lors d'une manifestation, la police doit faire preuve de retenue et ne faire usage de la force qu'en dernier ressort. Les actes de violence enflamment les rapports entre la police et les Autochtones et rendent considérablement plus difficile la résolution d'importantes questions juridiques, sociales et économiques. La prévention de la violence et la promotion de la résolution pacifique des conflits touchant les Autochtones nous intéressent donc tous.

Lors des occupations et manifestations autochtones, les services de police et les dirigeants de la police devraient avoir pour objectifs de réduire au minimum le risque de violence, de faciliter l'exercice des droits constitutionnellement protégés, notamment les droits ancestraux ou issus de traités et le droit d'assemblée pacifique, de maintenir et rétablir l'ordre public, de rester neutre quant au grief sous-jacent et, dans la mesure du possible, de faciliter la création de rapports de confiance mutuelle qui permettront aux parties de résoudre leur conflit de façon constructive.

Sur le plan de l'organisation, les services de police devraient consacrer leur temps et leurs ressources à se doter de la capacité d'intervention en cas de manifestation et d'occupation autochtone. Ce qui revient à faire en sorte qu'ils aient des cadres supérieurs et agents ad hoc, avec formation sur l'histoire,

les lois et les coutumes autochtones. Ce qui signifie aussi qu'une approche intégrée et centrée sur le maintien de la paix en ce qui concerne l'intervention de la police lors des occupations et manifestations autochtones devrait comprendre des agents autochtones et non autochtones, la Police provinciale de l'Ontario, ainsi que les services de police des Premières nations.

La stratégie suivie par la police relativement aux occupations et manifestations autochtones devrait mettre l'accent sur la création des réseaux de communication et des relations de confiance mutuelle avec les peuples autochtones avant, pendant et après les manifestations. Cette approche requiert par la force des choses une communication, une collaboration et des partenariats permanents avec les Premières nations et les dirigeants et collectivités autochtones.

Les manifestations et occupations autochtones peuvent aussi requérir l'intervention des gouvernements fédéral et provincial. Cela tient à ce qu'elles soulèvent souvent des questions d'ordre public et de droit qui dépassent la sphère du maintien de l'ordre et le pouvoir des services de police. Il ne faut pas que les gouvernements se dérobent de leurs obligations constitutionnelles envers les Premières nations et les peuples autochtones sous prétexte qu'ils doivent se tenir à l'écart des « questions opérationnelles » de la police.

Au cours des douze dernières années, il y a eu de nombreux changements au niveau du maintien de l'ordre lors des occupations et manifestations autochtones et sur le plan des rapports entre les peuples autochtones et la police. J'ai tenu compte de ces changements.

La participation de la Police provinciale de l'Ontario à la partie 2 de l'enquête a mis en lumière la diversité et la profondeur de ses programmes et politiques visant à promouvoir de bonnes relations avec les collectivités autochtones. Le concept de préparation de la Police provinciale de l'Ontario intitulé « Framework for Police Preparedness for Aboriginal Critical Incidents » fait partie d'une stratégie globale de la Police provinciale de l'Ontario pour améliorer le maintien de l'ordre lors des occupations et manifestations autochtones.

Le concept de préparation définit une large structure stratégique pour le maintien de l'ordre dans une grande variété de crises autochtones. Il s'agit d'une politique opérationnelle visant à guider les commandants et agents du lieu de l'incident avant, pendant et après la crise. La Police provinciale de l'Ontario a appliqué le concept de préparation à Caledonia.

J'estime que le concept de préparation et les programmes connexes sont des pratiques exemplaires. La Police provinciale de l'Ontario devrait continuer à considérer que le concept de préparation et les initiatives connexes revêtent une priorité élevée au sein de l'organisation et leur consacrer un niveau correspondant de ressources et de soutien de la part de la direction. Le gouvernement provincial devrait affecter des ressources suffisantes à la Police provinciale de l'Ontario pour que celle-ci puisse soutenir ces initiatives.

Néanmoins, la Police provinciale de l'Ontario devrait prendre diverses mesures pour éprouver le concept de préparation et les programmes connexes ou pour en améliorer l'efficacité. À mon avis, il est évident qu'une évaluation indépendante est la prochaine mesure à prendre. Le concept de préparation et le programme des équipes de relations avec les Autochtones de la Police provinciale de l'Ontario devraient être soumis à des évaluations par des tiers indépendants. Les évaluations devraient comprendre une participation appréciable et effective de représentants des Premières nations aux étapes de la conception, de la supervision et de l'analyse.

La Police provinciale de l'Ontario devrait aussi améliorer ses activités de consultation et de diffusion en constituant un comité chargé de mener des consultations officielles auprès des principales organisations politiques autochtones en Ontario, en élaborant une politique en matière de consultation et de liaison pour les collectivités non autochtones et en élaborant une stratégie pour rétablir de bons rapports avec les collectivités autochtones et non autochtones après une occupation ou manifestation autochtone.

La responsabilité de la promotion d'une approche fondée sur le maintien de la paix n'incombe pas uniquement à la Police provinciale de l'Ontario. Le gouvernement provincial devrait élaborer une politique régissant ses propres interventions lors des occupations et manifestations autochtones. Cette politique devrait réaffirmer publiquement l'engagement du gouvernement provincial envers le maintien de la paix et favoriser une action uniforme et coordonnée du gouvernement provincial, de la Police provinciale de l'Ontario et des autres services de police. Ainsi, tout service de police en Ontario chargé du maintien de l'ordre lors d'une occupation ou manifestation autochtone serait tenu de reconnaître et de respecter les pratiques exemplaires actuelles. La politique codifierait aussi les leçons tirées de la crise d'Ipperwash. Les Ontariens autochtones et non autochtones seraient rassurés que le maintien de la paix est l'objectif de la police comme du gouvernement dans la province, que les

droits ancestraux ou issus de traités seront respectés, que des négociations seront tentées à toute occasion raisonnable et que la police ne fera usage de la force qu'en dernier ressort.

Le gouvernement provincial devrait aussi élaborer des politiques régissant les négociations avec les manifestants lors des occupations et manifestations autochtones, ainsi que des politiques sur les demandes d'injonction. La province devrait aussi travailler avec le gouvernement fédéral, les administrations locales et les gouvernements des Premières nations pour promouvoir la sensibilisation du public aux manifestations autochtones importantes et pour fournir des renseignements aux collectivités touchées.

En dernier lieu, au moyen d'accords protocolaires nouveaux ou renouvelés, le gouvernement provincial, les Premières nations, la Police provinciale de l'Ontario et les autres services de police en Ontario devraient développer des réseaux propres à promouvoir la communication, la compréhension, la confiance et la collaboration lors des occupations et manifestations autochtones.

SERVICES DE POLICE DES PREMIÈRES NATIONS

Les services policiers des Premières nations appuient souvent la Police provinciale de l'Ontario lors des occupations et manifestations sur le territoire relevant de la Police provinciale de l'Ontario. Les services policiers des Premières nations sont aussi souvent appelés à prendre en charge le maintien de l'ordre lors des occupations et manifestations dans leurs propres collectivités. Ils jouent également un rôle important dans la prévention des occupations et manifestations, en désamorçant les tensions avant qu'elles ne mènent à une manifestation.

Les services policiers des Premières nations en Ontario sont à la fois utiles et productifs. Ils contribuent de façon importante à la sécurité publique, favorisent des services de police adaptés à la culture et aident à bâtir des relations de respect entre la police et les peuples autochtones dans l'ensemble de la province. S'ils étaient appuyés et maintenus convenablement, ils pourraient être encore plus efficaces à l'avenir.

Le gouvernement provincial, la Police provinciale de l'Ontario et les services policiers des Premières nations devraient travailler ensemble pour déterminer comment le gouvernement provincial pourrait appuyer les services

policiers des Premières nations pour que ceux-ci soient aussi efficaces que possible au moment de prendre en charge le maintien de l'ordre lors des occupations et manifestations autochtones, soit dans leurs propres collectivités, soit à l'appui de la Police provinciale de l'Ontario ou d'autres services policiers en Ontario.

En dernier lieu, les gouvernements provincial, fédéral et des Premières nations devraient s'engager conjointement à renouveler les services policiers des Premières nations en Ontario. Ensemble, ils devraient consolider les gains obtenus jusqu'à présent et faire en sorte que les services policiers des Premières nations bénéficient d'un fondement financier, opérationnel et juridique beaucoup plus solide. Pour ce faire, les gouvernements fédéral et provincial devraient s'engager à travailler avec les Premières nations pour élaborer un fondement législatif solide pour les services policiers des Premières nations en Ontario et à accroître le financement des immobilisations et de soutien à l'exploitation destiné à ces services.

SERVICES DE POLICE IMPARTIAUX

Les attitudes des policiers et des Autochtones les uns envers les autres peuvent déterminer de façon importante si une manifestation demeurera pacifique ou si elle basculera dans la violence. Le fait que les gens qui se font face d'un côté et de l'autre d'un barrage routier voient des stéréotypes plutôt que des individus occasionne inévitablement des problèmes.

La Police provinciale de l'Ontario a reconnu que la mort par balle de Dudley George a laissé une marque tragique sur les relations entre la Police provinciale de l'Ontario et la collectivité autochtone. Néanmoins, la tragédie a aussi permis d'apporter des changements constructifs importants au sein de la PPO et dans les relations qu'elle entretient avec les Autochtones.

L'étendue et la profondeur des initiatives que la Police provinciale de l'Ontario a prises sur le plan des relations entre la police et les Autochtones sont impressionnantes. Ces programmes représentent une stratégie exhaustive qui est destinée à améliorer les relations entre la Police provinciale de l'Ontario et les Autochtones, surtout s'ils sont combinés aux initiatives de la Police provinciale de l'Ontario concernant le maintien de l'ordre lors des occupations et les services policiers des Premières nations. Je crois, de façon générale, que les initiatives prises par la Police provinciale de l'Ontario sur le plan des relations entre la police et les Autochtones sont conformes aux pratiques exemplaires

qui ont été relevées dans des enquêtes et des rapports antérieurs. La Police provinciale de l'Ontario devrait maintenir ces initiatives et leur accorder un degré de priorité élevé au sein de l'organisation.

Comme dans le cas du concept de préparation et du programme des équipes de relations avec les Autochtones, l'étape suivante serait d'établir une stratégie d'évaluation exhaustive qui engloberait la totalité des initiatives importantes de la Police provinciale de l'Ontario en matière de relations entre la police et les Autochtones, y compris une évaluation externe et indépendante des initiatives de recrutement et de formation de sensibilisation à la culture autochtone. Le programme d'évaluation devrait comprendre une collecte de données exhaustive. La Police provinciale de l'Ontario devrait établir cette stratégie en partenariat avec les organisations autochtones en Ontario.

Pour leur part, le gouvernement provincial et le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels devraient élaborer une stratégie provinciale nouvelle et axée sur l'avenir en vue d'améliorer les relations entre la police et les Autochtones en Ontario. La stratégie comprendrait des initiatives ayant pour but d'appuyer la Police provinciale de l'Ontario dans le cadre de ses efforts et initiatives connexes visant à rehausser les compétences, les pratiques exemplaires, les capacités et les ressources de toute la province en conformité avec les meilleures traditions qui soient sur le plan de la prestation de services policiers équitables, transparents, comptables et démocratiques. Le gouvernement provincial démontrerait ainsi qu'il s'attend à ce que les services de police assurés aux collectivités autochtones le soient d'une manière respectueuse et selon les mêmes normes que celles qui s'appliquent aux collectivités non autochtones. Cette politique devrait être conçue avec la participation des organisations autochtones en Ontario.

En dernier lieu, il y a la question des cas de comportement raciste et d'autres conduites reflétant un manque de sensibilité culturelle de la part des agents de police. Le gouvernement provincial est en voie d'établir un nouveau système de plaintes contre la police en Ontario au moyen du projet de loi 103, intitulé Loi de 2006 sur l'examen indépendant de la police. Le nouveau système améliorera de manière significative la façon dont les plaintes ou incidents portant sur un comportement raciste et d'autres conduites reflétant un manque de sensibilité culturelle de la part des agents de police sont traités en Ontario.

Le système de plaintes pourrait être amélioré davantage si l'on exigeait que les plaintes portées contre un service de police et alléguant un comportement

raciste ou un manque de sensibilité culturelle soient traitées par le nouveau directeur indépendant de l'examen de la police. Le directeur indépendant de l'examen de la police devrait ensuite déterminer la politique que suivraient son bureau et le service de police, y compris le rôle, le cas échéant, de la discipline informelle. De telles modifications amélioreraient la transparence et l'obligation de rendre compte à l'égard de ces questions.

Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels devrait aussi publier à l'intention de tous les corps policiers de l'Ontario, y compris la Police provinciale de l'Ontario, une directive obligeant les agents de police à signaler à leurs surveillants les incidents de racisme ou autres comportements manquant de sensibilité culturelle de la part d'autres agents. Cela permettrait de s'assurer que de tels comportements sont abordés, même lorsqu'il n'y a aucun plaignant externe.

RELATIONS ENTRE LA POLICE ET LE GOUVERNEMENT

L'enquête d'Ipperwash a été la cinquième enquête publique canadienne d'envergure à se tenir au cours des vingt-cinq dernières années pour examiner en détail les relations entre la police et le gouvernement.

Contrairement à de nombreuses autres questions examinées dans le cadre de la présente enquête, il y a eu ces douze dernières années peu de progrès ou de réformes dans les règles juridiques et de principe qui régissent cette relation constitutionnelle fondamentale. Il ne fait aucun doute que les responsables de l'élaboration des politiques au sein du gouvernement et de la police ont tiré de nombreuses leçons d'Ipperwash. Je soupçonne, par exemple, que, dans le cas des événements de Caledonia, les responsables de l'élaboration des politiques de la police et du gouvernement sont plus conscients de l'importance d'éviter ou d'amoindrir à la fois la perception et le fait d'une ingérence politique dans le processus de prise de décisions opérationnelles de la police à cause de leur souhait collectif d'éviter « un autre Ipperwash ».

J'ai conclu qu'il est nécessaire de moderniser le concept ou la doctrine de l'indépendance de la police dans le contexte de ce que l'on sait de la manière dont la police et les gouvernements peuvent - et doivent - travailler de concert au sein d'une démocratie moderne. La complexité croissante des services de police (et du gouvernement, quant à cela) signifie que les dichotomies apparemment simples et compréhensibles entre, d'une part, la police et le gouvernement et, d'autre part, les politiques et les opérations ne sont plus,

en soi, suffisantes pour guider les responsables de l'élaboration des politiques et le processus décisionnel des deux parties. À mon avis, il y aura toujours des recoupements entre les décisions que prend la police et celles que prend le gouvernement, et les politiques et les opérations seront toujours des concepts fluides, soumis à une interprétation et à une nouvelle interprétation raisonnables qui varient en fonction du contexte. Cela est particulièrement vrai dans le cas des occupations et des manifestations autochtones, où les lignes de démarcation entre les politiques et les opérations sont souvent floues.

Je crois qu'il est possible et souhaitable d'adopter des réformes qui amoindriront considérablement la perception et le fait d'une ingérence gouvernementale répréhensible. Des règles plus claires favoriseront aussi les principes de l'obligation de rendre des comptes, de la transparence et de la confiance du public envers les institutions et les dirigeants démocratiques clés. Des règles plus claires sont aussi susceptibles de rehausser la sécurité du public et d'améliorer les décisions que prennent la police et le gouvernement lors d'incidents touchant l'ordre public qui sont potentiellement explosifs.

Il faut bien s'assurer que ces questions sont claires et transparentes afin que la police et le gouvernement puissent tous deux être appelés à rendre compte de décisions difficiles et controversées, indépendamment de la façon dont nous trouvons le juste équilibre entre la police et le gouvernement. Lorsque quelque chose va de travers, comme cela a été tragiquement le cas à Ipperwash, le public a le droit de savoir qui a pris les décisions importantes, et pourquoi. Dans un monde idéal, des procédures telles que la présente enquête ne seraient pas nécessaires.

Toute tentative visant à moderniser les relations entre la police et le gouvernement doit commencer par un réexamen de l'expression « indépendance de la police ». Pour dire les choses simplement, l'expression « indépendance de la police » est trompeuse. Le mot « indépendance » laisse entendre que les limites entre l'« indépendance » de la police et l'« autorité » du gouvernement peuvent être énoncées et comprises clairement. Cela n'est pas toujours possible ou souhaitable.

L'expression « responsabilité opérationnelle de la police » est en général une meilleure façon de conceptualiser et de décrire notre vision contemporaine de ce que l'on appelle souvent l'« indépendance de la police ». L'expression « indépendance de la police », dans la mesure où elle est descriptive, ne devrait pas s'appliquer au-delà de l'élément central des décisions indépendantes que

prend la police en exerçant ses pouvoirs d'application de la loi dans des cas particuliers.

Le concept de la « responsabilité opérationnelle de la police » doit être apparié et mis en balance avec le concept complémentaire de la « responsabilité ministérielle en matière de politiques ». Ce concept reconnaît et souligne qu'un ministre du gouvernement élu assume la responsabilité ultime des politiques qu'applique la police.

À mon avis, la mise en œuvre de mes recommandations dans le domaine mènera à un cadre plus clair et moderne et, en fin de compte, plus démocratique, qui servira à régir les relations entre la police et le gouvernement en Ontario. Les mesures recommandées prévoient aussi un système axé sur des principes, souple, transparent et responsable au sein duquel la police et le gouvernement peuvent exercer leurs responsabilités respectives, même pendant une crise qui se déroule rapidement.

Le premier élément important d'un nouveau cadre de prestation de services policiers consiste à préciser, par voie législative, les rôles et les responsabilités de la Police provinciale de l'Ontario, du ministre provincial responsable de la prestation de services policiers (le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, anciennement le solliciteur général) et d'autres membres du gouvernement provincial en ce qui concerne la prise des décisions de politique et des décisions opérationnelles.

Le deuxième élément est la revitalisation des directives ministérielles. Cette mesure permettrait de reconnaître qu'il est à la fois impossible et peu souhaitable de disposer de politiques statiques sur les services de police. Des ministres et des gouvernements qui se succèdent adopteront inévitablement des politiques différentes pour les services de police. Cependant, toute élaboration de politiques par le gouvernement au sujet de la prestation de services policiers devrait être fondée sur les principes de la transparence et de l'obligation de rendre compte et comprendre l'utilisation de directives ministérielles communiquées au public. Cela nécessite des réformes quant à la manière dont les directives ministérielles sont publiées, diffusées et retirées.

Le troisième élément du cadre est la formulation des règles et processus visant la gestion des échanges de renseignements entre la police et le gouvernement, notamment pendant une crise qui se déroule rapidement. Des considérations importantes relatives à la démocratie et la sécurité du public justifient les échanges de renseignements entre la police et le gouvernement.

Toutefois, lorsque de tels échanges sont nécessaires, il faut veiller à ce qu'ils ne se transforment pas en tentatives secrètes ou voilées visant à diriger de façon inappropriée les opérations policières.

En dernier lieu, les hauts dirigeants du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels ainsi que de la Police provinciale de l'Ontario devraient tous être informés de ces politiques, ou suivre une formation connexe. La Police provinciale de l'Ontario devrait établir des politiques et des procédures permettant de mettre à l'abri les décideurs opérationnels, les commandants des opérations sur le lieu d'un incident et les agents de première ligne de toute instruction ou de tout conseil non appropriés du gouvernement.

ENQUÊTE ET CONCLUSIONS

1. Le gouvernement provincial devrait inviter le gouvernement fédéral à participer aux comités interministériels d'intervention en cas de « barrage » afin d'éclairer et de coordonner les réactions gouvernementales aux occupations et aux protestations des Autochtones lorsque les intérêts du gouvernement fédéral sont potentiellement en jeu.

2. Les plans d'intervention de la police en cas d'occupation ou de protestation des Autochtones devraient comprendre les éléments suivants :

    a. une stratégie de communication permettant de transmettre les messages importants aux occupants;

    b. les aspects techniques de la façon dont la police communiquera avec les occupants;

    c. le nom de personnes précises n'appartenant pas aux services de police qui pourraient communiquer efficacement avec les occupants.

3. Les services de police devraient s'assurer :

    a. que leur unité du renseignement est en action et fonctionnelle et qu'elle dispose de ressources et de méthodes adéquates pour récolter, rassembler et évaluer les renseignements;

    b. que les rapports sont consignés par écrit dans les meilleurs délais, qu'ils aient été initialement transmis verbalement ou non;

    c. que les renseignements font l'objet d'une analyse et d'une évaluation de la fiabilité;

    d. qu'il y a un seul dépositaire par l'entremise duquel les renseignements sont transmis au commandant des opérations sur le lieu de l'incident;

    e. que le chef de l'unité du renseignement ou la personne qu'il désigne relève directement du commandant des opérations sur le lieu de l'incident;

    f. que les commandants des opérations sur le lieu de l'incident et les

autres cadres supérieurs reçoivent une formation en matière de renseignement.

4. Tous les appels téléphoniques à destination ou en provenance du poste de commandement devraient être enregistrés et les procès-verbaux de toutes les réunions du commandant des opérations sur le lieu de l'incident devraient être conservés. Les commandants des opérations sur le lieu de l'incident devraient continuer d'être responsables de la prise de notes exactes et détaillées au moment où surviennent les événements.

5. Le Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario, en consultation avec les organismes autochtones, devrait dresser une liste de négociateurs et de facilitateurs disponibles qui pourraient aider le gouvernement à résoudre rapidement et pacifiquement les questions autochtones qui surviennent.

6. Les commandants des opérations sur le lieu de l'incident doivent exercer leur pouvoir discrétionnaire relativement aux renseignements politiques qu'ils partagent avec leurs cadres supérieurs et être conscients de la perception d'influence politique dans l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire. Il devrait y avoir un intermédiaire entre le commandant des opérations sur le lieu de l'incident et les politiciens, que ceux-ci appartiennent au palier de gouvernement fédéral, provincial ou municipal.

7. La province de l'Ontario devrait promulguer un règlement pris en application de la *Loi sur les services policiers* exigeant que les agents déposent un rapport sur le recours à la force lorsqu'ils pointent une arme d'épaule ou une carabine vers une personne, qu'un coup de feu ait été tiré ou non.

8. Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels et la Police provinciale de l'Ontario devraient établir des protocoles écrits qui détermineraient clairement les fonctions appropriées des agents de police détachés auprès de ministères provinciaux. De plus, les politiciens et les fonctionnaires devraient être mis au courant du rôle approprié des agents en détachement.

9. Les stratégies de maintien de l'ordre public devraient s'assurer de tenir compte du caractère particulier des occupations et des protestations des Autochtones, en mettant surtout l'accent sur les différences que comportent de tels incidents sur les plans historique, légal et comportemental. La formation devrait être axée sur les exigences en matière de maintien de la paix, de communication, de négociation et d'établissement d'un lien de confiance avant, pendant et après de tels incidents.

10. La Police provinciale de l'Ontario devrait prendre des mesures pour s'assurer que les communications entre les agents en matière de décisions tactiques et de renseignement sont protégées et ne sont pas interceptées par d'autres personnes.

11. La Police provinciale de l'Ontario devrait assurer la participation des services de police des Premières nations et solliciter l'aide de médiateurs issus des Premières nations lorsqu'elle intervient dans le cadre d'occupations et de protestations des Autochtones.

12. La Police provinciale de l'Ontario devrait s'assurer que les noms et les numéros d'insigne des agents en service au moment d'événements de maintien de l'ordre public continuent d'être inscrits visiblement et qu'ils soient bien en vue sur les vêtements extérieurs ou les casques.

13. La Police provinciale de l'Ontario devrait s'assurer que, lorsque l'unité de maintien de l'ordre public est déployée, le commandant des opérations sur le lieu de l'incident se tient avec cette équipe sur le terrain et ne demeure pas au poste de commandement.

14. La police devrait s'assurer que les renseignements connus ou disponibles concernant les antécédents médicaux du patient et les circonstances entourant sa blessure sont transmis au personnel médical et hospitalier qui transporte et (ou) traite le patient.

15. Des services conseils en cas de crise devraient être accessibles et offerts aux personnes ayant pris part à des événements violents ou traumatisants dans le cadre d'une intervention policière. La prestation des services conseils en cas de crise devrait relever du gouvernement provincial quand l'intervention policière s'est produite hors d'une réserve et du gouvernement fédéral quand l'intervention policière s'est produite à l'intérieur d'une réserve. Le type de services offert devrait être adapté au type de traitement requis et tenir compte des pratiques et des croyances culturelles et traditionnelles des Autochtones nécessitant les conseils et le soutien.

16. La Police provinciale de l'Ontario devrait présenter des excuses publiques à Cecil Bernard George relativement au recours à une force excessive sous forme de coups à la tête et au visage assénés par au moins un agent de police non identifié au cours de sa détention et de son arrestation dans le terrain de stationnement sablonneux le soir du 6 septembre 1995, qui ont causé des blessures ayant nécessité un traitement médical. Les excuses devraient

être présentées en personne par l'actuelle commissaire ou son délégué, par communiqué de presse et à l'occasion d'une conférence de presse.

17. Les règlements pris en application de la *Loi sur les services policiers* devraient être modifiés afin d'améliorer les mesures visant à assurer la conformité à l'obligation de déposer un rapport sur le recours à la force contre des civils en exigeant que les agents de police déposent un rapport semblable chaque fois qu'ils sont témoins d'un recours à la force nécessitant un traitement médical, faute de quoi ils s'exposent à des mesures disciplinaires correspondantes.

18. Sous réserve de la recommandation 68, chaque fois qu'il y a des allégations de racisme (y compris l'omission de signalement de la part d'autres agents), celles-ci devraient faire l'objet de mesures disciplinaires officielles, avec tous les dispositifs de protection que prévoit le processus disciplinaire.

19. Le gouvernement fédéral devrait restituer immédiatement l'ancien camp militaire aux membres de la Première nation Kettle and Stony Point et garantir qu'il assumera l'entière responsabilité de la dépollution environnementale adéquate des lieux.

20. Le gouvernement fédéral devrait présenter des excuses publiques accompagnées d'une compensation adéquate à la Première nation Kettle and Stony Point pour avoir manqué, durant plus de 60 ans, à sa promesse de lui restituer ses terres.

ANALYSE DES POLITIQUES

1. Le gouvernement provincial devrait créer un organisme permanent, indépendant et impartial chargé de faciliter et de surveiller le règlement des revendications relatives aux terres et aux traités en Ontario. L'organisme devrait avoir pour nom la Commission d'étude des traités de l'Ontario.

2. La Commission d'étude des traités de l'Ontario devrait être créée au moyen d'une loi provinciale à titre d'organisme indépendant qui relèverait directement de l'Assemblée législative de l'Ontario. La Commission devrait avoir du personnel permanent affecté aux aspects administratifs et juridiques ainsi qu'à la recherche et devrait être totalement indépendante des gouvernements du Canada et de l'Ontario ainsi que des administrations des Premières nations. La loi devrait préciser que la mission de la Commission consiste à aider l'Ontario à s'acquitter de ses responsabilités découlant des traités.

3. Le gouvernement provincial devrait déployer tous les efforts voulus pour obtenir l'entière collaboration du gouvernement fédéral dans le cadre de la création de la Commission d'étude des traités de l'Ontario. Si ce n'est pas possible, le gouvernement provincial devrait créer lui-même la Commission, sur une base de collaboration avec les Premières nations de l'Ontario.

4. Les gouvernements de l'Ontario et du Canada et les administrations des Premières nations devraient choisir ensemble le dirigeant de la Commission d'étude des traités de l'Ontario, soit le commissaire aux traités de l'Ontario. Le processus de sélection devrait être énoncé dans la loi après des discussions entre les parties à ce sujet. Le commissaire aux traités aurait un mandat d'une durée fixe, mais renouvelable, et devrait pouvoir être destitué uniquement suivant l'accord des Premières nations et de l'Assemblée législative de l'Ontario.

5. L'entrée en fonction de la Commission d'étude des traités de l'Ontario devrait être inaugurée de façon officielle dans le cadre d'une cérémonie publique. La cérémonie devrait être marquée par le rappel du traité de Niagara de 1764 et par le renouvellement des promesses de soutien et de respect mutuels qui y sont énoncées.

6. La Commission d'étude des traités de l'Ontario devrait se voir confier un mandat stratégique composé de quatre volets :

   a. la CÉTO devrait avoir le pouvoir d'aider les gouvernements et les Premières nations, de façon indépendante et impartiale, à élaborer et à appliquer un vaste éventail d'outils et de processus permettant de clarifier et de régler les questions d'une façon rapide et axée sur la coopération. À cette fin, la CÉTO devrait être autorisée à réunir ou à classer les revendications, en tout ou en partie, ou à en établir l'ordre de priorité, à encourager les enquêtes et les recherches historiques communes, à déterminer et à trouver des façons consensuelles d'examiner les questions communes aux revendications associées à un traité ou à une région particulier et à promouvoir les règlements fondés sur les intérêts;

   b. la CÉTO devrait avoir pour mandat d'améliorer l'efficience et l'efficacité du processus de revendications territoriales en Ontario. Elle devrait aussi être habilitée à travailler avec les parties pour adopter et publier des points de référence pour le traitement des revendications et à exiger des parties qu'elles utilisent différents mécanismes de règlement des différends, juridiquement contraignants ou non, lorsque les points de référence ne sont pas atteints;

   c. la CÉTO devrait avoir pour mandat de faire du processus de revendications un processus transparent marqué par l'obligation de rendre des comptes à tous les Ontariens;

   d. la CÉTO devrait se voir confier une large mission d'éduquer le public au sujet des traités et des relations qui en découlent ainsi que des revendications territoriales en Ontario. Elle devrait aussi être habilitée à concevoir des programmes au sujet de l'histoire des traités, lesquels programmes feraient partie du programme d'études scolaires de l'Ontario.

7. Les gouvernements provincial et fédéral devraient affecter suffisamment de ressources à la CÉTO pour lui permettre d'atteindre ses objectifs.

8. L'accès au processus de revendications territoriales de l'Ontario devrait dépendre entièrement de la question de savoir si la documentation déposée par la Première nation comporte une preuve *prima facie* du fait qu'il y a eu manquement aux obligations juridiques de la Couronne.

9. Le gouvernement provincial devrait mieux informer le public au sujet de ses politiques relatives aux revendications territoriales.

10. Le gouvernement provincial devrait engager suffisamment de fonds pour permettre que le processus de revendications territoriales de l'Ontario mène à un règlement des revendications dans un délai acceptable. Ces fonds devraient comprendre des sommes permettant aux Premières nations de participer au processus et d'être dédommagées à l'égard des manquements aux obligations juridiques de la Couronne.

11. Le gouvernement provincial et la CÉTO devraient conjuguer leurs efforts pour élaborer un plan des activités et des aspects financiers aux fins du processus de revendications territoriales de l'Ontario. L'objectif serait d'évaluer les ressources nécessaires pour régler les revendications et pour atteindre des points de référence raisonnables au cours dudit processus.

12. Le gouvernement fédéral devrait collaborer pleinement avec le gouvernement provincial et les Premières nations de l'Ontario pour mettre sur pied la Commission d'étude des traités de l'Ontario et en promouvoir l'efficacité.

13. Les gouvernements fédéral et provincial devraient travailler avec la CÉTO et l'organisme fédéral correspondant pour améliorer l'efficacité, la rentabilité et l'équité des processus fédéral et provincial de revendications territoriales. Ensemble, ils devraient s'engager à faire ce qui suit :

    a. créer un registre commun des revendications territoriales présentées au gouvernement fédéral et à celui de l'Ontario;

    b. mettre sur pied un mécanisme de règlement des différends qui comprend l'accès à un règlement exécutoire et non exécutoire;

    c. utiliser l'arbitrage exécutoire pour déterminer les responsabilités légales des gouvernements fédéral et provincial;

    d. établir des points de référence et politiques communs ou compatibles en ce qui concerne les revendications territoriales présentées au gouvernement fédéral et à celui de l'Ontario.

    Le gouvernement provincial devrait déployer tous les efforts voulus pour obtenir la collaboration du gouvernement fédéral sur ces questions. Si cette

coopération n'est pas possible, le gouvernement provincial devrait aller de l'avant et examiner ces questions lui-même sur une base de collaboration avec les Premières nations de l'Ontario.

14. Le gouvernement provincial devrait travailler avec les organisations des Premières nations et des Métis pour élaborer des politiques sur la façon dont le gouvernement peut s'acquitter de son obligation de consulter et d'accommoder. Par la suite, l'obligation de consulter et d'accommoder devrait être incorporée, s'il y a lieu, à la législation provinciale, aux règlements et à d'autres politiques gouvernementales pertinentes.

15. Le gouvernement provincial devrait favoriser le respect et la compréhension de l'obligation de consulter et d'accommoder au sein des organismes provinciaux pertinents et des municipalités ontariennes.

16. Le gouvernement provincial devrait continuer à travailler avec les organisations autochtones en Ontario pour élaborer des accords de cogestion et des initiatives de partage des ressources. Le gouvernement provincial devrait aussi fournir un soutien financier ou autre aux organisations autochtones et à des tierces parties pour qu'elles développent leur capacité, identifient les meilleures pratiques et formulent des stratégies pour favoriser la cogestion et le partage des ressources.

17. Le gouvernement provincial devrait commander une évaluation indépendante d'une ou de plusieurs initiatives de cogestion importantes. Cette évaluation devrait être entreprise avec la collaboration et la participation des organisations autochtones.

18. Le ministère des Richesses naturelles et les Premières nations devraient travailler ensemble pour mettre à jour et améliorer la Politique provisoire de mise en application. Ce processus devrait comprendre des discussions sur la façon d'évaluer et de surveiller la mise en œuvre de la politique et sur la façon d'améliorer la transparence et l'obligation de rendre compte se rapportant aux activités de mise en application du MRN.

19. Le ministère des Richesses naturelles et les autres ministères provinciaux dont les activités visant la réglementation des ressources naturelles touchent les droits ancestraux ou issus de traités devraient élaborer et diffuser un énoncé des valeurs autochtones qui traite de leurs relations avec les peuples autochtones.

20. Le ministère des Richesses naturelles devrait établir un processus de traitement des plaintes du public.

21. Le gouvernement provincial devrait élaborer et diffuser une politique décrivant la façon dont il avisera et consultera les tierces parties intéressées au sujet des initiatives touchant les ressources naturelles qui visent les peuples autochtones.

22. Le gouvernement provincial devrait travailler avec les Premières nations et les organisations autochtones pour élaborer des politiques qui reconnaissent le caractère unique des lieux de sépulture et sites patrimoniaux autochtones, s'assurer que les Premières nations sont au courant des décisions touchant les lieux de sépulture et sites patrimoniaux autochtones, et favoriser la participation des Premières nations au processus décisionnel. Par la suite, ces règles et politiques devraient être incorporées, s'il y a lieu, à la législation provinciale, aux règlements et à d'autres politiques gouvernementales.

23. Le gouvernement provincial devrait veiller à ce que la *Loi de 2002 sur les services funéraires et les services d'enterrement et de crémation* prévoie le même processus d'appel pour tous les types de cimetières et de sépultures ainsi que l'obligation de prendre en considération les valeurs autochtones si un lieu de sépulture est déclaré autochtone.

24. Le gouvernement provincial, en collaboration avec les Premières nations et les organisations autochtones, devrait préciser le sens de l'expression « valeurs autochtones » dans tous les documents d'évaluation environnementale de portée générale et dans les autres lignes directrices et politiques qui s'appliquent aux terres publiques.

25. Le gouvernement provincial, en collaboration avec les Premières nations et les organisations autochtones, devrait déterminer le moyen le plus efficace d'aviser les Premières nations et les peuples autochtones des plans de fouille des lieux de sépulture ou sites patrimoniaux autochtones.

26. Le gouvernement provincial devrait encourager les municipalités à élaborer et à utiliser des plans directeurs pour la protection des ressources archéologiques dans l'ensemble de la province.

27. Le gouvernement provincial devrait rédiger des documents d'éducation publique dans un langage clair et simple au sujet des lieux de sépulture et sites patrimoniaux autochtones.

28. Le gouvernement provincial devrait travailler avec les Premières nations et les organisations autochtones pour développer un comité consultatif sur les lieux de sépulture et sites patrimoniaux autochtones.

29. Le gouvernement provincial et la Commission d'étude des traités de l'Ontario devraient travailler avec les organisations et éducateurs des Premières nations pour élaborer un plan d'ensemble visant à favoriser l'éducation publique générale concernant les traités en Ontario. Le gouvernement provincial et la Commission d'étude des traités de l'Ontario devraient également travailler avec les administrations locales et les conseils scolaires, les Premières nations et les organisations communautaires pour élaborer un matériel et des stratégies d'enseignement qui soulignent le caractère local ou régional des relations fondées sur des traités.

30. Le ministère de l'Éducation devrait établir des relations de travail officielles avec les organisations autochtones pour favoriser l'introduction d'un plus grand nombre de perspectives autochtones et d'un plus vaste contenu autochtone dans les programmes d'enseignement des niveaux primaire et secondaire.

31. Le ministère de l'Éducation et la Commission d'étude des traités de l'Ontario devraient travailler avec les organisations autochtones, les conseils scolaires et les associations d'enseignants pour élaborer des outils et ressources d'enseignement appropriés et prêts à être utilisés en salle de classe au sujet de l'histoire des Autochtones, des droits ancestraux ou issus de traités et des actualités connexes.

32. Le gouvernement provincial devrait créer un ministère des Affaires autochtones. Ce ministère devrait avoir ses propres ministre et sous-ministre.

33. Le gouvernement provincial devrait créer la structure appropriée au sein du Conseil des ministres afin de soutenir le nouveau ministère. Le gouvernement provincial devrait envisager l'établissement d'un nouveau comité du Conseil des ministres sur les Affaires autochtones ainsi que l'inclusion du ministre des Affaires autochtones au Conseil des priorités et des politiques du Conseil des ministres.

34. Initialement, le mandat et les responsabilités du ministère des Affaires autochtones devraient comprendre ce qui suit :

    a. Administrer et soutenir un processus revitalisé de règlement des revendications territoriales en Ontario.

    b. Créer et soutenir une Commission d'étude des traités de l'Ontario.

    c. Veiller à ce que la province respecte son obligation de consultation et d'accommodement.

d. Améliorer les relations entre les collectivités autochtones et non autochtones.

e. Créer le fonds de réconciliation avec les Autochtones de l'Ontario.

f. Surveiller la mise en œuvre des recommandations de la Commission d'enquête Ipperwash et faire rapport sur cette mise en œuvre.

35. Le gouvernement provincial devrait allouer des ressources suffisantes au ministère des Affaires autochtones afin de lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités. Le budget du ministère devrait compter du financement pour un processus revitalisé de règlement des revendications territoriales en Ontario, pour le fonds de réconciliation avec les Autochtones de l'Ontario et pour des programmes destinés à l'amélioration des relations entre Autochtones et non-Autochtones en Ontario.

36. Le gouvernement provincial et le ministère des Affaires autochtones devraient créer des mécanismes visant à obtenir les commentaires des collectivités autochtones en matière de planification, de politiques, de lois et de programmes touchant les intérêts autochtones.

37. Le gouvernement provincial devrait établir et financer un fonds de réconciliation avec les Autochtones de l'Ontario. Le ministère des Affaires autochtones devrait travailler avec les Premières nations et les organisations autochtones afin de définir le mandat, la structure de gouvernance, les lignes directrices en matière de financement et la structure administrative du Fonds. Le gouvernement provincial devrait allouer des ressources suffisantes au fonds afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs.

38. Il est recommandé que les polices en Ontario favorisent le maintien de la paix en poursuivant les objectifs suivants lorsqu'elles interviennent pour maintenir l'ordre lors des occupations et manifestations autochtones :

a. réduire au minimum le risque de violence;

b. maintenir et rétablir l'ordre public;

c. faciliter l'exercice des droits protégés par la Constitution;

d. rester neutre sur la question de la légitimité du grief.

e. faciliter l'instauration d'un climat de confiance propice à la résolution constructive du différend entre les parties.

39. Il est recommandé que la Police provinciale de l'Ontario continue à accorder une grande priorité à son *Framework for Police Preparedness for Aboriginal Critical Incidents* (Concept de préparation), à ses équipes chargées des relations avec les Autochtones et aux initiatives connexes, et y affecte des ressources suffisantes ainsi qu'un soutien adéquat de la part des échelons supérieurs.

40. Il est recommandé que la Police provinciale de l'Ontario demande à des tiers indépendants d'évaluer son Concept de préparation et son programme des équipes chargées des relations avec les Autochtones. Il faut qu'il y ait une participation appréciable et effective de représentants autochtones aux étapes de la conception, de la supervision et de l'analyse.

41. Il est recommandé que la Police provinciale de l'Ontario affiche sur son site Web tous les textes et guides pertinents de la Police provinciale de l'Ontario et du gouvernement provincial sur le maintien de l'ordre lors des occupations et manifestations autochtones. Il est aussi recommandé qu'elle publie un rapport annuel sur l'application de son Concept de préparation.

42. Il est recommandé que la Police provinciale de l'Ontario constitue un comité chargé de mener des consultations officielles auprès des principales organisations autochtones en Ontario.

43. Il est recommandé que la Police provinciale de l'Ontario adopte une politique en matière de concertation et de liaison avec les collectivités non autochtones touchées par une occupation ou manifestation autochtone. Il est recommandé que cette politique soit formulée après consultation de ces collectivités environnantes et diffusée aux représentants locaux. Il est recommandé que la Police provinciale de l'Ontario l'affiche aussi sur son site Web.

44. Il est recommandé que la Police provinciale de l'Ontario élabore une stratégie pour rétablir de bons rapports avec les collectivités autochtones et non autochtones après une occupation ou manifestation autochtone. Il est recommandé que le gouvernement fédéral, la province et les municipalités donnent leur appui à cette stratégie et y participent. Il est recommandé qu'elle soit diffusée aux parties intéressées et affichée sur le site Web de la Police provinciale de l'Ontario.

45. Il est recommandé que le gouvernement provincial adopte une politique de maintien de la paix dans ses interventions lors des occupations et

manifestations autochtones. Cette politique réaffirmera publiquement l'engagement du gouvernement provincial envers le maintien de la paix. Elle favorisera une action uniforme et coordonnée du gouvernement provincial et des polices en Ontario. Elle prévoira notamment :

a. une directive ministérielle du ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels à la Police provinciale de l'Ontario réaffirmant la politique de maintien de la paix du gouvernement provincial en cas d'occupation et manifestation autochtones. Cette directive reconnaît et adopte les objectifs généraux et les pratiques du Concept de préparation de la Police provinciale de l'Ontario; et

b. des lignes directrices ministérielles du ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels aux autres services de police en Ontario reprenant essentiellement sa consigne à la Police provinciale de l'Ontario, mais leur accordant une certaine latitude pour tenir compte des circonstances locales.

Il est recommandé que la politique du gouvernement provincial de maintien de la paix précise qu'elle s'applique au ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, à la Police provinciale de l'Ontario, au ministère des Richesses naturelles ainsi qu'à tout autre ministère ou organisme concerné par une occupation ou manifestation autochtone.

Cette politique sera promulguée dès que possible. Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels consultera ensuite les Premières nations, la Police provinciale de l'Ontario, les autres services de police et, le cas échéant, les collectivités locales sur la portée et la teneur d'une politique à plus long terme.

46. Il est recommandé que le gouvernement provincial affecte des ressources suffisantes à la Police provinciale de l'Ontario pour la réalisation de ses initiatives en matière de maintien de l'ordre lors des occupations autochtones. Ce financement sera subordonné à l'obligation pour la Police provinciale de l'Ontario de commander et de rendre publiques des évaluations indépendantes de son Concept de préparation et de son programme des équipes chargées des relations avec les Autochtones.

47. Il est recommandé que le gouvernement provincial adopte une politique en matière d'injonctions en cas d'occupation ou manifestation autochtone. Cette politique précisera que l'injonction demandée doit avoir pour objet de

promouvoir le maintien de la paix lors de ces incidents. Elle fera ressortir le rôle particulier du procureur général dans les requêtes en injonction ainsi que la volonté du gouvernement provincial d'être partie aux requêtes en injonction introduites par des propriétaires fonciers privés et susceptibles de toucher les droits ancestraux ou droits reconnus par traité dont jouissent les Autochtones.

48. Il est recommandé que la Police provinciale de l'Ontario ait le droit d'être représentée à part dans les procédures d'injonction. Le gouvernement provincial facilitera la désignation d'office par le tribunal d'un avocat pour les parties intéressées, le cas échéant, pour éclairer le tribunal au sujet des points litigieux.

49. Il est recommandé que les comités interministériels constitués à l'occasion des barrages routiers érigés par les Autochtones soient soigneusement organisés afin qu'ils respectent la responsabilité publique du ministre. Ils seront mis au courant des éléments suivants :

    a. la compétence respective de la police et du gouvernement;

    b. les politiques actuelles du gouvernement provincial et de la police en matière de maintien de la paix;

    c. les grandes lignes de la stratégie et des objectifs de la police en matière de maintien de l'ordre lors des occupations et manifestations autochtones;

    d. le statut constitutionnel particulier des droits et des revendications autochtones et le droit de réunion pacifique garanti par la Constitution; l'historique du différend, les points en litige et les revendications en cause.

    Il est recommandé que les ministres compétents, leurs collaborateurs et d'autres hauts fonctionnaires provinciaux soient mis au courant de la même façon.

50. Il est recommandé que le gouvernement provincial adopte une politique souple de négociation avec les manifestants lors des occupations et manifestations autochtones. Cette politique tiendra compte des facteurs suivants :

    a. une évaluation réaliste de la revendication des manifestants;

    b. les risques pour la sécurité du public;

    c. la volonté ou la capacité de négocier des manifestants ou de la Première nation concernée;

d. les chances de parvenir à un règlement constructif, pacifique et rapide;

e. les perturbations socio-économiques causées par l'occupation;

f. tout autre facteur pertinent.

51. Il est recommandé que le gouvernement fédéral, la province, les municipalités et les Premières nations entreprennent de promouvoir un programme de sensibilisation du public et d'information communautaire au sujet des manifestations autochtones importantes. La Police provinciale de l'Ontario devra elle aussi promouvoir activement un programme semblable.

52. Il est recommandé que le gouvernement fédéral s'engage publiquement à collaborer avec le gouvernement provincial lors des occupations et manifestations autochtones en Ontario et à partager sa volonté de régler les griefs sous-jacents. Il assurera la direction générale des négociations lorsque des revendications territoriales sont en jeu.

53. Il est recommandé que le gouvernement provincial, les organisations des Premières nations, la Police provinciale de l'Ontario et d'autres services de police en Ontario mettent en place des réseaux propres à promouvoir la communication, la compréhension, la confiance et la collaboration lors des occupations et manifestations autochtones. Ces réseaux comprendront les éléments suivants :

a. La Police provinciale de l'Ontario et les organisations des Premières nations en Ontario élaboreront des protocoles en matière de sécurité du public, de communication et/ou de conduite des opérations.

b. La Police provinciale de l'Ontario et les polices des Premières nations planifieront conjointement leur intervention lors des occupations et manifestations autochtones. Elles modifieront leurs protocoles actuels pour y inclure les cas d'occupation et de manifestation.

c. Le gouvernement provincial, la Police provinciale de l'Ontario et les représentants des polices municipales prévoiront des ressources, des méthodes ou des protocoles afin d'aider les polices municipales en cas d'occupation ou manifestation autochtone en milieu urbain.

d. La Police provinciale de l'Ontario et le ministère des Richesses naturelles formuleront un protocole de conduite des opérations compatible avec les objectifs et pratiques énoncés dans le Concept de préparation de la Police provinciale de l'Ontario.

e. La Police provinciale de l'Ontario offrira aux services de police des Premières nations la formation des négociateurs en cas de crise.

54. Il est recommandé que la Police provinciale de l'Ontario et les autres services de police diffusent des informations exactes dans leurs communiqués de presse. Ils publieront rapidement une mise au point publique lorsque les informations données sont inexactes.

55. Il est recommandé que le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels réunisse les parties intéressées pour examiner les questions relevées dans le présent rapport au sujet du soutien médical d'urgence des unités tactiques et des services d'urgence médicale civils, y compris les avis et recommandations du Bureau du coroner en chef.

56. Les gouvernements fédéral et provincial devraient mettre à jour leurs politiques sur la prestation de services policiers aux Premières nations pour reconnaître que les services de police autogérés en Ontario sont les principaux fournisseurs de services policiers dans leurs collectivités.

57. Le gouvernement provincial, la Police provinciale de l'Ontario et les services de police des Premières nations devraient travailler ensemble pour déterminer comment le gouvernement provincial peut appuyer les services de police des Premières nations pour que ceux-ci soient aussi efficaces que possible au moment d'effectuer le maintien de l'ordre lors des occupations et manifestations autochtones, soit sur leurs propres territoires, soit à l'appui de la Police provinciale de l'Ontario ou d'autres services de police en Ontario. La Police provinciale de l'Ontario et les services de police des Premières nations devraient procéder à une planification et une formation conjointe relativement aux occupations et manifestations autochtones et les protocoles existants devraient mentionner les occupations et manifestations.

58. Les gouvernements fédéral, provincial et des Premières nations devraient s'engager à élaborer des plans à long terme pour la prestation de services policiers aux Premières nations en Ontario.

59. Les gouvernements fédéral, provincial et des Premières nations devraient s'engager à élaborer un fondement législatif solide pour les services de police des Premières nations en Ontario.

60. Le gouvernement provincial devrait travailler avec la nation nishnawbe-aski, les services de police de la nation nishnawbe-aski et, s'il y a lieu,

d'autres Premières nations en Ontario, pour élaborer un cadre législatif ou de réglementation « fait en Ontario » pour la prestation de services policiers aux Premières nations en Ontario. Le gouvernement provincial devrait aussi modifier la *Loi sur les services policiers* pour permettre aux services de police ou commissions de police des Premières nations de nommer leurs propres policiers.

61. Le gouvernement provincial, les services de police des Premières nations et la Police provinciale de l'Ontario devraient créer une association des chefs de police des Premières nations de l'Ontario.

62. Les gouvernements fédéral et provincial devraient accroître le financement des immobilisations et de soutien à l'exploitation destiné aux services de police des Premières nations en Ontario. Ce financement devrait être obtenu au moyen d'ententes renouvelables de cinq ans entre les gouvernements fédéral, provincial et des Premières nations.

63. La Police provinciale de l'Ontario devrait continuer de considérer que sa formation de sensibilisation à la culture autochtone, de même que les initiatives connexes en matière de relations entre la police et les Autochtones, revêtent une importance capitale et leur consacrer un niveau correspondant de ressources et de soutien de la part de la direction.

64. La Police provinciale de l'Ontario devrait établir des stratégies de surveillance permanentes et actives pour sa stratégie et ses programmes de relations entre la police et les Autochtones, et cela inclut ce qui suit :

    a. commander une évaluation externe indépendante de son programme de formation de sensibilisation à la culture autochtone et de ses initiatives de recrutement;

    b. commander des études de collecte de données afin d'évaluer le processus décisionnel et les opérations des services de police; ces études devraient être conçues en partenariat avec les organisations des Premières nations et l'Association de la Police provinciale, dans la mesure du possible;

    c. travailler avec les organisations des Premières nations pour mettre au point un programme plus formel de surveillance et de mise en œuvre des programmes axés sur les relations entre la police et les Autochtones de la Police provinciale.

65. Le gouvernement de la province devrait établir une stratégie provinciale de relations entre la police et les Autochtones. Cette stratégie devrait confirmer publiquement l'engagement pris par la province d'améliorer les relations entre la police et les Autochtones en Ontario. Les éléments de cette stratégie pourraient inclure ce qui suit :

    a. le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels devrait, de pair avec la Police provinciale de l'Ontario et les organisations autochtones, établir une politique provinciale appuyant les programmes de la Police provinciale de l'Ontario en matière de relations entre la police et les Autochtones;

    b. le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels devrait, de pair avec la Police provinciale, les organisations autochtones, d'autres services de police et la Commission ontarienne des droits de la personne, déterminer et faire connaître les pratiques exemplaires en matière de relations entre la police et les Autochtones;

    c. le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels devrait établir une stratégie provinciale de collecte de données et de recherche en vue de promouvoir l'amélioration de la politique et des programmes axés sur les relations entre la police et les Autochtones et la prestation de services policiers impartiaux sur tout le territoire de l'Ontario;

    d. le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels devrait diffuser, à l'intention des corps policiers de l'Ontario, une ligne directrice présentant les pratiques exemplaires en matière de relations entre la police et les Autochtones;

    e. le ministère des Richesses naturelles devrait établir et mettre en œuvre une stratégie exclusive de relations entre le MRN et les Autochtones, conformément à l'analyse et aux recommandations exposées dans le présent rapport.

66. Le gouvernement de la province devrait affecter des ressources suffisantes à la Police provinciale pour que celle-ci puisse soutenir ses initiatives en matière de relations entre la police et les Autochtones. Ces fonds devraient être subordonnés au fait que la Police provinciale accepte de commander et de publier des évaluations indépendantes de son programme de formation de sensibilisation à la culture autochtone et de ses initiatives de recrutement.

67. Le projet de loi 103, intitulé *Loi de 2006 sur l'examen indépendant de la police*, devrait être soumis à un examen afin de s'assurer que les plaintes déposées à l'interne au sujet d'un service de police sont traitées par le directeur indépendant d'examen de la police, y compris les plaintes de racisme et d'autres comportements reflétant un manque de sensibilité culturelle.

68. Le directeur indépendant d'examen de la police devrait déterminer la politique que suivrait son bureau et les services de police en Ontario pour le traitement des plaintes d'inconduite pour racisme et autres comportements reflétant un manque de sensibilité culturelle, y compris le rôle, le cas échéant, de la discipline informelle; le directeur indépendant d'examen de la police devrait consulter les organisations communautaires et autochtones au moment de mettre au point cette politique.

69. Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels devrait publier à l'intention de tous les corps policiers de l'Ontario, y compris la Police provinciale de l'Ontario, une directive obligeant les agents de police à signaler à leurs surveillants les incidents de racisme ou autres comportements manquant de sensibilité culturelle de la part d'autres agents.

70. La Police provinciale devrait établir un processus interne garantissant que l'on traite publiquement les cas de comportement raciste ou d'autres comportements manquant de sensibilité culturelle de la part d'agents de police. La Police provinciale devrait également déterminer la politique la plus appropriée pour traiter les plaintes d'inconduite pour racisme et autres comportements manquant de sensibilité culturelle, y compris le rôle, le cas échéant, de la discipline informelle.

71. Il faudrait modifier l'article 17 de la *Loi sur les services policiers* afin de préciser que le pouvoir qu'a le ministre responsable de donner des directives à la Police provinciale de l'Ontario n'englobe pas les instructions concernant les décisions en matière d'application de la loi qui sont prises dans des cas particuliers, et ce, même si le ministre responsable a le pouvoir de donner des directives en application de l'aliéna 3j) de la Loi. Cette disposition pourrait être modifiée aussi pour préciser que le commissaire de la Police provinciale de l'Ontario a « une responsabilité opérationnelle à l'égard du contrôle de la Police provinciale de l'Ontario, sous réserve des directives écrites du ministre responsable ».

72. Il faudrait modifier la *Loi sur les services policiers* afin d'interdire à toute personne autre que le ministre responsable (ou son délégué) de donner des instructions à la Police provinciale de l'Ontario. La Loi devrait également préciser que les instructions ministérielles doivent être adressées au commissaire de la Police provinciale de l'Ontario (ou à son délégué).

73. Il faudrait établir un règlement en vertu de la *Loi sur les services policiers* qui préciserait la procédure à suivre pour émettre, diffuser et retirer les directives ministérielles. Ce règlement préciserait que :

    a. toutes les directives ministérielles doivent être mises par écrit, sous réserve de l'exception restreinte d'une circonstance extraordinaire ou pressante qui empêcherait de le faire. Dans ces situations, la directive doit être diffusée par écrit dès la première occasion venue;

    b. toutes les directives ministérielles doivent être publiquement accessibles, ce qui inclut le fait d'être publiées dans la *Gazette de l'Ontario*, d'être affichées sur le site Web du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, et d'être disponibles au public, sur demande, dans les sept jours suivant leur diffusion. Cette disposition est soumise à l'exception restreinte que la publication/diffusion de la directive en question serait retardée si elle a une incidence sur la sécurité du public ou sur l'intégrité d'une opération policière en cours. Dans ces situations, la directive serait publiée/diffusée dès la première occasion venue.

74. Le règlement devrait également préciser que :

    a. le commissaire de la Police provinciale de l'Ontario devrait refuser de prendre en considération une instruction gouvernementale qui n'est pas mise par écrit ou qui n'est pas destinée à être rendue publique;

    b. le ministre responsable n'a pas le pouvoir de donner des « conseils », par opposition à des « instructions », au commissaire de la Police provinciale de l'Ontario;

    c. toute intervention du gouvernement à l'égard des « politiques des opérations » doit se présenter sous la forme d'une directive ministérielle écrite.

75. La Police provinciale de l'Ontario devrait afficher les directives ministérielles pertinentes sur son site Web, les transmettre aux comités consultatifs de la Police provinciale de l'Ontario et les mettre à la disposition du public sur demande.

76. Le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels ainsi que la Police provinciale de l'Ontario devraient adopter des politiques officielles complémentaires qui énoncent leurs rôles respectifs, leurs responsabilités et leurs attentes mutuelles à l'égard des relations entre la police et le gouvernement. Ces politiques devraient adopter les principes et les conclusions qui sont exposés dans le présent rapport au sujet des relations entre la police et le gouvernement, ce qui inclut des dispositions précises sur les aspects suivants :

- l'élément central de l'« indépendance de la police »;
- la « politique des opérations »;
- les responsabilités opérationnelles de la police;
- les responsabilités du gouvernement en matière de services de police;
- les échanges de renseignements entre la police et le gouvernement;
- les procédures exclusives à utiliser pour gérer les relations entre la police et le gouvernement lors d'un incident critique.

Les hauts dirigeants du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels ainsi que de la Police provinciale de l'Ontario devraient tous être informés de ces politiques, ou suivre une formation connexe. Il faudrait aussi, au besoin, en informer d'autres responsables du gouvernement. Ces politiques devraient être affichées sur les sites Web du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels et de la Police provinciale de l'Ontario, et mises à la disposition du public sur demande.

77. La Police provinciale de l'Ontario devrait établir des politiques et des procédures permettant de mettre à l'abri les décideurs opérationnels, les commandants d'un lieu d'incident et les agents de première ligne de toute instruction ou de tout conseil non appropriés du gouvernement.

78. Le ministère des Richesses naturelles devrait établir une politique concernant les directives ministérielles destinées à ses agents de conservation; il faudrait que cette politique soit compatible avec les conclusions et les principes exposés dans le présent rapport au sujet des relations entre la police et le gouvernement en général.

PROCESSUS D'ENQUÊTE

1. Le ministère du Procureur général devrait créer un secrétariat permanent ou un répertoire des connaissances administratives et des pratiques exemplaires relatives aux enquêtes publiques afin d'offrir une orientation et un soutien opérationnels plus complets aux commissaires et au personnel administratif.

2. Le ministère du Procureur général devrait offrir une aide administrative et technique relativement à la production du rapport final d'une commission d'enquête, permettant ainsi à la commission de mettre l'accent sur le contenu. Cette aide viserait à trouver et à embaucher des entrepreneurs pour la traduction, la conception, la composition, l'impression et la production dans un format électronique.

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR JPPERWASH

SET - ISBN 978-1-4249-3855-1
VOLUME 4 - ISBN 978-1-4249-3859-9